



CC du PILAT RHODANIEN

Eau Potable

2023

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	9
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	12
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	13
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	13
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	14
AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS.....	15
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RESEAU	20
Répartition des canalisations par matériaux :	20
Répartition des canalisations par diamètre :	20
LES COMPTEURS	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES CONSOMMES COMPTABILISES HORS VENTE EN GROS (VEG)	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES	24
TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³	24
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	25
LA SYNTHESE DES VOLUMES	26
L'EVOLUTION DES VOLUMES	26
L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES	27
LES RENDEMENTS DU RESEAU	27
L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)	27
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	27
LA CAPACITE DE STOCKAGE	28
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	28
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS	28
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	29
SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023	30
SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023	30
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	31
DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	31
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	32
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007	33
LES INTERVENTIONS REALISEES	36

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	37
Bilan des interventions d'exploitations	37
Source de pertes dans les réseaux d'eau :	37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur type	38
Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive	38
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	39
LE CARE	41
LE CARE	42
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	43
12	47
ANNEXES	47
LE PATRIMOINE DE SERVICE	48
LE PATRIMOINE DE SERVICE	49
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	49
Les installations de production	50
Les ouvrages de stockage	51
Les installations de surpression	52
LE RESEAU	53
LES COMPTEURS	55
LE SERVICE AUX USAGERS	56
LA GESTION CLIENTELE	57
Les branchements par commune :	57
Les clients par commune :	57
Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :	58
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :	58
Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)	59
Les consommations par tranche.....	Erreur ! Signet non défini.
LA FACTURE 120 M³	63
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³	67
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	69
LES VOLUMES D'EAU	70
Synthèse des volumes sur l'année calendaire	70
Volumes mensuels en (m ³) sur 2 années consécutives	70
Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice.....	70
Les volumes prélevés mensuels par ressource	71
Les volumes produits mensuels par ressource	72
Les volumes importés mensuels par ressource	74
Les volumes exportés mensuels par ressource	74
LES INDICATEURS	75
Le Rendement IDM (Indicateur du maire)	75
Le Rendement Primaire	76
L'Indice Linéaire de Pertes.....	77
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés	78
L'Indice Linéaire de Consommation	79
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	80
L'EAU BRUTE	81
Synthèse des analyses sur l'eau brute	81
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	81
Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution	81

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution	81
Commentaire sur l'eau point de mise en distribution	81
L'EAU DISTRIBUEE	82
Synthèse des analyses sur l'eau distribuée.....	82
Détail des non-conformités sur l'eau distribuée	82
Commentaire sur l'eau distribuée	82
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	83
METABOLITES DE PESTICIDES	86
FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS	90
PFAS	91
NITRATES	92
MANGANESE	93
CVM	93
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	95
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :	96
LES INTERVENTIONS REALISEES	100
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	101
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	107
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	111
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	119
Attestation Dommages aux Biens.....	119
Responsabilité civile	120
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	121
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	125
Attestation Tous risques chantiers	126
LE GLOSSAIRE.....	127
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	132

EDITORIAL



Monsieur le Président,

Nous sommes ravis de partager avec vous le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui recense les actions menées sur votre territoire par le groupe SAUR.

Ce rapport inclut tous les éléments techniques, organisationnels et financiers indispensables pour assurer un suivi régulier du service de l'Eau Potable et des paramètres de performance.

Depuis quelque temps, le stress hydrique est au cœur de nos préoccupations communes. Notre leadership sur la transition hydrique est à votre service pour protéger et défendre l'eau sur vos territoires. Ce défi est mené avec vous et pour vous.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de l'eau et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur pour économiser cette précieuse ressource. Le groupe SAUR a énormément investi dans l'innovation pour, par exemple : mieux détecter et prédire les fuites, évaluer le niveau des nappes phréatiques, etc.

La communication de ce RAD doit toujours être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'Eau Potable pour le bien commun.

Nos équipes locales restent à votre écoute et à votre disposition. Je vous remercie de la confiance que vous nous accordez, et de cette collaboration qui vise à redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite et de la défendre.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



18 ouvrages de prélèvement

8 stations de production



1 263 105 m³ produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

3 439 m³ importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

6 857 m³ exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



47 ouvrages de stockage, soit **8 463 m³** de stockage

1 259 687 m³ distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours



20 stations de surpression

351,809 kml de réseau

9 112 branchements dont **57** neufs



38 fuites sur conduites réparées

25 fuites sur branchements réparées



100% des analyses ARS bactériologiques conformes

97,6% des analyses ARS physico-chimiques conformes



81,68% de rendement de réseau

1,81 m³/km/j d'Indice linéaire de perte

8,06 m³/km/j d'Indice linéaire de consommation

1,94 m³/km/j d'Indice linéaire des volumes non comptés



1 010 567 m³ consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,69€ TTC/m³** Au 1^{er} janvier 2024 pour une facture de 120 m³



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES AVEC L'ANNEE ANTERIEURE

Volumes	2022	2023	Evolution N/N-1
Volumes produits sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m ³)	1 331 376	1 263 105	-5,13%
Volumes importés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m ³)	3 962	3 439	-13,2%
Volumes exportés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m ³)	8 356	6 857	-17,94%
Volumes distribués sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m ³)	1 326 982	1 259 687	-5,07%
Volumes consommés sur la période de relèvement ramenés à 365 jours (m ³)	1 106 360	1 010 567	-8,66%

Patrimoine	2022	2023	Evolution N/N-1
Linéaire de réseaux (km)	351,842	351,809	-0,01%
Nombre de branchements	9 006	9 112	1,18%

Indices clés	2022	2023	Evolution N/N-1
Rendement de réseau (%)	84,7%	81,68%	-3,57%
Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/jour)	8,81	8,06	-8,54%
Indice Linéaire de Perte (m ³ /km/jour)	1,59	1,81	13,65%
Indice Linéaire de Volumes Non Comptés (m ³ /km/jour)	1,72	1,94	12,99%

Qualité de l'eau (ARS)	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre d'analyses bactériologiques réalisées	131	136	3,82%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées	141	167	18,44%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	97,6%	-2,4%

Interventions	2022	2023	Evolution N/N-1
Nombre de fuites sur conduites réparées	25	38	52%
Nombre de fuites sur branchements réparées	17	25	47,06%

Prix de l'eau	2022	2023	Evolution N/N-1
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,57	2,69	4,6%

Avis de confidentialité - Ce document contient des informations confidentielles, toute diffusion ou reproduction relève de la responsabilité de son destinataire.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- 4 casses par tiers (branchements + réseau) provoquées par l'Ets SERPOLLET, au LD Sallecroix à BESSEY (09/02 – 10/03 – 11/03 – 21/03) – Obligation de fermer l'antenne à chaque casse
- Lors de la mise en service de la nouvelle cuisine centrale, l'eau a été analysée et sa température était supérieure à 27° (dépassement de la référence de qualité)
- 2 Fuites importantes entre le RE PERIGNEUX & le RE LES CROIX au mois d'octobre

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Réalisation des interconnexions « Chézenas » & « reprise de Chézenas »
- Remise en route de la station du Truchet au mois de Mai



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

2.

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC du PILAT RHODANIEN - AEP est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2020, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.





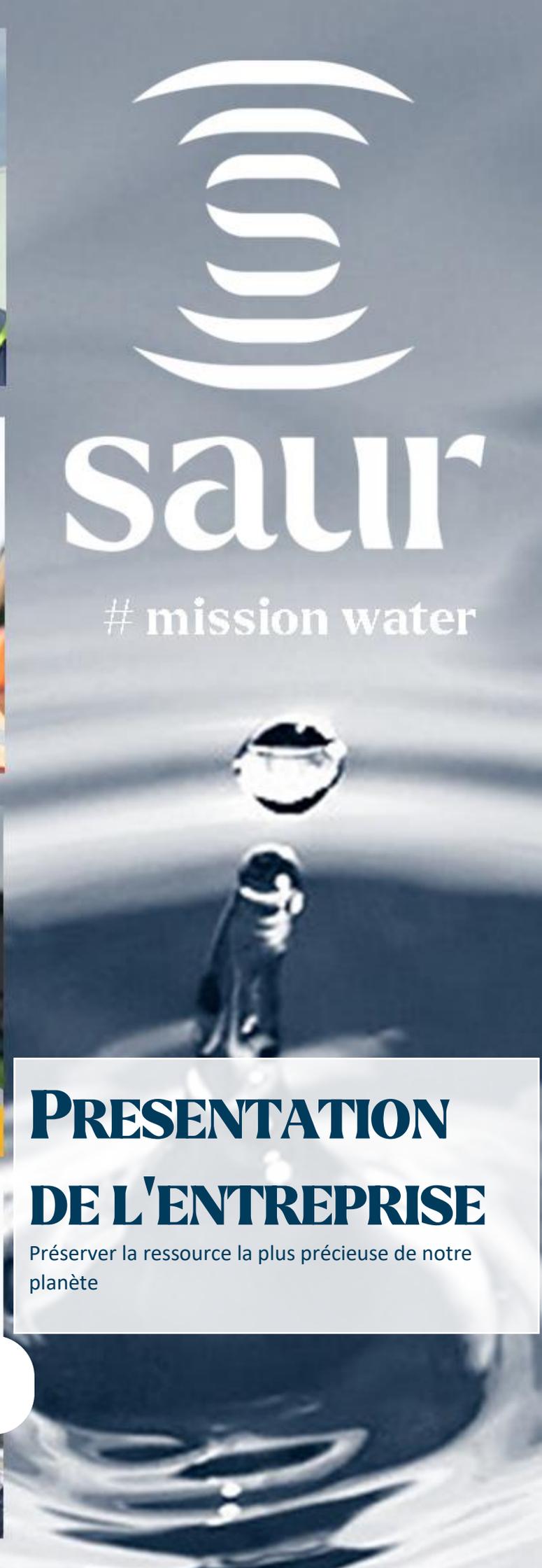
saur

mission water

**PRESENTATION
DE L'ENTREPRISE**

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite,

Gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes,

Agir et convaincre pour économiser l'eau,

Inventer de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme :

- Vendre des économies d'eau et plus uniquement des m³,
- Contribuer à la décarbonation des industries,
- Innover en continu, plus vite et de façon responsable,
- Contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière :

- -0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné
- -83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020, etc.

Pour en savoir plus, consulter le rapport intégré de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 5 Directions Régionales, 22 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



AGIR POUR L'EAU, DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS

Nous promovons des services innovants pour accompagner les territoires dans leur transition écologique et favoriser la protection de la ressource, trouver de nouvelles sources d'économies d'énergie et de réemploi tout en optimisant les performances de vos équipements et installations.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation. SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

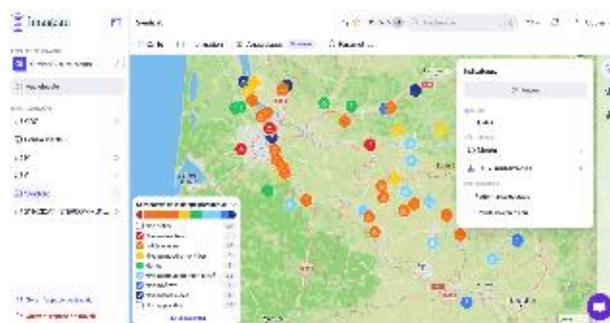
ENJEU 1 : GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE – EMI

① ANTICIPEZ LES IMPACTS DU RISQUE DE SECHERESSE

Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé, etc.).

EMI, permet :

- De **gérer en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- D'**anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource grâce **aux modèles prédictifs** ;
- De **pérenniser** la ressource et **d'optimiser** son exploitation **grâce à l'expertise** délivrée chaque année sur votre contrat par des hydrogéologues.



Exemple de vue d'un territoire (points surveillés)



Exemple d'un tableau de bord d'un forage surveillé par EMI

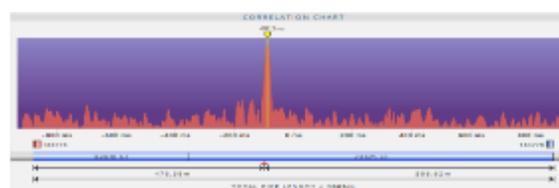
② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

- Sewerin SEPEM 351 LoRa permet :
- d'assurer une prélocalisation des fuites afin de les localiser et réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques à distance de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

Pipeminder de Syrinix© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 : SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

EFS Probe© (sondes multi paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.
- **Le CarboPlus©** est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou leurs métabolites (i.e. Métolachlore, Chlorothalonil, Chloridazone) ou les micropolluants émergents (i.e. PFAS). Ces molécules font l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µg/l (métabolites pertinents et les 20 PFAS de la Directive Européenne), ou 0.9 µg/l (métabolites non pertinents) Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.
- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

ENJEU 3 : MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève*** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alertés en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

**Pour les contrats équipés et où le service a été déployé*

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

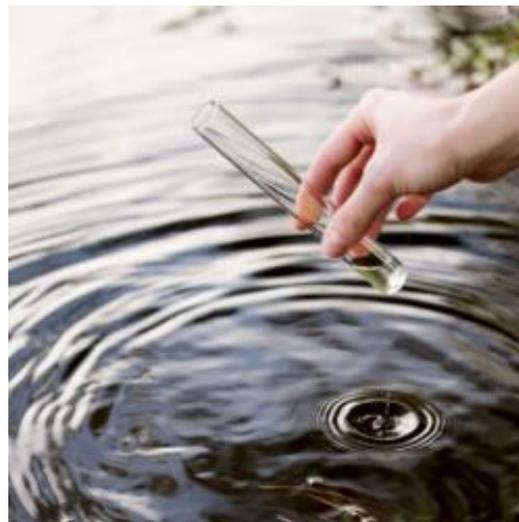
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation,**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau,**
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

TERRITOIRES DRÔME ARDECHE



Fabrice HAZARD
Vice-Président SUD-EST



Martin LAURENCE
Directeur des Exploitations
Rhône-Alpes



Franck MENEROUX
Responsable Territoire
Drôme Ardèche Pilat



Guillaume GONZALEZ
Responsable Territoire
Sud Drôme Ardèche



SUPPORT AURA

(à nommer)
Responsable Performance
Opérationnelle AURA



Alexiane HITA
RGPE Haut Vivarais Pilat
VDR EU – Val 'Eyrieux



Leslie CLEMENT
RGPE EP Sud Drôme – Sud
Ardèche/Lozère



Rémy BLANC
Responsable Maintenance
Rhône-Alpes



Diaz Parfait KOMBILA
Responsable HSE France Est



Clément CIOCCA
Géomaticien AURA RBL



Christine COZETTE
Responsable Expertise Process
AURA RBL LR PACA



Emilie DELAJOURD
Responsable RH AURA



Lionel GUERIN
Responsable Relation Client
de Proximité Rhône Alpes



Mathieu FERRAND
Responsable Expertise
Hydraulique AURA RBL LR PACA



Frédéric MIOLANE
Responsable Juridique
AURA RBL Antilles



Virginie MALCOUR
Contrôleur de Gestion Auvergne
Rhône Alpes



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Ouvrages de prélèvement	18
Stations de production	8
Stations de surpression	20
Ouvrages de stockage	47
Volume de stockage (m ³)	8 463



Répartition des canalisations par diamètre :

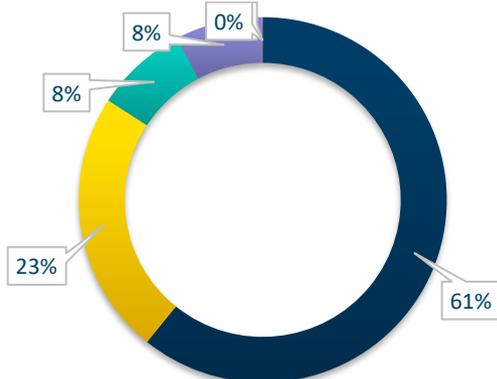
LE RESEAU

Patrimoine	2023
Linéaire de réseaux (km)	351,809

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport, également appelées feeders, qui ont généralement un diamètre supérieur à 300 mm, ainsi que de conduites de distribution.

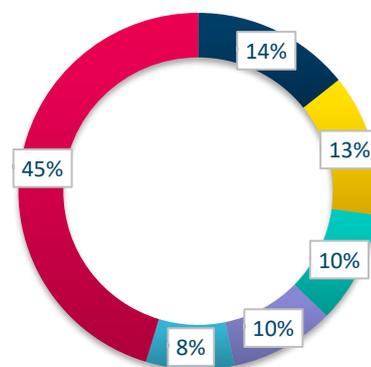
Répartition des canalisations par matériaux :

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les cinq premières catégories sont affichées.



■ Fonte
■ Inconnu
■ Acier
■ Pvc
■ Polyéthylène
■ Autres

Matériaux	Valeur (%)
Fonte	60,82
Pvc	23,34
Inconnu	8,11
Polyéthylène	7,67
Acier	0,03
Autres	0,04



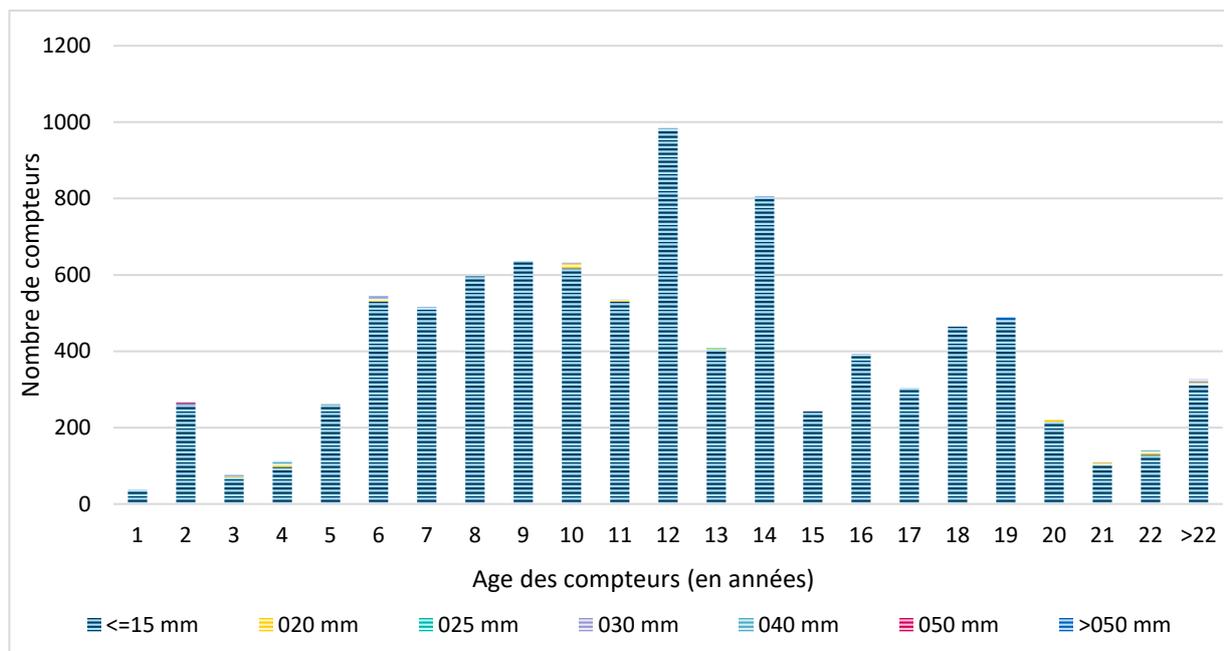
■ 125 ■ 100 ■ 60 ■ 80 ■ 50 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
125	14,29
100	12,85
60	10,19
80	9,43
50	7,94
Autres	45,3

LES COMPTEURS

Il y a au total 9 112 compteurs. 60 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2023.

Répartition des compteurs répertoriés sur le contrat selon le millésime des compteurs et leur diamètre en 2023. :





LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

5.

VOS BRANCHEMENTS

	2022	2023
Nombre de branchements	9 006	9 112

Pour une meilleure compréhension :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le client.

Le Client : C'est une personne physique ou morale titulaire d'un contrat.

Les contrats abonnés : Il s'agit du nombre de contrats souscrits. Un client peut signer un ou plusieurs contrats.

Cas général :

1 Client = 1 Contrat = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

-1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- Compteur domestique
- Compteur d'arrosage

-1 Client = y Contrats = n Branchements = x Compteurs

Exemple : la collectivité souscrit deux contrats : un pour la mairie (1 compteur), la salle des fêtes (1 compteur) la piscine (2 compteurs), etc. un autre contrat pour l'école primaire (1 compteur) et la cantine scolaire (2 compteurs).



LES VOLUMES CONSOMMÉS COMPTABILISÉS HORS VENTE EN GROS (VEG)

	2022	2023
Volumes consommés comptabilisés hors VEG (m³)	1 106 360	1 010 567

Les volumes consommés comptabilisés : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ajustés sur une période de 365 jours. Les volumes en annexes sont relevés au niveau des compteurs clients pendant la période de relève (346j) pour être le plus représentatifs par rapport à la relève réelle des compteurs.

Les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluent pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Attention :

Les volumes consommés comptabilisés hors VEG peuvent être différents des Volumes facturés (dégrèvements).

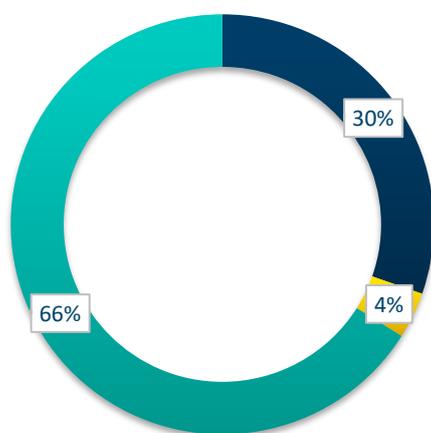
Les volumes consommés comptabilisés hors VEG sont composés des volumes relevés ainsi que des volumes estimés.

Les volumes facturés : Volumes consommés, ajustés en fonction des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, etc.).

Le présent rapport indique les volumes consommés comptabilisés, tandis que le décompte de gestion présente les volumes facturés.

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS REÇUES

Motifs de réclamations (tous modes de transmission)	2022	2023
Facturation encaissement	24	17
Produit	5	2
Qualité de service	22	37



- Facturation encaissement
- Produit
- Qualité de service

Nombre de réclamations écrites (mail ou courrier) reçues en 2023

12

TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Tarif de l'Eau potable	
Abonnement, part SAUR	47,11€ HT
Abonnement, part collectivité	32,74 € HT
Consommation, Part SAUR	0,9170 € HT
Consommation, part collectivité	0,6060 € HT
Montant de la redevance de préservation de la ressource	0,0700 € HT
Montant de la redevance de lutte contre la pollution	0,29 € HT
TVA	5,5%
Prix total de l'eau pour 120 m ³	322,62 € TTC
Soit 2,69 €TTC/m ³	

La facture 120m3 2024 est fournie en annexe.



 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

6.

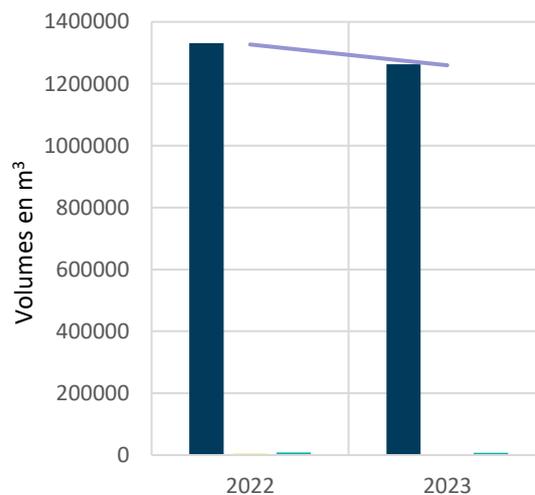
LA SYNTHÈSE DES VOLUMES

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 346j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret de décembre 2013.

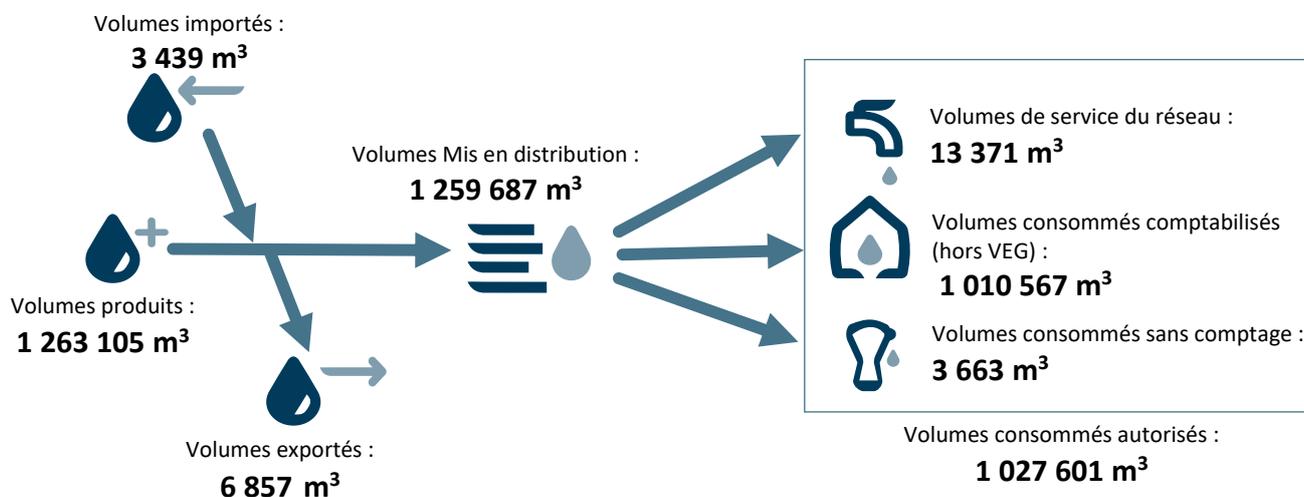
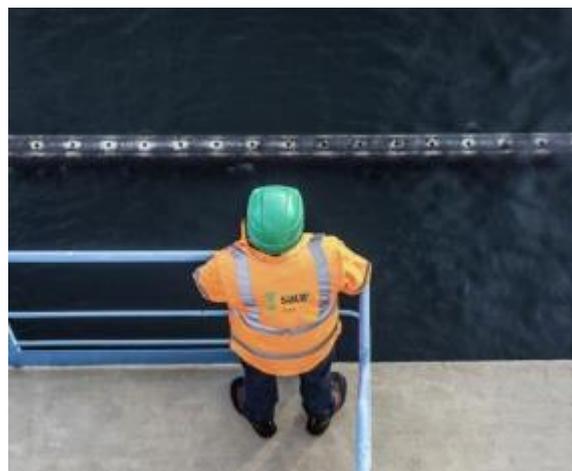
Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2022	2023
Volumes produits	1 331 376	1 263 105
Volumes importés	3 962	3 439
Volumes exportés	8 356	6 857
Volumes mis en distribution	1 326 982	1 259 687
Volumes consommés comptabilisés hors VEG	1 106 360	1 010 567

- **les volumes produits** sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.
- **les volumes importés** sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
- **les volumes exportés** sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.
- **les volumes mis en distribution** correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.
- **les volumes consommés autorisés** sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

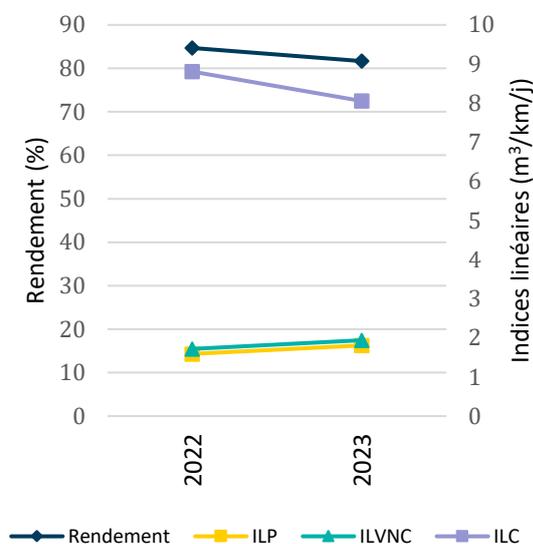
L'ÉVOLUTION DES VOLUMES



■ Volumes produits ■ Volumes importés
■ Volumes exportés — VMD



L'EVOLUTION DES RENDEMENTS ET INDICES



LES RENDEMENTS DU RESEAU

	2022	2023
Rendement primaire (%)	83,4%	80,2%
Rendement IDM (%)	84,7%	81,68%

- **le rendement primaire** correspond au ratio des volumes consommés sur les volumes mis en distribution.
- **le rendement IDM** correspond au ratio des volumes d'eau consommés autorisés sur les volumes mis en distribution.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

	2022	2023
Indice linéaire de pertes (m³/km/j)	1,59	1,81

- **l'Indice Linéaire de Pertes (ILP)** correspond au volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (ILVNC)

	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	1,72	1,94

- **l'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

	2022	2023
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	8,81	8,06

- **l'Indice Linéaire de consommation (ILC)** correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

LA CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage du réseau*	8 463 m ³
Volume moyen mis en distribution	3 451 m ³ /j
Capacité d'autonomie	2,5 j

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte les volumes des bâches d'eau brute



LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie calculées à partir de la facturation du distributeur pour l'ensemble du contrat au cours de l'exercice, et prennent en compte toutes les corrections de facturation : avoirs et rattrapages.

	2022	2023
Consommation en KWh	1 628 567	1 394 290

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action visant à optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées, et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de détecter d'éventuelles dérives.

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2022	2023
Chaux éteinte (kg)	5 960	4 300
Chlore (kg)	342	516
CO ₂ (kg)	5300	4700
Aqualenc (kg)	-	5 760





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

7.

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous fournir, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux. Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe une synthèse des problématiques émergentes de qualité d'eau, en lien avec les évolutions du contexte réglementaire :

- la problématique des pesticides et de leurs métabolites,
- la problématique des PFAS,
- la problématique des nouveaux paramètres et seuils réglementaires liés à la Transcription de la Directive Européenne Eau,
- la problématique des nouvelles exigences pour l'autocontrôle réalisé par la PRPDE, liée à l'arrêté du 30 décembre 2022,
- la problématique de la mise en place des PGSSE, en lien avec l'arrêté du 3 janvier 2023.

SAUR est bien entendu à disposition pour vous accompagner dans la gestion de ces nouvelles problématiques le cas échéant.

SYNTHESE QUANTITATIVE DES ANALYSES D'EAU BRUTE EN 2023

L'eau brute constitue la ressource et peut être issue d'eau souterraine (sources, forages) ou d'eau de surface (rivières, lacs, barrages ...).

	2022	2023
Nombre d'échantillons Bactériologiques analysés	10	8
Nombre d'échantillons physicochimiques analysés	48	52
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	48	52



SYNTHESE QUALITATIVE DE TOUS TYPE D'EAU HORS EAU BRUTE EN 2023

Taux de conformité des analyses pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

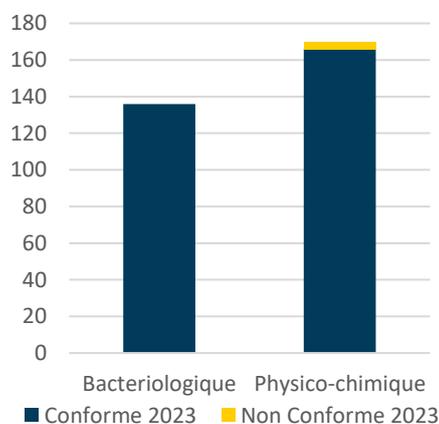
Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	97,6%

Nombre total d'analyses non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat hors eau brute :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	4

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

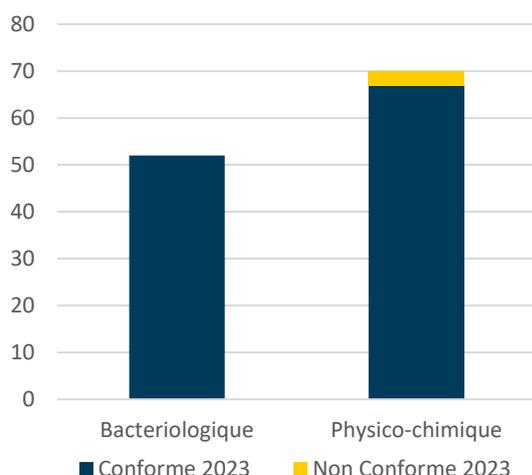
Nombre d'analyses conformes et non-conformes pour tous les types d'eau analysés dans le contrat :



DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

L'eau au point de mise en distribution est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée. Provenant d'une ou plusieurs sources, sa qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Nombre d'analyses d'eau au point de mise en distribution conformes et non conformes :



Nombre total d'analyses d'eau au point de mise en distribution non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	3

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

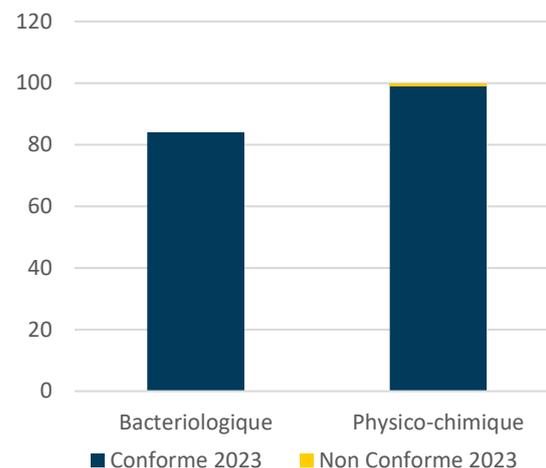
Taux de conformité des analyses d'eau au point de mise en distribution :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	95%

DETAIL DE LA CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

L'eau distribuée est celle disponible chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Nombre d'analyses d'eau distribuée conformes et non conformes :



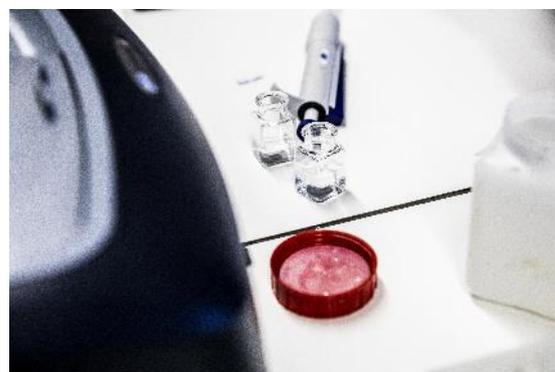
Nombre total d'analyses d'eau distribuée non-conformes :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	0	0
Analyses Physicochimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

Taux de conformité des analyses d'eau distribuée :

Type d'analyse	2022	2023
Analyses Bactériologiques	100%	100%
Analyses Physicochimiques	100%	99%





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET DE L'ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2023

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité microbiologique	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements d'eau distribuée effectués dans le cadre du contrôle sanitaire par rapport aux normes de qualité pour les paramètres physico-chimiques	Somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes vendus en gros
100%	97,6%	1 018 933 m³
Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage de prélèvements conformes, réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution	Somme des volumes produits et des volumes importés	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volumes prélevés dans le milieu naturel
81,68%	1 266 544 m³	NR	840 332 m³
Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation.	Niveau d'avancement (%) de l'ensemble des démarches administratives et opérationnelles visant à protéger le ou les points de prélèvement situés dans l'environnement naturel	<u>Donnée fournie à titre indicatif</u> Les volumes prélevés sont ceux issus des exhaures. Volumes sur l'année civile

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	VP.140 Total de la longueur des canalisations renouvelées au cours des cinq dernières années	VP.077 Longueur totale du réseau de distribution au 31/12	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,01%	0,155 km	351,809 km	102/120
Rapport de la longueur de réseau (à l'exclusion des branchements) renouvelée au cours des cinq dernières années par rapport à la longueur totale du réseau de distribution.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Données de consolidation de l'indicateur P107.2.	Voir le détail du calcul de l'indicateur dans la section dédiée.

PERFORMANCE DE RESEAU		
P106.3 : Indice linéaire des pertes d'eau sur le réseau	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	P110.3 : Indice linéaire de consommation
1,81 m³/km/j	1,94 m³/km/j	8,06 m³/km/j
L'indice linéaire des pertes en réseau évalue les pertes dues aux fuites sur le réseau de distribution. Ces pertes d'eau comprennent à la fois les pertes apparentes (telles que des volumes détournés et des problèmes de comptage) et les pertes réelles (comme les fuites dans les canalisations, sur le réseau, et au niveau des réservoirs).	L'indice linéaire des volumes non comptés évalue la somme des pertes dues aux fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne sont pas mesurés.	L'Indice linéaire de consommation évalue la quantité d'eau consommée par kilomètre de réseau. Il est utilisé pour évaluer si le rendement du réseau satisfait aux exigences du décret du 27 janvier 2012 en matière de conformité.

SERVICE A L'USAGER		
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N+1	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/ N	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable
2,69€	2,57€	18 768 habitants
Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Le détail du prix de l'eau se trouve dans le chapitre dédié.	Donnée de consolidation de l'indicateur D102. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Le nombre d'habitant est établis selon les données INSEE.

SERVICE A L'USAGER		
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés
2 jours	97,05%	1,35 ‰/00
Temps d'attente maximum contractuel pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.	Cet indicateur englobe toutes les réclamations écrites de nature diverse concernant le service de l'eau, à l'exception de celles liées aux tarifs pratiqués.

SERVICE A L'USAGER		
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 contrats abonnés	VP.020 Nombre d'interruptions de service non programmées	VP.056 Nombre de contrats abonnés desservis
7,07 ‰/00	63	8 909 abonnements
	Les coupures prises en compte sont les coupures par suite d'incident sur le réseau sans considération du nombre d'abonnés impactés ou de la cause et les coupures dû à une non-conformité de l'eau distribuée, sans que les abonnés concernés aient été informés à l'avance.	Données de consolidation des indicateurs 151.1 et P155.1.

SERVICE A L'USAGER		
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	VP.268 Montant des factures impayées au 31/12/2023	Chiffre d'affaires, facturé en 2022 (hors travaux)
1,43%	30 023,11€ HT	2 100 819€ TTC
Le taux de factures impayées au 31/12/ 2023 représente la proportion des factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0. Concerne les factures émises au titre de l'année 2022 qui demeurent impayées à la date du 31/12/2023.	Données de consolidation de l'indicateur P154.0.

SOLIDARITE		
P.109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'eau potable	VP.119 Montants en Euro des abandons de créances	VP.232 Volumes consommés comptabilisés incluant les volumes vendus en gros propre à la consommation
Cet indicateur est calculé automatiquement dans le SISPEA	479€	1 018 933 m³
Montant des abandons de créances annuels et des montants versés à un fond de solidarité divisé par le volumes consommés facturés.	Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.	Volumes sur la période de relève ramenés à 365 jours. Données de consolidation de l'indice P.109.0-1.



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Bilan des interventions d'exploitations

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du nombre d'interventions par type	2022	2023
Nettoyage des réservoirs	40	45
Nombre de campagnes de recherche de fuites	42	39
Linéaires inspectés (ml)	16 610	33 477
Nombre de fuites trouvées	21	13
Réparation de fuites ou de casses sur conduite	25	38
Réparation de fuites ou de casses sur branchement	17	25
Interventions d'entretien	25	18

Le détail des interventions se trouve en annexe.

Mise en sécurité des ouvrages de stockage

L'article L4121-1 du Code du Travail impose à l'employeur d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs. Le risque de chute de hauteur est un risque majeur identifié dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de SAUR. Les agents qui interviennent dans le cadre du lavage, de la maintenance ou de l'exploitation des réservoirs sont exposés à ce risque.

Fortement sensibilisée depuis le décès en 2018 d'un agent salarié de l'entreprise lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, SAUR met en œuvre des mesures conservatoires afin de supprimer ce risque lorsqu'il est présent. L'état des lieux dressé par un groupe de travail national spécialisé en Prévention des Risques a conduit à la révision des procédures d'intervention en hauteur et à la réalisation d'audits de sécurité ciblés. Ces audits ont pour objectif d'évaluer les éventuelles carences constatées au regard des normes actuelles, de présenter les mesures correctives nécessaires et d'estimer le montant des travaux pour la mise en conformité des ouvrages concernés. Suivant l'avancement, nos équipes sont amenées à vous présenter les conclusions, accompagnées, lorsque cela s'avère nécessaire, de l'estimation des travaux (sécurisation des voies d'accès, installation de protections collectives...).

Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages et vous invitons à vous reporter au chapitre dédié aux propositions d'amélioration si l'un de vos ouvrages a fait l'objet d'un audit cette année



Source de pertes dans les réseaux d'eau :

L'origine des fuites, qu'elles soient dues à des fissures de canalisation, à des colliers de prise en charge défectueux ou à des joints détériorés, nécessite une action pour les détecter rapidement et efficacement. L'instrumentation des réseaux par l'installation de capteurs permanents ou temporaires connectés à des systèmes de télégestion offre une solution concrète. Ces capteurs améliorent les techniques de corrélation acoustique, facilitant ainsi la détection des fuites.

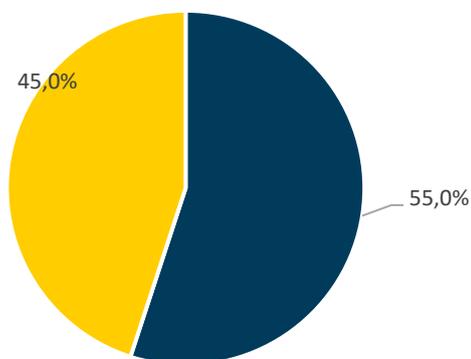
Le vieillissement du réseau reste un défi majeur. Pour atténuer son impact, une politique de gestion patrimoniale adaptée s'impose. En vous proposant d'investir dans la modernisation et la mise à niveau des infrastructures, il est possible d'optimiser les performances de vos réseaux tout en prolongeant leur durée de vie, assurant ainsi une distribution fiable de l'eau potable.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Répartition des interventions de maintenance selon leur type

Nombre d'interventions de maintenance selon leur type	2022	2023
Entretien niveau 2	60	52
Contrôles réglementaires	33	42



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Les interventions de contrôles réglementaires ont pour objectif de vérifier la conformité des installations et des équipements suivants, dans le but de garantir la sécurité du personnel :

- installations électriques
- systèmes de levage
- ballons anti-béliers

Les interventions d'entretien de niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...). Ce type d'entretien n'est pas abordé dans le rapport.

Les interventions d'entretien de niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions de maintenance peuvent être soit de nature :

- **curative :** opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne.
- **préventive :** opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



Répartition des interventions de maintenance selon leur nature curative ou préventive.

Nature	2022	2023
Curatif	60	52



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

- Proposition de renouveler la conduite en Fonte DN 60 qui alimente le réservoir de Chézenas depuis le réseau de Maclas.
- Proposition de refaire le branchement d'une abonnée, chemin des combes à Bessey pour endiguer le problème récurrent d'eau trouble (travaux seront réalisés courant 2024)
- Proposition de calorifuger la traversée du pont à Bessey pour pouvoir mailler le réseau même durant la période de gel (réalisé début 2024)
- Proposition de renouveler la conduite en DN40 au LD La Loge à CHAVANAY (env. 400 m.l. à reprendre, avec beaucoup de branchements + une grande partie en domaine privé / 128 m.l. à reprendre en urgence avec installation d'une vanne de sectorisation)
- Branchement de l'école privée à CHUYER (33 m.l. à reprendre + sortie du compteur afin de le positionner en domaine extérieur) (réalisé début 2024)
- Proposition d'intégrer la source de la Chandelette pour desservir gravitairement une vingtaine d'usagers non raccordé au réseau pour le moment + apport d'eau au réservoir de Soyère (mesures de débit réalisées mensuellement).
- Proposition des emplacements stratégiques pour installer des bornes monétiques sur le territoire et offrir aux personnes n'ayant que l'eau de source privée, le moyen de se procurer de l'eau potable.
- Proposition d'une installation pilote pour identification du charbon permettant de retenir les PFAS – Campagnes mensuelles d'analyses en cours.



LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien				CPE - BASE du contrat	CPE du contrat avec actualisation	CARE 2022	CARE 2023	CARE 23 VS CARE 22
				Somme	Somme	Somme	Somme	Différence
				coeff actu 2022	1,0643			
				coeff actu 2023	1,1220			
Charge CPE 2021 présentée selon CARE	1 084 226 €	1 216 502 €	2 134 748 €	2 556 415 €	421 666 €			
Personnel	423 446 €	475 107 €	498 463 €	557 467 €	59 004 €			
- Personnel	423 446 €	475 107 €	472 906 €	531 280 €	58 374 €			
- Cholton (sous traitance)		- €	20 307 €	21 837 €	1 530 €			
- Actiemploi espace vert (sous traitance)		- €	5 250 €	4 350 €	- 900 €			
Electricité	119 753 €	134 363 €	154 544 €	221 155 €	66 611 €			
Achats d'eau	5 000 €	5 610 €	4 292 €	5 414 €	1 122 €			
Produits de traitement	13 226 €	14 839 €	6 321 €	13 137 €	6 816 €			
Analyses	21 178 €	23 762 €	20 776 €	28 935 €	8 159 €			
Sous-traitance, matières et fournitures	30 000 €	33 660 €	112 534 €	111 289 €	1 245 €			
- Sous-traitance, matières et fournitures	30 000 €	33 660 €	89 501 €	86 022 €	3 479 €			
- Cholton		- €	19 603 €	21 837 €	2 234 €			
- Licence Imageau		- €	3 430 €	3 430 €	- €			
Impôts locaux taxes et redevances contractuelles	29 650 €	33 267 €	14 869 €	20 909 €	6 040 €			
Autres dépenses d'exploitation	138 855 €	155 795 €	161 130 €	196 736 €	35 606 €			
Télesurveillance	21 520 €	24 145 €	20 332 €	24 583 €	4 251 €			
Engins et Véhicules	51 321 €	57 582 €	58 134 €	64 247 €	6 113 €			
Informatique	43 125 €	48 386 €	42 031 €	53 591 €	11 559 €			
Assurances	4 889 €	5 486 €	3 919 €	5 371 €	1 452 €			
Locaux	18 000 €	20 196 €	26 504 €	38 735 €	12 231 €			
Divers	- €	- €	10 210 €	10 210 €	- €			
Contribution des services centraux et recherche	99 663 €	111 822 €	104 298 €	119 878 €	15 580 €			
Charges relatives aux renouvellement	129 784 €	145 617 €	152 896 €	164 343 €	11 447 €			
- Garantie / Entretien 2ème niveau	10 110 €	11 344 €	25 528 €	29 924 €	4 396 €			
- Programme contractuel	6 337 €	7 110 €	6 744 €	7 110 €	366 €			
- Fonds contractuels	113 336 €	127 163 €	120 624 €	127 309 €	6 685 €			
Charges Relatives aux Investissements Contractuels	61 801 €	69 341 €	61 801 €	61 801 €	- €			
Charges Relatives aux Investissements Domaine Privé	- €	- €	9 490 €	13 925 €	4 435 €			
Pertes sur irrécouvrables & frais de recouvrement	11 871 €	13 319 €	15 375 €	39 369 €	23 994 €			
Collectivités et autres organismes publics	- €	- €	817 959 €	1 002 056 €	184 097 €			
- Part Collectivité	- €	- €	657 990 €	809 456 €	151 466 €			
- Autres organismes publics	- €	- €	159 970 €	192 601 €	32 631 €			
Exploitation du Service	1 086 480 €	1 219 031 €	1 964 476 €	2 388 265 €	423 789 €			
Abonnés (recettes part fixe)	7 538	Part fixe 40,00 €	300 000 €	336 600 €	36 600 €			
Volumes (recettes part variable)	950 000	m3 0,790 €	750 500 €	842 061 €	91 561 €			
Recettes accessoires	1	forfait 35 982,00 €	35 980 €	40 370 €	4 390 €			
Travaux attribués à titre exclusif								
Collectivités et autres organismes publics								
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	2 254 €	2 529 €	- 170 272 €	- 168 149 €	2 123 €			

Focus énergie électrique 2023 :

Comme toute entreprise, la crise de l'énergie qui a démarré fin 2021 a impacté les contrats d'électricité de SAUR.

Les effets de cette crise de l'énergie ont été fortement limités en 2022 du fait de prises de positions sur les marchés de gros en amont de celle-ci.

La crise énergétique a impacté plus fortement les prix de l'électricité sur 2023 car davantage de volumes ont été réservés à des niveaux de prix de marché importants.

Au plus fort de la crise, en été 2022, les prix de marché de l'électricité ont pu être multipliés par 15.

SAUR a ainsi vu ses coûts de l'électricité augmenter en moyenne de +54% en 2023 par rapport à 2022.

Cette augmentation moyenne n'est pas linéaire et est très disparate selon les profils de consommation.

En effet du fait des tensions d'approvisionnement en gaz et des risques de délestage lors des pointes, les prix en heures pleines et en hiver ont davantage augmenté que les prix en été et en heures creuses.

La dépense en électricité 2023 sur votre contrat est donc le résultat de cette situation (forte augmentation des prix, mix consommations été/hiver et HP/HC).

Le marché de l'électricité a fortement baissé depuis plusieurs mois mais est encore loin de son niveau pré-crise.

Du fait de l'inertie entre évolution des marchés de gros, négociation des contrats d'énergie et réception des factures d'électricité, la baisse de ces prix de marché ne se fera sentir qu'à partir de 2025.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci-joint est préparé conformément à l'article 2 de la loi du 08/02/1995, qui impose au délégataire de service public l'obligation de publier un rapport annuel. Ce rapport a pour objectif d'informer le délégant sur les comptes financiers, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

La présentation du CARE est en conformité avec les directives de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, et elle tient compte des recommandations formulées par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts-comptables, telles que présentées dans ses ouvrages "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", publiés dans la collection "Maîtrise de la gestion locale".

En plus de cette circulaire, celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005, a été ajoutée. Cette circulaire inclut les chiffres de l'année en cours, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente sont également mentionnés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

L'annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objectif d'expliquer les méthodes de préparation de la partie financière du rapport annuel, y compris ses composantes. Elle commence par présenter les différents niveaux d'organisation du rapport.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques :

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) PRODUITS • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

- 2) **CHARGES** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante

Des charges directement affectées au contrat : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire. Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

 - La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du Territoire.
 - La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
 - Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

CHARGES • La rubrique "charges" comprend :

Personnel : Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

Énergie électrique : Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

Achats d'Eau : Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Produits de traitement : Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le processus de production.

Analyses : Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

Sous-traitance, Matières et Fournitures : Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassament, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
 - Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
 - La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
 - Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
 - Le matériel de sécurité ;
 - Les consommables divers.

Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;

- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : ce poste comprend les charges de location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances. Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR et NAÏA, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - QUALITE-PRODUIT, logiciel de suivi de la qualité ;
 - GAM&EAU et NEO, logiciel de suivi de la production, suivi de la force motrice et de planification ;
 - COUPA, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, EVA, IODA, logiciels de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

Frais de contrôle : Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

Contribution aux Services Centraux et Recherche : Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

Collectivités et autres organismes publics : Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

Charges relatives aux Renouvellements : ce poste comprend plusieurs notions compatibles :

- « Garantie pour continuité de service » implique que le délégataire assume entièrement et à ses risques tous les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires pour maintenir la continuité du service. Ces dépenses doivent être couvertes par le délégataire sans qu'il y ait d'ajustement (à la hausse ou à la baisse) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique comprend la somme des dépenses réelles pour le renouvellement non planifié et l'entretien électromécanique.
- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Charges relatives aux Investissements : Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en

investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

Charges relatives aux Investissements du domaine privé : Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement : Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau) ;
- Les provisions pour créances douteuses ;
- Les frais d'actes et de contentieux.

3) RESULTAT AVANT IMPOT

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

4) IMPOT SUR LES SOCIETES

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

5) RESULTAT

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
PUITS DE PETITE GORGE 1	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1950	100	15-01-1998	28-11-2000	18-12-2000	-	PUITS DE PETITE GORGE 1	CHAVANAY
PETITE GORGE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2002	100	15-01-1998	28-11-2000	18-12-2000	-	PUITS NORD PETITE GORGE	
ROCHE DE L'ÎLE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2002	100	15-01-1998	28-11-2000	18-12-2000	-	PUITS SUD ROCHE DE L'ILE	
PRISE D'EAU DE MALATRAS SUR RUISSEAU LA SCIE	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	1950	30	19-11-2012	01-03-2004	14-05-2004	-	CAPTAGE LE MALATRAS	PELUSSIN
PRISE D'EAU PELUSSIN - LA SCIE	MODELE PRISE D'EAU DE SURFACE	2020	-	-	-	-	-	PRISE D'EAU LA SCIE	
SOURCE DE SOYÈRE	MODÈLE SOURCE	1950	1	01-12-2003	-	16-08-1965	-	SOURCE DE SOYÈRE	
SOURCE DE SAGNE MORTE	MODÈLE SOURCE	1956	0,32	25-03-1987	24-10-1988	30-01-1989	-	CAPTAGE ET RESERVOIR DE SAGNEMORTE	ROISEY
SOURCE DE FAUCHARAT	MODÈLE SOURCE	1950	16	25-03-1987	24-10-1988	30-01-1989	-	SOURCE DE FAUCHARAT	
SOURCE DE PRÈ JEANNOT	MODÈLE SOURCE	1950	2,9	25-03-1987	24-10-1988	30-01-1989	-	SOURCE PRÈ JEANNOT	
SOURCE PAYAN	MODÈLE SOURCE	2010	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	SAINT-APPOLINARD
SOURCE BARBIER NORD	MODÈLE SOURCE	2010	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	
SOURCE CLUZEL	MODÈLE SOURCE	2006	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	
SOURCE GRENIER	MODÈLE SOURCE	2006	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	
CHAMBRE REUNION	MODÈLE SOURCE	2006	-	-	-	-	-	ZONE DE CAPTAGES	
PUITS DE JASSOUX 1	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1950	210	21-01-1998	15-06-1965	30-06-2011	-	PUITS N°1 JASSOUX	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
PUITS DE JASSOUX 2	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1950	120	21-01-1998	02-09-1975	30-06-2011	-	PUITS N°2 JASSOUX	
PUITS CHARRETON	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1972	-	-	-	-	-	PRODUCTION CHARRETON	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
PUITS CHAMPALOT	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1959	60	30-01-1998	28-11-2000	26-12-2000	-	STATION DE CHAMPALOT	

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Production Charreton	1972	-		Non	Non	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
Station de Champalot	1959	60 m ³ /h		Oui	Non	
Puits Nord Petite Gorge	2002	100 m ³ /h		Oui	Non	CHAVANAY
Puits Sud Roche de l'île	2002	100 m ³ /h		Oui	Non	
Station de Petite Gorge	1990	50 m ³ /h		Oui	Non	
Réservoir de Limone	1975	0 m ³ /h		Oui	Non	ROISEY
Station de production Jassoux	1967	330 m ³ /h		Oui	Non	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
Station de production Le Truchet	1959	30 m ³ /h	Superficielle courante	Oui	Non	PELUSSIN

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Bourg 2	300 m ³	-	200	-	Oui	CHAVANAY
Cuve Chanson	100 m ³	0	0	0	Non	
Cuve Grande Gorge	100 m ³	0	0	0	Oui	
Le Bourg 1	280 m ³	0	196,7	0	Oui	
Cuve Chuyer - Pilherbe	200 m ³	551	547	0	Oui	CHUYER
Cuve Vinarie	300 m ³	418,35	412,19	0	Oui	
Périgneux	240 m ³	419,75	413,6	0	Oui	LA CHAPELLE-VILLARS
Freta	200 m ³	549	545	0	Oui	
Cuve Maclas - Thoree ancienne	500 m ³	-	-	-	Non	MACLAS
Cuve Maclas - Thoree droite	800 m ³	-	-	-	Non	
Cuve Maclas - Thoree gauche	500 m ³	-	-	-	Non	
Cuve Chazeau	106 m ³	0	315	0	Oui	MALLEVAL
Brondelles	50 m ³	0	635	0	Oui	
Cuve Collonges	158 m ³	0	382	0	Oui	PELUSSIN
Cuve Péluassin - Les Croix	600 m ³	477,9	475,13	0	Oui	
Eau Qui Bruit	50 m ³	0	730	0	Oui	
Le Montant	60 m ³	645	642	0	Oui	
Ollagnière	148 m ³	0	590	0	Oui	
Soyère	50 m ³	682	680	0	Oui	
Truchet n°1 gauche	150 m ³	561,62	559	0	Oui	
Truchet n°2 droite	150 m ³	561,62	559	0	Oui	
Vaubertrand	30 m ³	0	30	0	Oui	
Ancienne cuve de Limone	72 m ³	0	683,8	0	Oui	
Cuve La Chaize	158 m ³	468	464,7	0	Oui	
Cuve Martines	220 m ³	0	573,15	0	Oui	
Cuve Sagnemorte	9 m ³	828,4	827	0	Non	
Cuve Valette	10 m ³	501,25	495,75	0	Oui	
Nouvelle cuve de Limone	72 m ³	0	683,8	0	Oui	
Ancienne cuve Chézenas	50 m ³	0	403	0	Oui	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
La Chana (Malignon) n°1	200 m ³	0	220	0	Oui	
La Chana (Malignon) n°2	200 m ³	0	220	0	Oui	
Nouvelle cuve Chézenas	100 m ³	0	403	0	Oui	VERANNE
Cuve Véranne - Le Tout droite	-	-	-	-	Non	
Cuve Véranne - Le Tout gauche	-	-	-	-	Non	
Cuve Véranne - Nurieux	50 m ³	-	-	-	Non	
Cuve Véranne - Paradis centre	300 m ³	-	-	-	Non	
Cuve Véranne - Paradis droite	1000 m ³	-	-	-	Non	
Cuve Véranne - Paradis gauche	220 m ³	-	-	-	Non	
Vérin	300 m ³	201,1	197,3	0	Oui	VERIN

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de la station de petite Gorge	20 m ³	Oui	CHAVANAY	Bâche de reprise
Bâche d'eau de service du Truchet	5 m ³	Oui	PELUSSIN	Bâche de reprise
Bâche production Jassoux	100 m ³	Oui	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	Bâche de reprise
Bâche	90 m ³	Non	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	Bâche de reprise
Bâche de reprise Champalot	100 m ³	Oui	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	Bâche de reprise
Bâche reprise Roches Chanson	100 m ³	Oui	CHAVANAY	Bâche de surpression
Bâche Véranne - Cubusson	15 m ³	Non	VERANNE	Bâche de surpression

Bâches d'eau brute :

Nom de la bâche	Capacité stockage	Télesurveillance	Commune
Bâche d'eau brute de la station du Truchet	60 m ³	Oui	PELUSSIN

Les installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télesurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise Les ROCHES de CHANSON	CHAVANAY	2002	48 m3/h	Oui	Non	Pompage en Refoulement
Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale		2002	200 m3/h	Oui	Non	4 pompes de 100m3/h dont 2 en secours
Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta	CHUYER	1967	75 m3/h	Oui	Non	-
Réservoir et Station de reprise de Périgneux		1969	223 m3/h	Oui	Non	-
Réservoir et station reprise Pilherbe		1987	15 m3/h	Oui	Non	Situé dans le réservoir de Pilherbe
Pompage route de L'Ardèche	MACLAS	1989	-	Non	Non	-
Réservoir et reprise Les Croix	PELUSSIN	1987	30 m3/h	Oui	Non	Situé dans le réservoir Les croix
Station de reprise et réservoir Collonges		1968	35 m3/h	Oui	Non	Reprise avec réservoir de Collonges
Station de reprise L'Olagnière ref eau qui bruit		2000	6 m3/h	Oui	Non	-
Station de reprise Truchet refoulement Soyère		1987	9 m3/h	Oui	Non	Situé à coté de la station du Truchet
Surpresseur Péluassin - Soyères		2019	-	Oui	Non	-
Reprise la Valette	ROISEY	2005	8 m3/h	Oui	Non	Pas de pompe de secours
Station de reprise et réservoir La Chaize Haute		1975	10 m3/h	Oui	Non	Ligne pilote avec le réservoir de Valette
Surpresseur Saint Appolinard - haut service	SAINT-APPOLINARD	2017	-	Non	Non	-
Refoulement Périgneux	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	1967	150 m3/h	Oui	Non	-
Refoulement Vérin		1967	18 m3/h	Oui	Non	-

Reprise de Champalot	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	1959	60 m3/h	Oui	Non	Située dans la station de production
Reprise de Chezenas		1980	25 m3/h	Oui	Non	-
Surpresseur Cubusson	VERANNE	2003	-	Non	Non	-
Surpresseur Le Bourg		1997	-	Non	Non	-

LE RESEAU

Le réseau se constitue d'équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, soit de façon gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport appelés feeders et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	350	30,37
Acier	50	70,97
Béton	300	65,44
Composite	40	16,7
Fonte	0	596,67
Fonte	100	43908,98
Fonte	125	44952,36
Fonte	150	16079,83
Fonte	200	13578,33
Fonte	250	18930,88
Fonte	300	5222,1
Fonte	350	1187,55
Fonte	40	387,1
Fonte	50	275,31
Fonte	60	35418,5
Fonte	70	297,61
Fonte	75	5,3
Fonte	80	33115,52
Inconnu	0	12314,58
Inconnu	100	1284,28
Inconnu	125	3744,46
Inconnu	150	1759,98
Inconnu	200	71,19
Inconnu	25	195,01
Inconnu	250	4462,55
Inconnu	300	566,08

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Inconnu	32	1094,08
Inconnu	40	1050
Inconnu	50	1137,61
Inconnu	60	415,58
Inconnu	63	236,04
Inconnu	75	167,08
Inconnu	80	26,63
Inox	80	20,81
Plomb	30	25,73
Polyéthylène	0	121,45
Polyéthylène	25	879,73
Polyéthylène	32	3030,82
Polyéthylène	40	4755,2
Polyéthylène	50	9026,36
Polyéthylène	63	6881,42
Polyéthylène	75	2291,34
Pvc	0	422,98
Pvc	110	1459,67
Pvc	125	1588,36
Pvc	140	35,42
Pvc	200	64,47
Pvc	25	1869,93
Pvc	32	3949,1
Pvc	40	14336,01
Pvc	50	17436,34
Pvc	60	5,46
Pvc	63	18867
Pvc	75	11897,43
Pvc	90	10179,1
Total		351808,8

LES COMPTEURS

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	35	0	0	0	2	0	1	38
2	260	0	0	2	0	3	2	267
3	70	3	0	3	1	0	0	77
4	97	7	0	1	4	0	3	112
5	260	1	0	0	1	0	0	262
6	530	6	0	6	2	0	1	545
7	512	0	0	0	1	0	2	515
8	596	0	0	1	2	0	1	600
9	636	0	0	0	0	0	0	636
10	617	13	0	2	0	0	0	632
11	529	3	0	3	0	0	1	536
12	980	0	0	1	2	0	1	984
13	405	3	1	0	0	0	0	409
14	804	0	0	1	0	0	1	806
15	243	0	0	0	0	1	0	244
16	389	1	0	0	0	0	3	393
17	302	0	0	1	0	0	1	304
18	464	1	0	0	0	0	2	467
19	478	0	0	0	0	0	12	490
20	215	5	0	0	0	0	0	220
21	102	6	0	1	1	0	0	110
22	129	5	0	2	5	0	0	141
>22	312	5	0	5	4	1	0	327
Total	8965	59	1	29	25	5	31	9 115



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

14.

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

Le Branchement : Il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : C'est un équipement intégré au branchement qui permet de mesurer le volume d'eau consommé par le branchement.

Commune	2022	2023	Evolution n/n-1
BESSEY	228	227	-0,4%
CHAVANAY	1 600	1 616	1%
CHUYER	372	376	1,1%
LA CHAPELLE-VILLARS	231	238	3%
LUPE	164	167	1,8%
MACLAS	1 011	1 009	-0,2%
MALLEVAL	319	323	1,3%
PELUSSIN	2 038	2 045	0,3%
ROISEY	499	507	1,6%
SAINT-APPOLINARD	353	357	1,1%
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	430	432	0,5%
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	912	945	3,6%
VERANNE	485	503	3,7%
VERIN	364	367	0,8%
Total	9 006	9 112	1,18%

Les clients par commune :

Le Client : C'est une personne physique ou morale qui consomme de l'eau et qui a au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Commune	2022	2023	Evolution n/n-1
BESSEY	223	221	-0,9%
CHAVANAY	1 566	1 567	0,1%
CHUYER	367	371	1,1%
LA CHAPELLE-VILLARS	230	236	2,6%
LUPE	160	163	1,9%
MACLAS	989	987	-0,2%
MALLEVAL	314	318	1,3%
PELUSSIN	1 973	1 974	0,1%
ROISEY	490	496	1,2%
SAINT-APPOLINARD	351	355	1,1%
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	429	431	0,5%
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	898	928	3,3%
VERANNE	478	497	4%
VERIN	363	365	0,6%
Total	8 831	8 909	0,88%

Les volumes consommés comptabilisés par commune sur la période de relève :

Commune	2022	2023	Evolution n/n-1
BESSEY	19 253	21 484	11,6%
CHAVANAY	131 967	117 390	-11%
CHUYER	32 987	36 899	11,9%
LA CHAPELLE-VILLARS	28 913	27 909	-3,5%
LUPE	13 525	13 132	-2,9%
MACLAS	179 180	179 828	0,4%
MALLEVAL	26 807	28 355	5,8%
PELUSSIN	273 823	292 030	6,6%
ROISEY	36 006	35 496	-1,4%
SAINT-APPOLINARD	29 263	27 990	-4,4%
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	38 385	39 625	3,2%
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	83 475	74 807	-10,4%
VERANNE	34 108	32 810	-3,8%
VERIN	30 143	30 207	0,2%
Total	957 835	957 962	0,01%

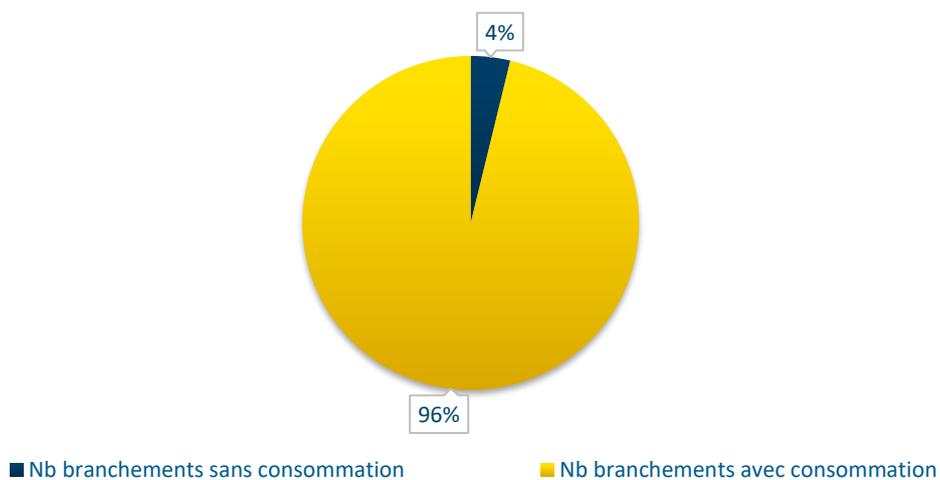
Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

Attention : Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse et ceux présentés ci-dessous sont ramenés sur 365 jours.

	2022	2023	Evolution
BESSEY	22 238	22 664	1,9%
CHAVANAY	152 430	123 836	-18,8%
CHUYER	38 102	38 925	2,2%
LA CHAPELLE-VILLARS	33 396	29 442	-11,8%
LUPE	15 622	13 853	-11,3%
MACLAS	206 964	189 703	-8,3%
MALLEVAL	30 964	29 912	-3,4%
PELUSSIN	316 283	308 066	-2,6%
ROISEY	41 589	37 445	-10%
SAINT-APPOLINARD	33 801	29 527	-12,6%
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	44 337	41 801	-5,7%
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	96 419	78 915	-18,2%
VERANNE	39 397	34 612	-12,1%
VERIN	34 817	31 866	-8,5%
Total	1 106 360	1 010 567	-8,66%

Caractéristiques des consommations hors Vente En Gros (VEG)

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BESSEY	7	220
LA CHAPELLE-VILLARS	7	231
CHAVANAY	75	1541
CHUYER	16	360
LUPE	7	160
MACLAS	38	971
MALLEVAL	8	315
PELUSSIN	92	1953
ROISEY	13	494
SAINT-APPOLINARD	10	347
SAINT-MICHEL-SUR-RHONE	13	419
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	31	914
VERANNE	18	485
VERIN	10	357
Total	345	8767



Les branchements par tranche

Nombre de branchements		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BESSEY	227	205	14	0	8
CHAVANAY	1 616	1 514	63	0	39
CHUYER	376	347	23	0	6
LA CHAPELLE- VILLARS	238	210	22	0	6
LUPE	167	157	5	0	5
MACLAS	1 009	953	39	1	16
MALLEVAL	323	299	16	0	8
PELUSSIN	2 045	1 915	79	3	48
ROISEY	507	488	9	0	10
SAINT-APPOLINARD	357	341	10	0	6
SAINT-MICHEL-SUR- RHONE	432	406	20	0	6
SAINT-PIERRE-DE- BOEUF	945	897	34	0	14
VERANNE	503	490	7	0	6
VERIN	367	351	7	0	9
Répartition (%)	-	94,08	3,82	0,04	2,05
Total	9 112	8 573	348	4	187

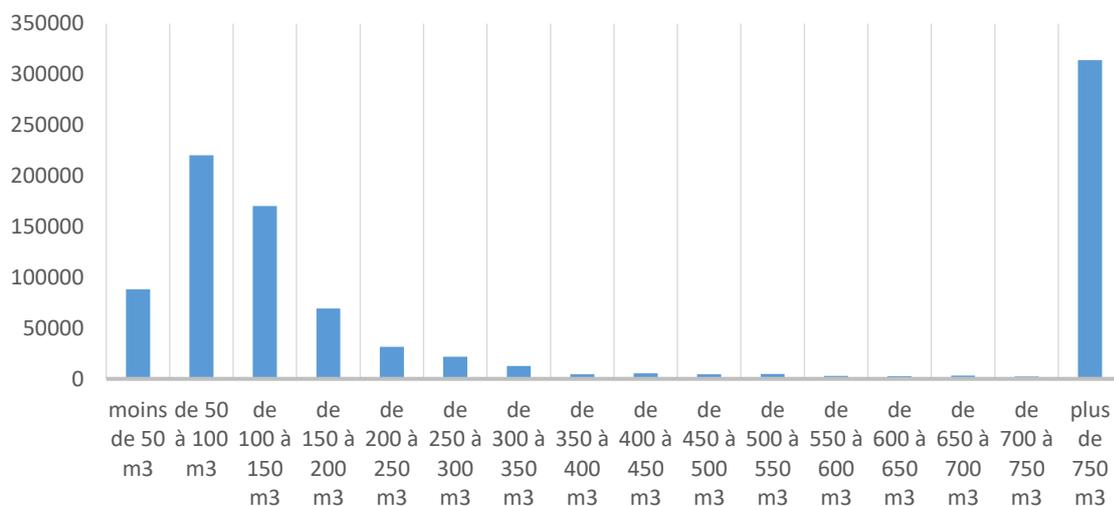
Les volumes consommés comptabilisés par tranche

Volumes consommés comptabilisés		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2023	Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BESSEY	21 484	14 060	5 967	0	1 457
CHAVANAY	117 390	89 575	25 452	0	2 363
CHUYER	36 899	25 683	10 833	0	383
LA CHAPELLE- VILLARS	27 909	15 978	11 609	0	322
LUPE	13 132	11 568	1 397	0	167
MACLAS	179 828	56 219	15 929	104 857	2 823
MALLEVAL	28 355	21 391	6 441	0	523
PELUSSIN	292 030	114 698	46 319	121 900	9 113
ROISEY	35 496	31 786	2 845	0	865
SAINT-APPOLINARD	27 990	23 388	4 444	0	158
SAINT-MICHEL-SUR- RHONE	39 625	28 378	10 697	0	550
SAINT-PIERRE-DE- BOEUF	74 807	53 601	20 235	0	971
VERANNE	32 810	30 658	1 831	0	321
VERIN	30 207	24 967	1 770	0	3 470
Total de la collectivité	957 962	541 950	165 769	226 757	23 486
Consommation moyenne par TYPE de branchement	105,13	63,22	476,35	56 689,25	125,59

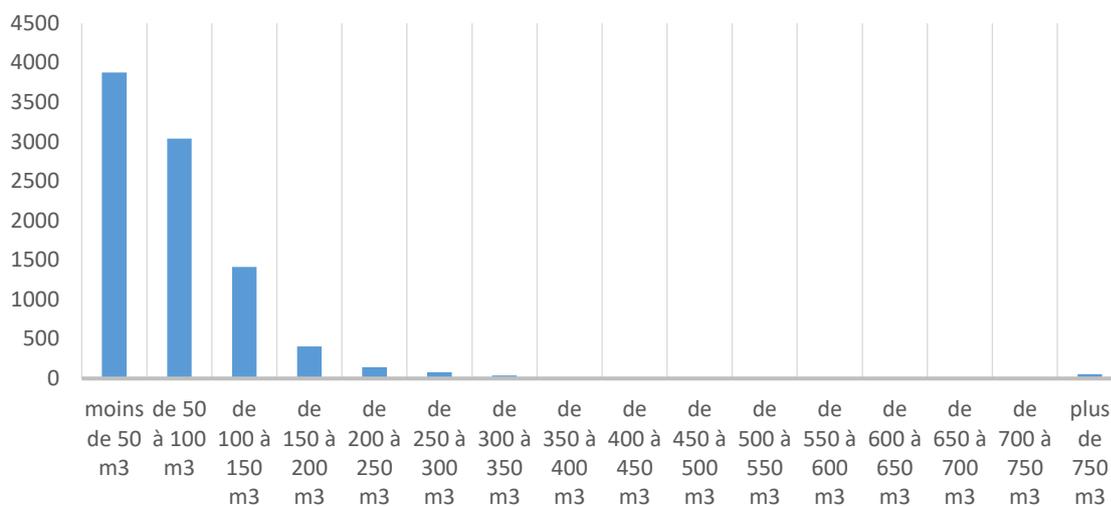
Spectre des consommations

Tranche	Volumes Consommés comptabilisés par tranche en m ³	Nombre de branchements
moins de 50 m3	88140	3878
de 50 à 100 m3	220229	3038
de 100 à 150 m3	170296	1414
de 150 à 200 m3	69245	405
de 200 à 250 m3	31554	143
de 250 à 300 m3	21780	80
de 300 à 350 m3	12588	39
de 350 à 400 m3	4530	12
de 400 à 450 m3	5417	13
de 450 à 500 m3	4650	10
de 500 à 550 m3	4730	9
de 550 à 600 m3	2817	5
de 600 à 650 m3	2499	4
de 650 à 700 m3	3353	5
de 700 à 750 m3	2192	3
plus de 750 m3	313942	54

Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 12 RUE DE L'EUROPE ZA DU PLANIL
42410 PELUSSIN
Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Téléphone : 04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 08 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2024

Référence à rappeler

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

21

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	84,24 €	
Consommation TTC	238,38 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	322,62 €	
	322,62 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PELUSSIN	E10IA718672X	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		271,01 € HT	285,91 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communautaire			Année 2024					32,74	5,50
Abonnement Part SAUR			Année 2024					47,11	5,50
Consommation Consommation Part Communautaire à/c			Année 2024		120	0,6060	72,72		5,50
Consommation Consommation Part Communautaire -			Année 2024		120	0,0700	8,40		5,50
Consommation Part SAUR			Année 2024		120	0,9170	110,04		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée			120	0,2900	34,80		5,50

Total Facture	322,62 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 305,81 €
TVA sur les débits : 16,81 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 25.08.2023
• Nom du client : *****		
• Adresse desservie : ***** CHAVANAY		

→ Message

→ Contacts

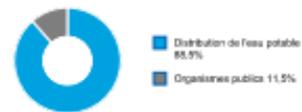
- 📧 Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr
- ☎ **Service Clients**
04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h
- 🔧 **Dépannage 24h/24**
04 69 66 35 06 (prix d'un appel local)
- ✉ **TSA 70524**
52894 NANTERRE CEDEX 09
- 🏠 **Accueil**
12 RUE DE L'EUROPE ZA DU PLANIL 42410
PELUSSEN
Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Votre facture de simulation du 25 août 2023
 Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	ETTC
Distribution de l'eau potable COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	272,99
Organismes publics	35,45
Total facture	308,44
	308,44

[détail au verso](#)

Répartition de votre facture



A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** CHAVANAY	120 m ³	144923	Ø15 mm			Conso, simulée	
Votre facture en détail							
	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable					258,76		272,99
Abonnement					76,12		80,30
Part Communauté de Communes	Année 2023		0		30,60	5,50	
Part SAUR	Année 2023		0		45,52	5,50	
Consommation					182,64		192,69
Part CCPR (Hors Préser.Ressources-Agence Eau)	Année 2023		120	0,5660	67,92	5,50	
Part CCPR (Préserv.ressources-Agence Eau)	Année 2023		120	0,0700	8,40	5,50	
Part SAUR	Année 2023		120	0,8860	106,32	5,50	
► Organismes publics					33,60		35,45
Consommation					33,60		35,45
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2023		120	0,2800	33,60	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,90 € / m ³ soit 0,00190 € / litre				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 16,08 €	Total facture TTC : 308,44 €	
				HT soumis à TVA : 292,36 €	TVA sur les débits : 16,08 €		

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Part Intercommunale/Communale

Sert à financer les investissements et les prestations réalisées par les collectivités publiques (communes, syndicats ou communautés de communes) propriétaires des ouvrages ou par un tiers privé autre que SAUR.

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement
votre compte en ligne sur
www.saurclient.fr

SAUR, SAS au capital de 101520000 RCS Nantes 33837984 SIRET 339 379 984 05975 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n°FR2833837984-WAF 3600
Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur les données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer vos droits par email, à l'adresse ajp@saur.com ou par courrier postal auprès de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurclient.fr - Rubrique Données Personnelles).
Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

SAUR		Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN		Date : 01/06/2024				
		Référence contrat : 420100/01						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
Part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2024		Redevance : Abonnement - Part SAUR		K : 1,1613				
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 30/11/2023						
Prix révisé = [K=1,1613] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,43 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,20 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0,09 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,13 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$								
$k = 0,15 + 0,43 * \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,20 * \text{TP10a} / \text{TP10ao} + 0,09 * 010534763 / 010534763_0 + 0,13 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,1613								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/09/2023					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	113,20000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,70000	01/06/2023	11/08/2023	SITE INTERNET LE MONITEUR			129,50000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	111,10000	01/04/2023	31/08/2023	SITE INTERNET INSEE			152,40000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	131,30000	01/07/2023	31/08/2023	Site Internet LE MONITEUR			168,60000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat= $0,15+0,43 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,20 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0,09 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,13 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$					
.	0,15				0,15000
.	+ 0,43	x	128,2 / 113,2		+ 0,48698
.	+ 0,2	x	129,5 / 110,7		+ 0,23397
.	+ 0,09	x	152,4 / 111,1		+ 0,12346
.	+ 0,13	x	168,6 / 131,3		+ 0,16693
.					=====
.					1,16134
.					
.					
.					
.					
K définitif : 1,1613					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r.= non assujéti à la redevance		Tranches						
Critère	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	40,57	47,11						

SAUR		Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN		Date : 01/06/2024				
		Référence contrat : 420100/01						
Produit : Eau Potable		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
Part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2024		Redevance : Consommation - Part SAUR		K : 1,1613				
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 29/11/2023						
Prix révisé = [K=1,1613] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,43 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,20 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0 + 0,09 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,13 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$								
$k = 0,15 + 0,43 * \text{ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,20 * \text{TP10a} / \text{TP10ao} + 0,09 * 010534763 / 010534763_0 + 0,13 * \text{FSD2} / \text{FSD2}_0$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,1613								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/09/2023					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	113,20000	01/03/2023	07/07/2023	SITE INTERNET INSEE			128,20000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	110,70000	01/06/2023	11/08/2023	SITE INTERNET LE MONITEUR			129,50000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	111,10000	01/04/2023	31/08/2023	SITE INTERNET INSEE			152,40000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB,C,T)	131,30000	01/07/2023	31/08/2023	Site Internet LE MONITEUR			168,60000

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,43xICHTE/ICHTEo+0,2xTP10A2010/TP10A2010o+0,09x010534763/010534763o+0,13xFSD2/FSD2o					
.	0,15				0,15000
.	+ 0,43	x	128,2 / 113,2		+ 0,48698
.	+ 0,2	x	129,5 / 110,7		+ 0,23397
.	+ 0,09	x	152,4 / 111,1		+ 0,12346
.	+ 0,13	x	168,6 / 131,3		+ 0,16693
.					=====
.					1,16134

K définitif : 1,1613	
CRITERES TARIFAIRES	
Usage : (Autre):(Agricole):(Installations industrielles)	
Tranche (m3/an) définies sur le critère Usage	

Usage	Tranches							
	1 - Maximum		501 - Maximum		1501 - Maximum		15001 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autre	0,790	0,917	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Usage	Tranches							
	[1 , 500]		501 - Maximum		1501 - Maximum		15001 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Agricole	0,790	0,917	0,395	0,459	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Usage	Tranches							
	[1 , 15000]		15001 - Maximum		15001 - Maximum		15001 - Maximum	
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Installations industrielles	0,790	0,917	0,790	0,917	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

SAUR	Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN		Date : 01/06/2024
	Référence contrat : 420400/01		

Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsommation part SAUR .		
Prix (HT) à compter du 01/01/2020	Redevance : Consommation part SAUR	
Devisé : Euro	Date d'actualisation : 31/01/2020	
CRITERES TARIFAIRES		
Tranche (m3/an) définies sur le critère Usage		

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	n.r.							



 saur
France

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Attention : Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Synthèse des volumes sur l'année calendaire

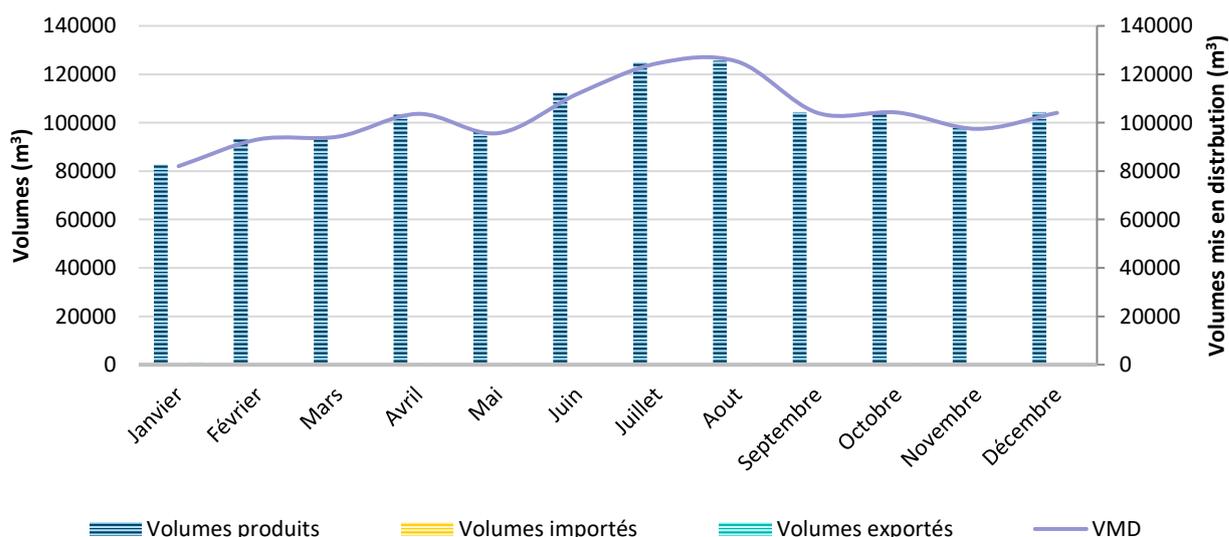
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

Volumes en (m ³)	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 316 088	1 243 869	-5,5%
Volume importé	3 702	3 349	-9,5%
Volume exporté	8 105	6 879	-15,1%
Volume mis en distribution	1 311 685	1 240 339	-5,4%

Volumes mensuels en (m³) sur 2 années consécutives

Mois	2022	2023	Evolution N/N-1
Janvier	92 481	82 029	-11,3%
Février	94 194	93 121	-1,1%
Mars	92 739	94 261	1,6%
Avril	104 410	103 651	-0,7%
Mai	120 498	95 689	-20,6%
Juin	135 386	111 987	-17,3%
Juillet	122 764	124 567	1,5%
Aout	138 185	125 216	-9,4%
Septembre	115 319	104 069	-9,8%
Octobre	95 317	104 207	9,3%
Novembre	87 438	97 458	11,5%
Décembre	112 954	104 084	-7,9%
Total	1 311 685	1 240 339	-5,44%

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année calendaire de l'exercice



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Les volumes prélevés sont les volumes issus des exhaures des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puits etc...).

Chloration Cubusson - VERANNE - PREL 4201 VERANNE MONT PILAT SOURCES CUBUSSON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	18 708	22 030	18 716	21 328	21 965	11 613	8 864	9 357	6 335	4 977	4 587	6 908	155 388
2023	12 568	15 529	22 978	23 017	15 812	29 357	19 257	14 808	7 590	9 895	20 897	19 336	211 044

Production Charreton - ST PIERRE DE BOEUF - PREL 4201 ST PIERRE DE BŒUF CHARRETON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 016	946	2 029	1 691	6 906	21 528	20 595	25 273	23 349	18 516	16 811	21 950	160 610
2023	8 284	6 734	3 324	5 287	5 098	3 873	16 003	13 531	18 361	19 385	4 393	3 434	107 707

Réservoir de Limone - ROISEY - PREL 4201 Source LIMONE C03

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	7 622	6 238	6 857	6 422	4 201	3 422	2 545	2 536	2 444	1 708	1 599	5 743	51 337
2023	6 266	4 623	7 241	8 314	6 701	8 215	6 597	4 549	3 519	2 539	6 733	6 281	71 578

Réservoir Martines - ROISEY - Débitmètre arrivée source Sagnemorte

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	2 569	1 822	1 686	1 801	1 042	779	408	359	348	267	230	309	11 620
2023	140	352	477	735	934	669	481	185	203	87	365	763	5 391

Réservoir Soyère - PELUSSIN - PREL 4201 Sources SOYERES C008

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	224	209	234	285	252	166	147	140	113	91	86	113	2 060
2023	82	89	69	73	80	107	118	110	66	27	77	16	914

Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY - PREL 4201 Puits Nord Petite Gorge

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6 045	9 142	4 182	8 429	10 084	13 884	9 573	4 989	5 334	9 698	8 897	9 923	100 180
2023	6 042	7 174	7 840	7 144	6 914	8 653	8 302	10 268	11 381	8 355	6 141	6 442	94 656

Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY - PREL 4201 Puits Sud Roche de l'île - Grande Gorge

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	8 181	11 773	11 433	8 925	13 738	17 362	11 954	6 249	6 677	12 190	11 305	13 015	132 802
2023	7 847	9 418	10 238	9 290	8 795	7 381	15 038	13 466	6 646	11 046	8 007	11 455	118 627

station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF - PREL 4201 Exhaure Champalot C001

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
--	-------	-------	------	-------	-----	------	-------	------	-------	------	------	------	-------

2022	6 984	1 159	6 646	8 113	9 612	9 829	9 780	10 141	9 076	8 021	7 673	9 322	96 356
2023	6 160	7 529	6 391	7 276	7 722	8 059	8 884	10 092	8 333	7 535	6 510	6 780	91 271

Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE - PREL 4201 PUITES 1 JASSOUX C010

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	11	37	91	224	1 233	641	37	16 227	13 346	37	81	57	32 022
2023	48	19	78	80	578	234	91	16 313	12 829	1 002	55	7 188	38 515

Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE - PREL 4201 PUITES 2 JASSOUX C011

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	13 856	20 315	23 034	31 744	43 633	52 708	51 152	42 655	32 068	35 776	33 932	43 663	424 536
2023	32 369	38 828	33 946	37 809	33 871	23 234	29 082	37 353	33 773	42 652	40 335	36 128	419 380

Zone de captages - ST APPOLINARD - PREL 4201 ST APPOLINARD CAPTAGES (Cholton)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6 384	6 349	5 725	6 509	6 114	3 895	3 828	3 316	2 971	2 637	2 544	2 218	52 490
2023	2 864	2 547	1 742	4 390	4 751	3 701	3 006	3 081	1 576	1 960	2 472	2 305	34 395

Les volumes produits mensuels par ressource

Les volumes produits sont les volumes générés par les installations de production du service en vue d'être injectés dans le réseau de distribution. Les volumes de service au sein de l'unité de production ne sont pas inclus dans les volumes produits. En fonction des circonstances, ces volumes sont enregistrés à l'une des étapes suivantes :

- A la sortie de l'usine de traitement,
- A la sortie de la station de pompage en cas de désinfection simple,
- A la sortie du réservoir en cas d'alimentation gravitaire avec désinfection simple.

Par conséquent, ces volumes peuvent différer de ceux prélevés dans l'environnement naturel.

Chloration Cubusson - VERANNE - PROD 4201 VERANNE MONT PILAT SOURCES CUBUSSON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	18 708	22 030	18 716	21 328	21 965	11 613	8 864	9 357	6 335	4 977	4 587	6 908	155 388
2023	12 568	15 529	22 978	23 017	15 812	29 357	19 257	14 808	7 590	9 895	20 897	19 336	211 044

Production Charreton - ST PIERRE DE BOEUF - PROD 4201 ST PIERRE DE BŒUF CHARRETON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1 016	946	2 029	1 691	6 906	21 528	20 595	25 273	23 349	18 516	16 811	21 950	160 610
2023	8 284	6 734	3 324	5 287	5 098	3 873	16 003	13 531	18 361	19 385	4 393	3 434	107 707

Réservoir de Limone - ROISEY - PROD 4201 Source LIMONE C03

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	7 622	6 238	6 857	6 422	4 201	3 422	2 545	2 536	2 444	1 708	1 599	5 743	51 337
2023	6 266	4 623	7 241	8 314	6 701	8 215	6 597	4 549	3 519	2 539	6 733	6 281	71 578

Réservoir Martines - ROISEY - Débitmètre arrivée source Sagnemorte

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	2 569	1 822	1 686	1 801	1 042	779	408	359	348	267	230	309	11 620
2023	140	352	477	735	934	669	481	185	203	87	365	763	5 391

Réservoir Soyère - PELUSSIN - PROD 4201 Sources SOYERES C008

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	224	209	234	285	252	166	147	140	113	91	86	113	2 060
2023	82	89	69	73	80	107	118	110	66	27	77	16	914

Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY - PROD 4201 Puits Nord Petite Gorge

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6 045	9 142	4 182	8 429	10 084	13 884	9 573	4 989	5 334	9 698	8 897	9 923	100 180
2023	6 042	7 174	7 840	7 144	6 914	8 653	8 302	10 268	11 381	8 355	6 141	6 442	94 656

Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY - PROD 4201 Puits Sud Roche de l'île - Grande Gorge

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	8 181	11 773	11 433	8 925	13 738	17 362	11 954	6 249	6 677	12 190	11 305	13 015	132 802
2023	7 847	9 418	10 238	9 290	8 795	7 381	15 038	13 466	6 646	11 046	8 007	11 455	118 627

station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF - PROD 4201 Exhaure Champalot C001

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6 984	1 159	6 646	8 113	9 612	9 829	9 780	10 141	9 076	8 021	7 673	9 322	96 356
2023	6 160	7 529	6 391	7 276	7 722	8 059	8 884	10 092	8 333	7 535	6 510	6 780	91 271

Station de Petite Gorge - CHAVANAY - PREL 4201 PUIITS GRANDE GORGE C001

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	1	16	15	42	20	18	4 324	17 270	13 579	1 711	33	16	37 045
2023	28	0	32	0	22	27	17	45	46	0	28	2	247

Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE - PROD 4201 PUIITS 1 JASSOUX C010

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	11	37	91	224	1 233	641	37	16 227	13 346	37	81	57	32 022
2023	48	19	78	80	578	234	91	16 313	12 829	1 002	55	7 188	38 515

Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE - PROD 4201 PUIITS 2 JASSOUX C011

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	13 856	20 315	23 034	31 744	43 633	52 708	51 152	42 655	32 068	35 776	33 932	43 663	424 536
2023	32 369	38 828	33 946	37 809	33 871	23 234	29 082	37 353	33 773	42 652	40 335	36 128	419 380

Station de production Le Truchet - PELUSSIN - PREL 4201 Truchet Eau Brute D001

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	21 212	14 657	12 289	9 149	2 335	0	0	0	0	0	0	0	59 642
2023	0	463	0	1	4 738	18 948	18 120	1 763	68	39	1 756	4 248	50 144

Zone de captages - ST APPOLINARD - PROD 4201 ST APPOLINARD CAPTAGES (Cholton)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	6 384	6 349	5 725	6 509	6 114	3 895	3 828	3 316	2 971	2 637	2 544	2 218	52 490
2023	2 864	2 547	1 742	4 390	4 751	3 701	3 006	3 081	1 576	1 960	2 472	2 305	34 395

Les volumes importés mensuels par ressource

Volumes importés : volumes achetés en gros à d'autres services, y compris à titre provisoire ou de secours. Les volumes achetés en gros sont les volumes d'eau potable provenant de services de distribution d'eau externe.

Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Regard cpt C19 achat COL DE GRENOUZE - LA CHAPELLE VILLARS - IMPORT 4201 Monts Lyonnais Grenouze C019

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	222	108	301	257	361	409	453	366	388	233	244	360	3 702
2023	227	290	329	755	207	203	216	264	300	231	159	168	3 349

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volumes exportés concernent l'approvisionnement en eau potable fourni à un autre service.

Regard compteur C20 VEG Mont du Lyonnais le plomb Pf - VERIN - EXPORT 4201 Monts du Lyonnais Le Plomb C020

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	152	160	195	135	529	352	389	256	329	233	249	238	3 217
2023	554	143	134	216	157	249	272	200	277	196	151	128	2 677

Rgd cpt C06 vente Limony lacour basse - ST PIERRE DE BOEUF - EXPORT 4201 LacourBasse St Pierre vers Limony C006

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	241	287	179	225	212	265	265	200	227	191	196	262	2 750
2023	197	190	175	191	184	258	192	224	200	193	178	188	2 370

Rgd cpt C07 vente Limony lacour haute - ST PIERRE DE BOEUF - EXPORT 4201 LacourHaut St Pierre vers Limony C007

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2022	161	160	125	149	257	251	242	237	153	121	139	143	2 138
2023	145	141	115	113	193	167	181	188	145	157	141	146	1 832

LES INDICATEURS

Attention : Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Définitions des notions utilisées pour les indicateurs :

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages du service et introduits dans le réseau de distribution.

Les volumes importés sont les volumes d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Les volumes exportés sont les volumes d'eau livrés à un service d'eau extérieur.

Les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, auxquels on soustrait les volumes exportés.

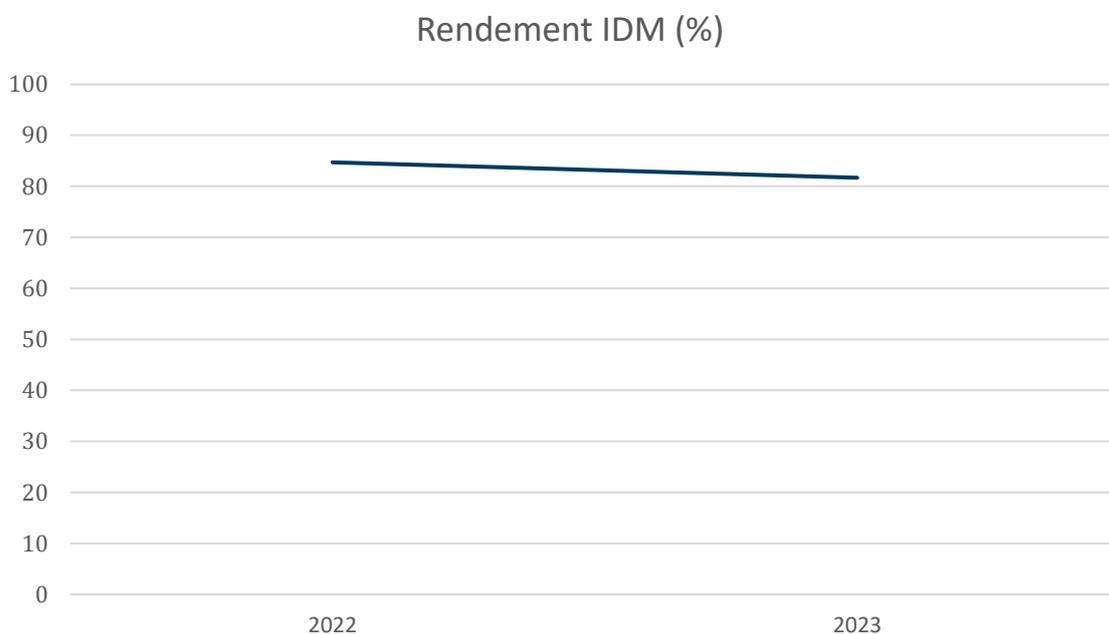
Les volumes consommés autorisés sont la somme des volumes consommés comptabilisés hors vente en gros sur 365 jours, des volumes sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et des volumes de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes consommés comptabilisés sont les volumes d'eau potable consommés comptabilisés par les clients du périmètre de votre contrat n'incluant pas les ventes d'eau en gros et/ou les volumes exportés.

Le Rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{\text{Volumes consommés autorisés} + \text{Volumes vendus en gros}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes achetés en gros}}$$

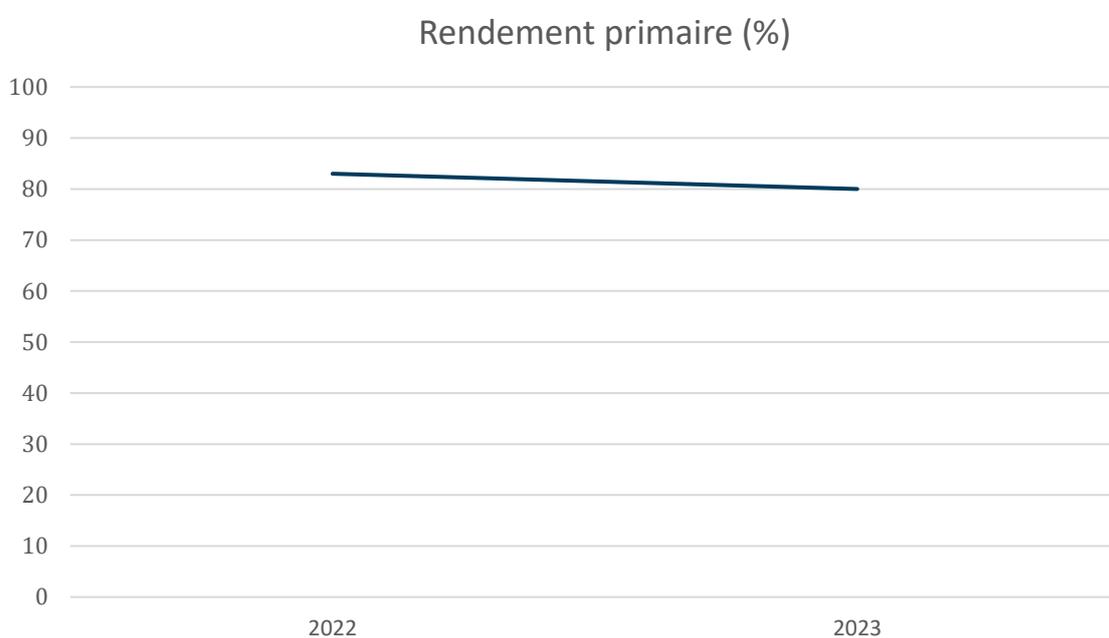
	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 331 376	1 263 105	-5,1%
Volume acheté en gros	3 962	3 439	-13,2%
Volume vendu en gros	8 356	6 857	-17,9%
Volume consommé autorisé	1 122 663	1 027 601	-8,5%
Rendement IDM (%)	84,7	81,68	-3,6%



Le Rendement Primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{\text{Volumés consommés comptabilisés}}{\text{Volumés mis en distribution}}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 331 376	1 263 105	-5,1%
Volume acheté en gros	3 962	3 439	-13,2%
Volume vendu en gros	8 356	6 857	-17,9%
Volume mis en distribution	1 326 982	1 259 687	-5,1%
Volume consommé	1 106 360	1 010 567	-8,7%
Rendement primaire (%)	83,37	80,22	-3,8%



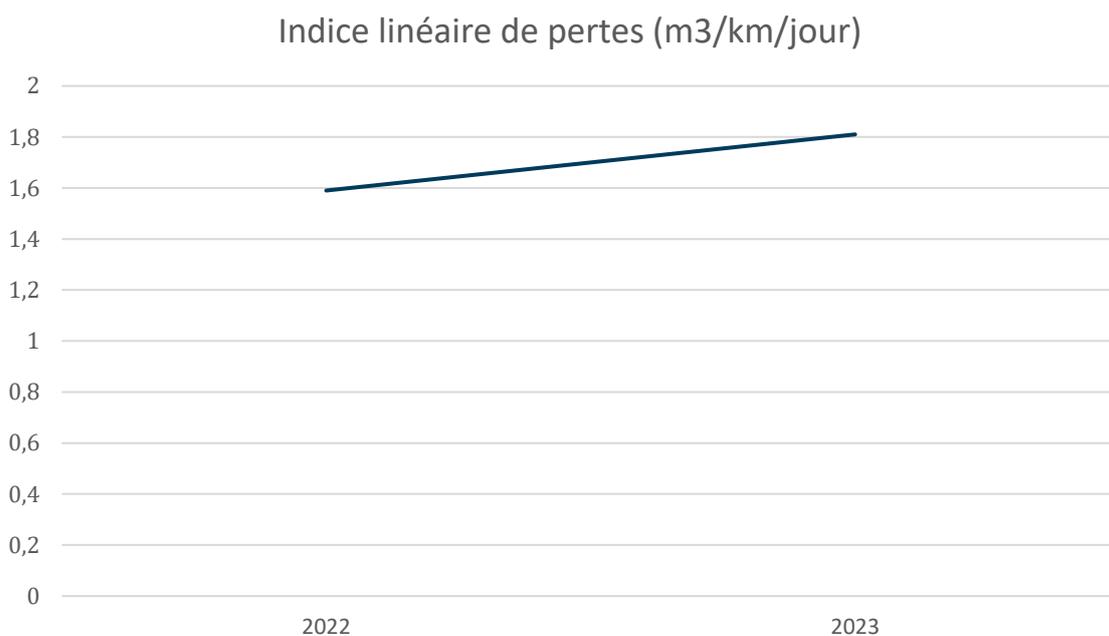
L'Indice Linéaire de Pertes

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique les volumes perdus par jour et par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés. Il permet de mesurer la performance du réseau en fonction de sa nature.

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volumés mis en distribution} - \text{Volumés consommés autorisés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 331 376	1 263 105	-5,1%
Volume acheté en gros	3 962	3 439	-13,2%
Volume vendu en gros	8 356	6 857	-17,9%
Volume mis en distribution	1 326 982	1 259 687	-5,1%
Volume consommé autorisé	1 122 663	1 027 601	-8,5%
Linéaire du réseau	352	352	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,59	1,81	13,6%



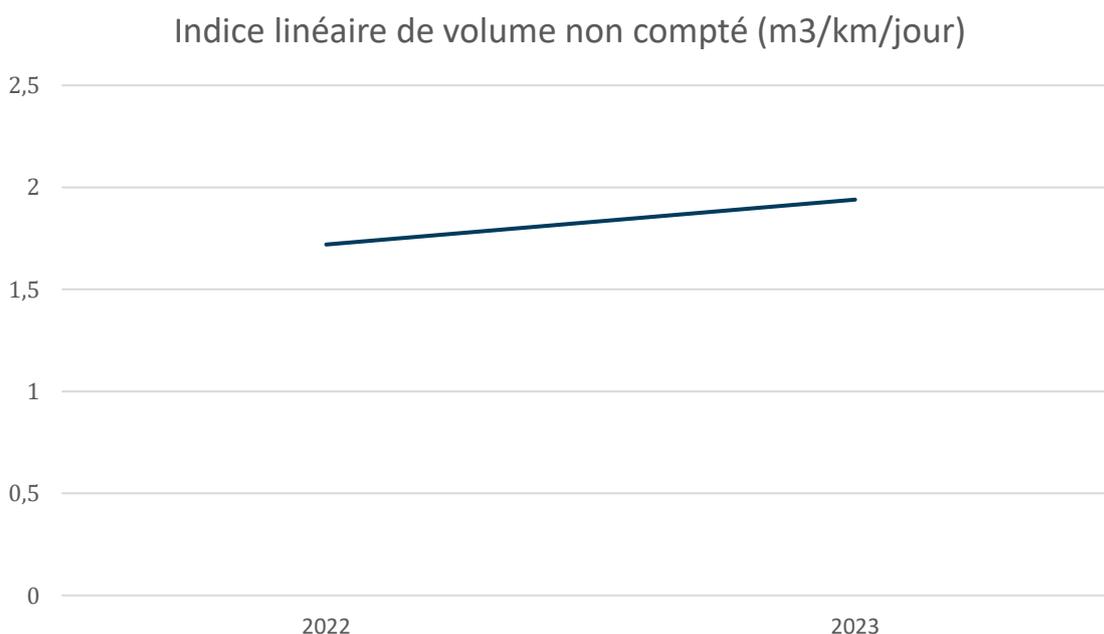
L'Indice Linéaire de Volumes Non Comptés

L'Indice Linéaire des volumes non comptés (ILVNC) correspond au ratio des volumes non comptés par jour, par kilomètre de réseau.

Cet indicateur permet de quantifier, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution reflètent la mise en œuvre de la politique de comptage aux points de livraison et l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)} = \frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 331 376	1 263 105	-5,1%
Volume acheté en gros	3 962	3 439	-13,2%
Volume vendu en gros	8 356	6 857	-17,9%
Volume mis en distribution	1 326 982	1 259 687	-5,1%
Volume consommé	1 106 360	1 010 567	-8,7%
Linéaire du réseau	352	352	0%
Indice linéaire de volume non compté	1,72	1,94	13%



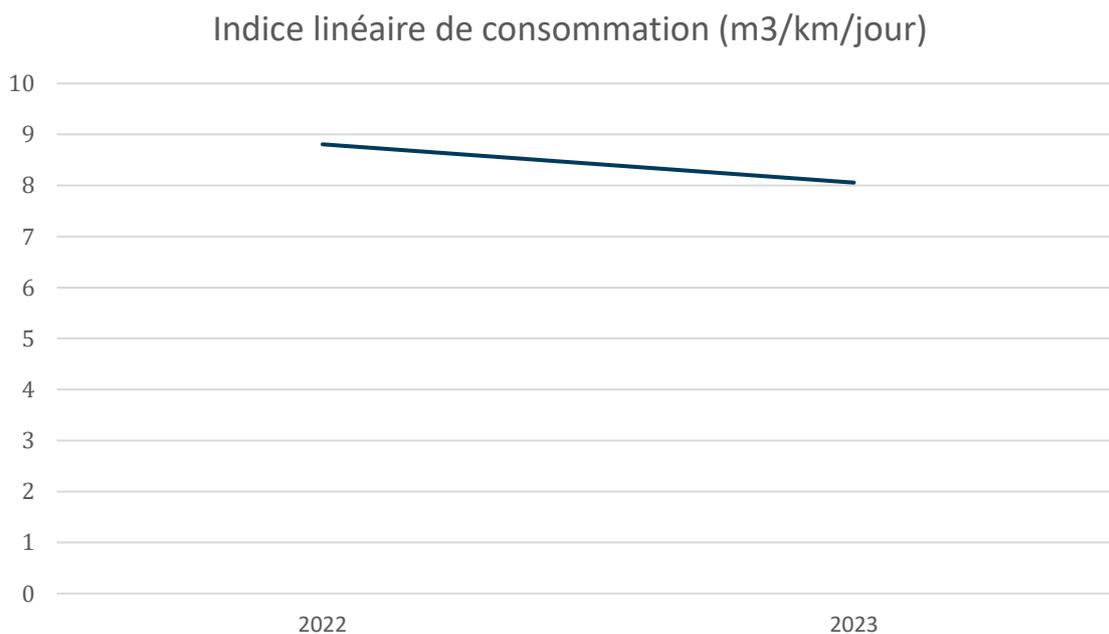
L'Indice Linéaire de Consommation

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) correspond au ratio des volumes consommés autorisés et des volumes exportés par kilomètre de réseau.

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement du réseau.

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volumés consommés autorisés} + \text{Volumés exportés}}{\text{Linéaire de réseau} * 365\text{j}}$$

	2022	2023	Evolution N/N-1
Volume produit	1 331 376	1 263 105	-5,1%
Volume acheté en gros	3 962	3 439	-13,2%
Volume vendu en gros	8 356	6 857	-17,9%
Volume mis en distribution	1 326 982	1 259 687	-5,1%
Volume consommé autorisé	1 122 663	1 027 601	-8,5%
Linéaire du réseau	352	352	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	8,81	8,06	-8,5%





LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	8	1
Physico-chimique	52	54
Nombre total d'échantillons	52	54

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	52	52	100	1	1	100
Physico-chimique	70	67	95	10	10	100
Nombre total d'échantillons	70	67	95	10	10	100

Détail des non-conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Turbidité Formazine Néphélométrique	ARS	26/04/23	Réseau communal - 4201000001 - ST APPOLINARD	NFU	1	1,2	PILAT RHODANIEN - St Appolinard - ED 1er Abonné
Somme des 20 PFAS	ARS	22/08/23	station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF	µg/l	0,1	0,2	PILAT RHODANIEN - St Pierre Boeuf - Sortie TTP Champalot AC
Turbidité Formazine Néphélométrique	ARS	26/09/23	Réseau communal - 4201000001 - ST APPOLINARD	NFU	1	2	PILAT RHODANIEN - St Appolinard - ED 1er Abonné

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

Un suivi renforcé est mis en place sur les PFAS pour 2024 suite au dépassement de 2023 par l'ARS mais également par la SAUR en lien avec la collectivité.

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	84	84	100	36	36	100
Physico-chimique	100	99	99	58	58	100
Nombre total d'échantillons	100	99	99	58	58	100

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Somme des 20 PFAS	ARS	07/12/23	Réseau communal - 4204000101 - MALLEVAL	µg/l	0,1	0,1	PILAT RHODANIEN - Malleval - Matricon Malleval

Commentaire sur l'eau distribuée

Un suivi renforcé est mis en place sur les PFAS pour 2024 suite au dépassement de 2023 par l'ARS mais également par la SAUR en lien avec la collectivité.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet et suit cinq axes d'évolution :

- l'accès à l'eau potable pour tous, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain ».
- l'évaluation de la sécurité sanitaire de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive.
- l'actualisation de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques.
- l'harmonisation entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable.
- le renforcement de la transparence pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

Les 14 premiers arrêtés de la directive eau potable ont été publiés

Après sa traduction en droit français, et la publication de l'ordonnance du 22 décembre 2022 (n°2022-1611) et de deux décrets (2022-1720 et N°2022-1721) du 29 décembre 2022, le nouveau cadre de la directive eau potable 2020/2184 s'est mis en place en 2023. De nombreux arrêtés se rapportant à cette directive ont été publiés dès le mois de janvier sans que ne soient toutefois précisé les moyens financiers alloués aux collectivités pour la mise en place de ces nouvelles dispositions.

- L'arrêté du 3 janvier relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau est également paru au JO du 11 janvier 2023.
 - Il précise les modalités de sa mise en place par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE)
 - Sa mise en place devra être effective avant le 12 juillet 2027 pour les zones de captage et avant le 12 janvier 2029 pour la production et la distribution d'eau.



- Il devra faire l'objet d'une mise à jour tous les 6 ans et d'une évaluation obligatoire de sa mise en œuvre avant chaque mise à jour.
- Le texte rappelle les finalités des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau d'identifier les dangers et événements dangereux susceptibles de détériorer la qualité de l'eau prélevée, les acteurs, d'évaluer les risques associés (ces risques sont soit qualitatif soit quantitatif si ils agissent indirectement sur la qualité de l'eau) et de mettre en place des mesures de gestion des risques, dont la faisabilité technique et financière aura été éprouvée, afin de permettre d'éviter ou de diminuer ces risques à un niveau acceptable.
- En annexe l'arrêté précise le contenu de l'évaluation des risques appliquée aux zones de captage et à la production et à la distribution d'eau.
- SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

13 arrêtés d'application sont également parus début 2023 :

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique
 - Principales dispositions transposées :

- Intégration de nouveaux paramètres et des exigences de qualité associées : sous-produits de la désinfection, chlorates, chlorites, acides haloacétiques, composés perfluorés, bisphénol A, uranium chimique, microcystines.
- Normes de qualité relevées pour : antimoine, bore, sélénium.
- Normes de qualité abaissées pour : plomb, chrome.
- Normes précisées pour : métabolites de pesticides.
- Introduction des valeurs indicatives → utilisation pour les métabolites de pesticides non pertinents
- Introduction des valeurs de vigilance

• Principales évolutions pour les exigences de qualité en eaux distribuées

Evolution par rapport à la directive 98/83/CE	Paramètres	Limites de qualité	Commentaires	Délais (le cas échéant) pour la mise en conformité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorates	Janvier 2023 ou janvier 2026
	Chlorites	0,25 mg/L	0,7 mg/L si traitement de désinfection pouvant générer des chlorites	
	Bisphénol A	2,5 µg/L	Mise à jour possible par la CE au regard des travaux EFSA	
	AHA (somme de 5)	60 µg/L	si traitement de désinfection pouvant générer des AHA. Somme : acide chloroacétique, dichloroacétique et trichloroacétique, acide bromoacétique et dibromoacétique	
	Uranium chimique	30 µg/L		
	Microcystines Total	1 µg/L	à analyser en fonction de la situation	
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/L	Somme : cf. 20 molécules en annexe III	Janvier 2026. Uniquement lorsque lignes directrices CE pour l'analyse disponibles
Relèvement de la limite de qualité	PFAS (total)	0,5 µg/L		
	Antimoine	10 µg/L		/
	Bore	1,5 mg/L	2,4 mg/L si eau de mer désalée ou conditions géologiques particulières	/
Abaissément de la limite de qualité	Sélénium	20 µg/L	30 µg/L si conditions géologiques particulières	/
	Chrome	25 µg/L	+ ajout d'une LQ chrome VI à 6 µg/L applicable dès janvier 2023	Janvier 2026
Autre	Plomb	5 µg/L	En amont des installations privées de distribution	
	Pesticides	Pas de changement	Précision sur la notion de pertinence d'un métabolite dans les EDCH. Définition d'une valeur de gestion par les EM pour les métabolites non pertinents : 0,9 µg/L	/

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2003 relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution d'eau et aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant ce programme, en application des articles R.1321-23 et R.1321-24 du code de la santé publique
 - Le programme de tests et d'analyses de la surveillance est défini sur la base d'une analyse des dangers que peuvent présenter les installations du système de production et de distribution d'eau, réalisée dans le cadre du PGSSE.
 - Réévaluation a minima tous les 6 ans.
 - Il doit comprendre la surveillance des paramètres :
 - turbidité, notamment afin de vérifier l'efficacité de l'élimination physique au moyen de procédés de filtration ;
 - coliphages somatiques, afin de vérifier, si nécessaire, l'efficacité des procédés de traitement des eaux brutes contre les virus pathogènes ;
 - chlore et sous-produits de désinfection, afin d'évaluer l'efficacité du traitement de désinfection, ainsi que la rémanence du chlore et la présence de sous-produits de la désinfection en tout point et jusqu'au bout du réseau de distribution, lorsqu'un traitement de désinfection est mis en œuvre ;
 - équilibre calco-carbonique, afin de prévenir ou d'anticiper les phénomènes de corrosion ou d'entartrage des réseaux de distribution et une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau ;
 - tout autre paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou d'une dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution tel que le chlorure de vinyle monomère, au regard des limites de qualité fixées dans l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié

susvisé et relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R.1321-24 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une eau de source ou une eau rendue potable par traitement à des fins de conditionnement
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvement et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
 - Ce texte établit le programme du contrôle sanitaire assuré par les agences régionales de santé pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinées à la consommation humaine et pour les eaux destinées à la consommation humaine.
 - Il détermine le contenu des analyses types à effectuer sur la ressource (eaux d'origine souterraine ou superficielle), sur les points de mise en distribution, et au robinet du consommateur.
 - Il détermine les fréquences minimales annuelles des prélèvements d'échantillons d'eau et d'analyses en fonction du débit (en m³/jour).
 - Il entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif aux méthodes d'analyses utilisées dans le cadre de la réalisation du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2013 relatif aux analyses de contrôle sanitaire et de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les laboratoires réalisant les prélèvements et les analyses de surveillance des eaux conditionnées et des eaux minérales naturelles utilisées à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal ou distribuées en buvette publique
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
- Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

D'autres arrêtés d'application complémentaires viendront transposer des exigences de la Directive Européenne (UE) 2020/2184, en particulier les articles suivants :

- L'article 4.3, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
- L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
- L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
- L'article 17 vise améliorer la confiance du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

Comment définit-on la liste des pesticides et métabolites recherchés ?

- La liste des pesticides à rechercher dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux n'est pas arrêtée au niveau national.
- Compte-tenu du nombre élevé de molécules de pesticides étant ou ayant été autorisées/utilisées et de la diversité des contextes régionaux, le choix des molécules est effectué par chaque ARS et est révisé régulièrement.
- Il est ainsi tenu compte des activités et usages agricoles, des surfaces cultivées, de la probabilité de les retrouver dans les eaux et de leur toxicité sur la santé humaine.

Comment surveille-t-on les pesticides et leurs métabolites ?

Les exigences de qualité de l'eau distribuée sont précisées dans le Code de la santé publique en application de la Directive européenne 2020/2184. La surveillance mise en œuvre par les ARS dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux compare les concentrations retrouvées dans les eaux distribuées à ces limites ainsi qu'à des valeurs de gestion introduites par l'instruction N°DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 :

Pour les métabolites PERTINENTS et les pesticides :

- La limite de qualité (LQ) :
 - 0,1 µg/l par molécule (sauf pour l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et l'heptachlorépoxyde : 0,03 µg/l) et 0,5 µg/l pour la somme des molécules mises en évidence.
 - L'eau est conforme lorsqu'elle répond à la limite de qualité.
 - Ces valeurs réglementaires ont été établies dans un objectif de lutte contre la pollution de la ressource et non sur la base d'une approche toxicologique d'impact sur la santé.
- La valeur sanitaire maximale (Vmax) :
 - C'est une valeur de gestion, établie par l'ANSES, propre à chaque molécule, en deçà de laquelle l'eau peut être consommée sans entraîner d'effet néfaste pour la santé.
 - A vocation à n'être utilisée que pour une durée limitée (période de dérogation), pendant laquelle des actions de remédiation doivent être mises en place.

Pour les métabolites NON-PERTINENTS :

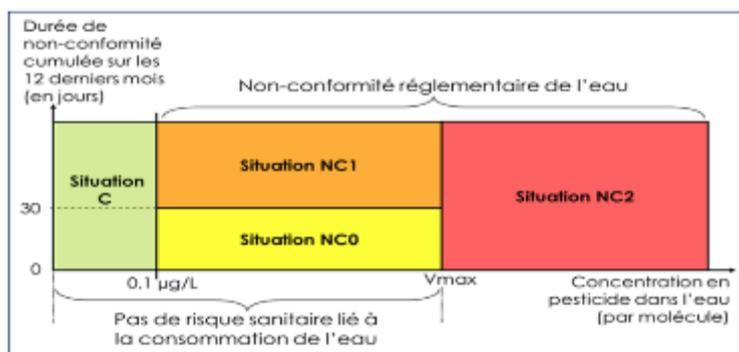
- Ne sont pas soumis aux limites de qualité. Cependant leur concentration dans l'eau doit rester inférieure à la valeur guide de gestion sanitaire (Vguide) définie pour chaque substance par l'ANSES, ou à défaut, à une valeur de vigilance unique fixée à 0,9 µg/l.

Comment sont déterminées les Vmax ?

- Les valeurs sanitaires maximale sont déterminées par l'ANSES à partir des valeurs toxicologiques de référence (VTR) s'appliquant aux substances actives ou métabolites, en considérant que l'exposition d'une personne par l'eau qu'elle consomme ne doit pas dépasser 10 % de la VTR.
- Pour assurer la plus grande sécurité possible, la Vmax est construite pour protéger les forts consommateurs d'eau du robinet et tient compte de la consommation d'eau tout au long de la vie.
- Ces valeurs sanitaires maximales sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques, en particulier quand des VTR sont actualisées, ou encore quand les méthodes de calculs sont revues. La méthode d'élaboration des Vmax, mise en place à l'Agence en 2007, a ainsi été réactualisée dans un avis de 2019 en utilisant des données nationales récentes.
- Depuis 2007, ce sont un peu moins de 200 molécules qui ont fait l'objet d'une détermination de Vmax, dont environ 20 ont fait l'objet d'une réévaluation. A ce jour, les Vmax déterminées sont presque toutes supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L (rares exceptions pour certains chlorés)
- En l'absence d'évaluation disponible de la Vmax par l'ANSES, l'instruction de la DGS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA)

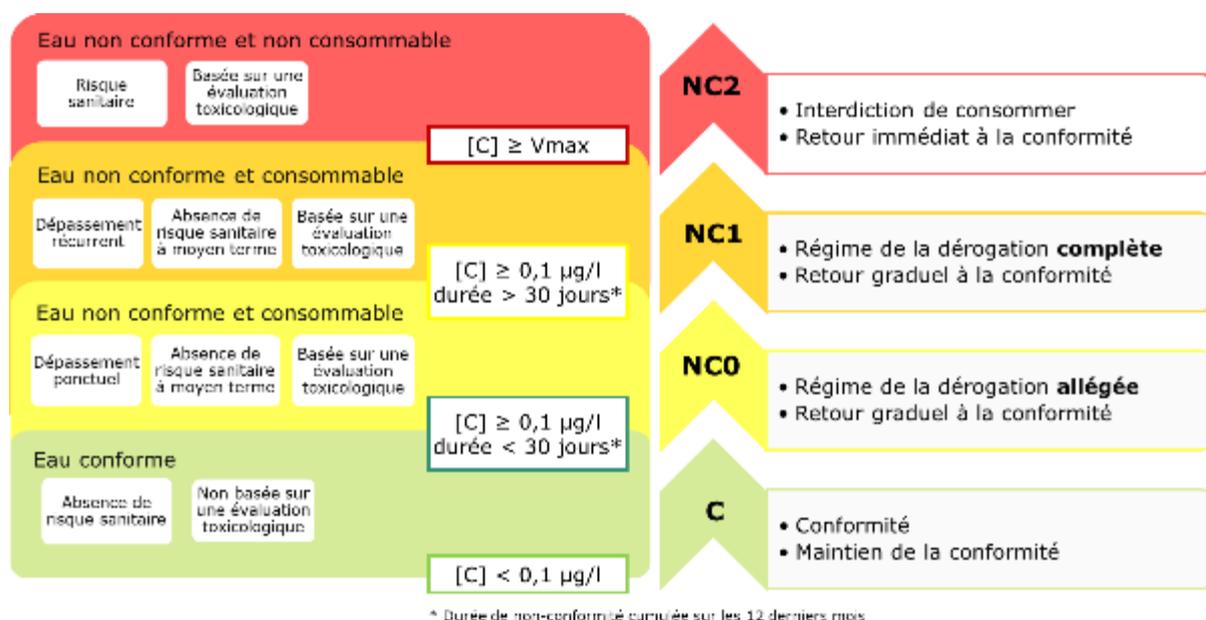
Mesures de gestion en cas de dépassement de la LQ

L'instruction de la DGS du 18/12/2020 distingue 4 types de situations selon la concentration et la durée du dépassement :



Situation		Risque sanitaire pour la population	Qualification	Actions à engager par l'ARS	Actions à engager par la PRPDE
C	< 0,1 µg/L en permanence	NON	Eau conforme	RAS	RAS
NC0	> 0,1 µg/L < Vmax pendant < 30j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Programme renforcé de suivi Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « allégée » 	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC1	> 0,1 µg/L < Vmax pendant > 30j/an cumulés	NON	Eau non conforme mais consommable	<ul style="list-style-type: none"> Programme renforcé de suivi Distribution eau encadrée par une dérogation selon procédure « complète » 	<ul style="list-style-type: none"> Information de la population Demande de dérogation auprès du Préfet avec plan d'action pour retour à la conformité sous 3 ans maxi. Renouvelable 1 fois.
NC2	> Vmax quelle que soit la durée du dépassement	OUI	Eau non conforme et non consommable	<ul style="list-style-type: none"> Pas de dérogation possible 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête afin de déterminer l'origine de la contamination Informar la population de ne pas utiliser l'eau du réseau public pour les usages alimentaires (bain, préparation des aliments, cuisson, hermis le lavage des aliments) Informar les centres de dialyse, professions médicales et responsables d'entreprises du secteur alimentaire Informar les propriétaires ou utilisateurs de puits privés

Principes de gestion des non-conformités

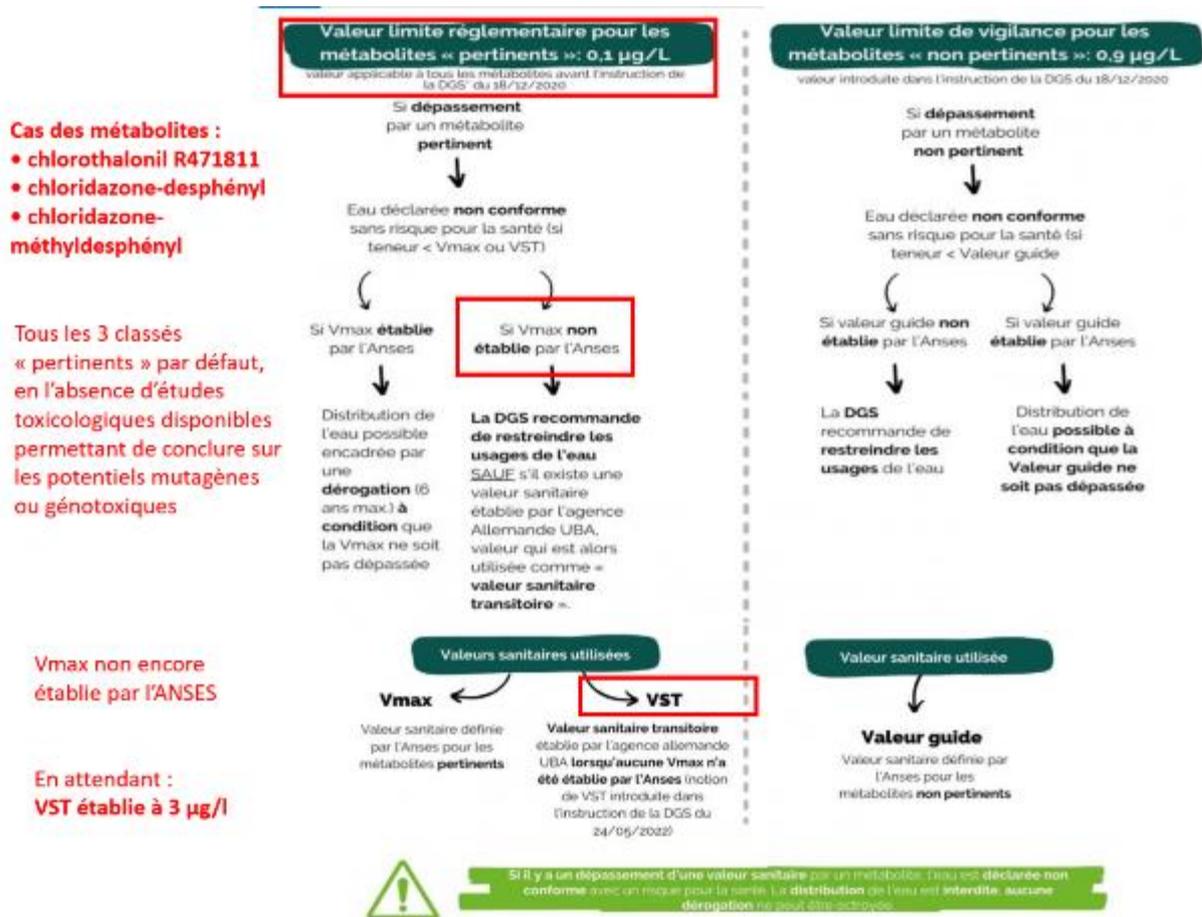


Instruction DGS du 20 octobre 2023

- Parution d'une instruction interministérielle de la DGS à destination des ARS : Instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 relative à « la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les EDCH, à l'exclusion des eaux conditionnées. »
- Fait suite aux difficultés d'application des mesures de gestion sanitaire par certaines ARS sur des territoires qui font face à des valeurs particulièrement élevées de certaines molécules sans V max.
- Les métabolites du Chloridazone et du Chlorothalonil sont particulièrement ciblés, car concernés par des dépassements des valeurs transitoires (VST) définies dans l'instruction du 24 mai 2022. L'application littérale des mesures de gestion impliquerait des restrictions d'usages pour plusieurs centaines de milliers de personnes sur le territoire national.

- Pas de Valeur Sanitaire Maximum (Vmax) établie par l'ANSES à date, en l'absence de données d'études suffisantes concernant le potentiel génotoxique du DPC et le MDPC.
- Certaines ARS intègrent le suivi de ces 2 molécules au contrôle sanitaire, notamment l'ARS HDF à partir de mai 2021. En l'absence de Vmax disponible, elles utilisent une valeur de gestion provisoire (VGP) de 44 µg/l, c'est-à-dire 5 fois plus protectrice que la Vmax établie par l'ANSES pour la molécule mère de chloridazone (222µg/l).
- Cette valeur de gestion provisoire n'est plus appliquée depuis juin 2022, date à laquelle le ministère de la santé a fixé une valeur commune à toutes les régions.
- En juin 2022, en attendant que l'ANSES établisse la Vmax de ces 2 métabolites, le ministère de la santé fixe une « valeur sanitaire transitoire » à 3 µg/L, applicable dans toutes les régions.
- Elle correspond à celle établie par l'UBA (Umweltbundesamt, agence fédérale pour l'environnement) en Allemagne. A noter qu'un dépassement de cette valeur en Allemagne n'entraîne pas de restriction de la consommation de l'eau, comme en France, mais uniquement des actions de surveillance des concentrations dans l'eau et de réduction des apports en pesticides.

Modes de gestion sanitaires des métabolites du Chlorothalonil et du Chloridazone



FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

CarboPlus® - traitement des micropolluants

CarboPlus® est la barrière contre les micropolluants.

Même à faible concentration, la multiplicité des micropolluants génère un risque potentiel sur la santé humaine et l'environnement.

Vous souhaitez



Disposer d'un traitement des micropolluants très performant à moindre coût



Bénéficier d'une solution de traitement des micropolluants pérenne et évolutive

Vos bénéfices



Garantie de la **qualité de l'eau** distribuée et épurée



Maîtrise des coûts d'exploitation



Flexibilité de la **technologie** vis-à-vis de la charge de pollution entrante



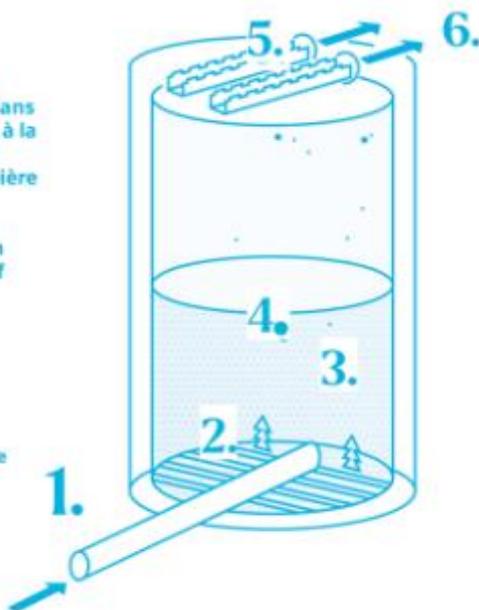
Solution **pérenne** par sa capacité d'anticipation sur les exigences réglementaires

Comment ça marche ?

CarboPlus® est un réacteur vertical dans lequel l'eau rentre à la base de l'ouvrage et s'écoule de manière ascendante.

Ce flux traverse un lit de charbon actif qui adsorbe les micropolluants.

Un dispositif de traitement :
- facile à exploiter
- performant et fiable
- compact



1. L'eau à traiter est injectée à la base de l'ouvrage

2. L'eau traverse le réacteur de bas en haut

3. Les micropolluants sont adsorbés sur le lit de charbon actif qui est expansé par le passage de l'eau

4. Le charbon est séparé de l'eau par gravité

5. L'eau traitée est récupérée par surverse

6. Sortie de l'eau traitée



PFAS

Les PFAS ou composés perfluorés

- Les substances per- et polyfluoroalkylées, également connues sous le nom de PFAS, sont une large famille de plus de 4 000 composés chimiques aux propriétés très diverses.
- Antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs, les substances PFAS sont largement utilisées depuis les années 1950 dans de très nombreux domaines industriels et produits de consommation courante : textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques, produits phytosanitaires, produits utilisés pour la photographie, isolant de câbles électriques, etc.

Les sources d'exposition aux PFAS

- Les PFAS se dégradent très peu, c'est pourquoi il est possible d'en retrouver des traces dans l'environnement, y compris des substances qui ont été interdites depuis plusieurs années (d'où l'appellation de « polluants éternels »).
- La présence de PFAS dans l'environnement a une origine uniquement anthropique, c'est-à-dire due à l'activité humaine.
- Du fait de l'utilisation variée de ces composés chimiques et de leur persistance, tous les milieux peuvent être concernés par des contaminations : l'eau, l'air, les sols, et la chaîne alimentaire.
- Toute la population est exposée, à des niveaux variables.
- La principale source d'exposition est l'alimentation, en particulier la consommation de produits de la mer, de viande, de fruits, d'œufs et la consommation d'eau de boisson.
- L'air intérieur et extérieur est aussi une voie d'exposition possible mais moins importante, ainsi que l'ingestion de poussières contaminées.
- Une campagne exploratoire est lancée en 2024 sur tout le territoire national par la Direction Générale de la Santé. Le rapport sera publié à une date prévisionnelle à mi année 2025.

Réglementation relative aux eaux de consommation en France

- Les PFAS font partie des nouveaux paramètres introduits à l'occasion de la refonte de la directive cadre sur l'eau, par la directive européenne 2020/2184 du 16/12/2020 relative à la qualité des Eaux destinées à la consommation humaine (EDCH).
- Ainsi, 20 PFAS sont ciblés et une limite de qualité réglementaire (0,10 µg/L ou 100 ng/L) est fixée pour la somme de ces 20 molécules dans les EDCH. Un autre paramètre plus global, intitulé « PFAS (total) », est également introduit avec une limite de qualité associée de 0,50 µg/L.
 - En décembre 2022, la directive européenne a été transposée en droit français (ordonnance n°2022-1611 du 22.12.2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine)
 - A partir du 1er janvier 2023, la France a décidé de faire appliquer, en anticipation, la directive européenne pour les points où la présence de PFAS a déjà été identifiée par l'administration.
 - A partir du 1er janvier 2026, les PFAS seront intégrés dans le contrôle sanitaire de routine de l'eau de consommation.

Procédés de traitement

- SAUR mène depuis plusieurs années des programmes de recherche et de développement afin d'analyser l'occurrence et le traitement de ces composés dans l'eau.
- Plusieurs technologies sont en cours de développement, présentant des niveaux de maturités différents, et des niveaux de performances technico-économiques variés.
- Il convient de préciser qu'il n'existe pas de traitement « universel » pour éliminer les PFAS, compte tenu de la très grande variété de molécules que cette dénomination recouvre.
- Plusieurs paramètres intrinsèques à chaque molécule influent sur leur facilité à être éliminée : la longueur de la chaîne carbonée, le groupe fonctionnel (carboxylique ou sulfonique), polarité, hydrophilie, etc.

SAUR dispose de solutions de traitement adaptées, avec de nombreux retours d'expérience permettant de vous guider au mieux vers la solution la plus pertinente en fonction de votre problématique locale :

- Traitements au charbon actif (charbon en grain ou micro grain)
 - Le choix du charbon actif doit être adapté aux molécules à éliminer : longueur de la chaîne carbonée et du groupe fonctionnel (acides sulfoniques = OK, carboxyliques = KO).
 - Peut se montrer inefficace sur composés à chaîne courte.
 - Impact important de la matière organique dissoute sur les capacités d'adsorption.

- Filtration membranaire par osmose inverse et nanofiltration
 - Adaptée à l'ensemble des composés perfluoroalkylés
 - Mais génère des volumes de concentrats importants qui doivent être éliminés : pas de filière économique à date pour le devenir de ces rejets.
- Résines échangeuses d'ions
 - Choix de résine polystyrénique anionique sélective, exploitation du filtre jusqu'à saturation du média filtrant – durée de vie avancée > durée de vie du CAG
 - Efficacité limitée sur les acides carboxyliques
- Solutions eaux souterraines :
 - à court terme = location d'unité mobile CAG
 - à moyen/long terme = mis en place d'unité fixe à CAG ou d'une unité CarboPlus micrograin.

Par ailleurs, SAUR dispose de pilotes-démonstrateurs « CarboPlus », spécialement conçus pour permettre une mise en place rapide sur une filière de traitement.

Un protocole de 6 mois est alors mis en place, sous pilotage par notre Direction Technique, afin de tester différentes configurations opérationnelles et vous proposer la solution technique la plus performante (validation du type de charbon actif utilisé, prise en compte des variations de qualité de l'eau à traiter, validation des paramètres de pilotage du CarboPlus, validation des hypothèses de consommation et de coûts d'exploitation, etc.).



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement.
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®.
- résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®.

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau.
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution.
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée.
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessus.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.
- un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.
- en cas de non-conformité confirmée (> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

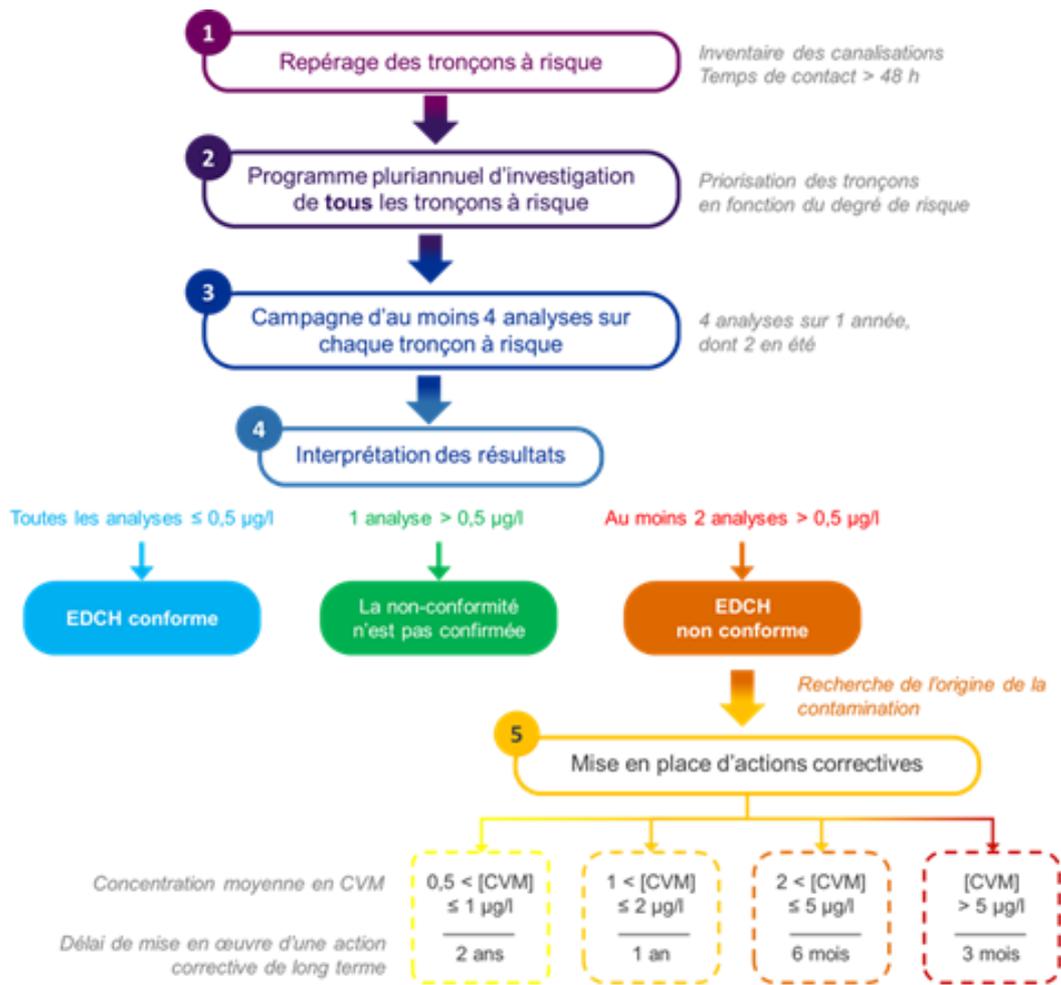
Comme évoqué plus haut, l'arrêté du 30 décembre 2022 exige que le programme d'autocontrôle de la PRPDE intègre des actions de surveillance sur tout paramètre caractéristique d'une dégradation de la qualité de l'eau prélevée ou distribuée, tel que le chlorure de vinyle monomère. C'est l'analyse de dangers réalisée à l'occasion de l'établissement du PGSSE (obligation réglementaire de mise en place avant le 12 janvier 2029) qui déterminera le programme de surveillance en fonction du niveau de risque identifié.

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact.
- mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **proposition** d'actions correctives.

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille.
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat	
CC du PILAT RHODANIEN - AEP	
Délégation de service public	
début contrat : 1 janvier 2022 fin contrat : 31 décembre 2027	

Tarification de l'eau potable			
D102.0 Tarification de l'eau potable au m3 pour 120m3 au 01/01/N+1 pour l'année 2023			
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant à la collectivité	32,74	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant à la collectivité : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,6060	€HT/m ³
VP.178	Montant total HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	105,46	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant de la part fixe (Abonnement) revenant au délégataire	47,11	€HT/an
	Montant de la part variable (Consommation) revenant au délégataire : Prix unitaire de 0 à 120 m ³	0,9170	€HT/m ³
VP.177	Montant total HT de la facture 120m³ revenant au délégataire <i>(abonnement + consommation x 120)</i>	157,15	€HT/120m³
Taxes des organismes publics			
VP.215	Redevance Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	0,0700	€HT/m ³
VP.216	Redevance Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	0,29	€HT/m ³
VP.214	Redevance prélèvements AEP (Voies Navigables de France)	-	€HT/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HT/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,5%	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ <i>(VP.214+VP.215+VP.216+VP.219) x 120 x (1+VP.213/100) + (VP.177+VP.178) x VP.213/100</i>	322,62	€TTC/120m³
	Montant total d'une facture 120m³ TTC au 1^{er} janvier de l'année N+1	322,62	€TTC/120m³
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1	2,69	€TTC/m³
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	2 100 819	€TTC
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour 2023 (hors travaux)	2 076 986,60	€HT

Qualité de l'eau		
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité		
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	136
P101.1b	Nombre de prélèvements non conformes microbiologiquement	0
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	100%
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	170
P102.1b	Nombre de prélèvements non conformes physico-chimiquement	4
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée (La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.)	97,65%
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines) <i>Rapport en pourcentage entre les volumes prélevés par pompage sur volumes prélevés total moins les imports</i>	Voir les données Agence de l'EAU

Réseau			
P104.3 Rendement du réseau de distribution			
Production propre du service (Volumes sur la période de relève ramenés sur 365 jours)			
VP.059	Total des Volumes produits	1 263 105	m ³
VP.060	Total des Volumes importés	3 439	m ³
VP.061	Total des Volumes exportés	6 857	m ³
VP.232	Total des Volumes consommés comptabilisés	1 010 567	m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique	726 594	m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique	283 973	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	3 663	m ³
VP.220	Volumes de service du réseau	13 371	m ³
Rendement du réseau de distribution			
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	351,809	Km
VP.235	Y a-t-il eu une variation importante des ventes d'eau de votre service par rapport aux années précédentes ?	-17,94%	Oui si + de 5% Non si - de 5%
VP.056	Nombre total d'abonnés (abonnements)	8 909	ab
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnements au kilomètre)	25	ab/Km
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,68%	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,94	m³/Km /j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,81	m³/Km/j
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
VP.141	Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur)	0	Km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,155	Km
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	351,809	Km
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés pour l'année	Voir le CARE	€HT
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,01	%

P103.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : Plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable pour l'année 2023	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.237	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	OUI	5 points
Total Partie A : (Sur 15 points)			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.239	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	91,57%	14 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023	322,143	Km
Sur 15 points	VP.241	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	80,62%	13 points
	-	Linéaire de réseau d'eau potable avec période de pose renseignée pour l'année 2023	283,625	Km
Pour évaluer :	-	Linéaire total de réseau d'eau potable pour l'année 2023	351,809	Km
Total Partie B : (Sur 30 points)			27 points / 30 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points</u>				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Sur 10 points	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.243	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	0 points
Sur 10 points	VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	10 points
Sur 10 points (conditionnel)	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Si les 2 conditions suivantes sont « Oui »	10 points
	-	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI
	-	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI
Sur 5 points	VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	NON	0 points
Total Partie C : (Sur 75 points)			60 points / 75 points	
<u>Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points</u>				
	P103.2B	VALEUR DE L'INDICE	102 points / 120 points	

Abonnés			
VP.056	Nombre d'abonnés (abonnements) total	8 909	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) domestiques	8 780	Ab
	- Dont nombre d'abonnés (abonnements) non domestiques	129	Ab
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis (selon données INSEE N-2)	18 768	Hab
VP.229	Ratio du nombre d'habitants par abonnement	2,11	Habitants/abonnements
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	63	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnements	7,07	‰
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	97,05	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par le délégataire	12	
VP.152	<i>Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité</i>	<i>Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité</i>	
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnements	1,35	‰

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	479	€HTVA
VP.232	Volumes consommés comptabilisés (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	1 010 567	m ³
VP.063	- Volumes consommés comptabilisés domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	726 594	m ³
VP.201	- Volumes consommés comptabilisés non domestique (sur la période de relève ramenés sur 365 jours)	283 973	m ³
Les données suivantes relèvent de la responsabilité de la collectivité :			
VP.182	<i>Encours total de la dette</i>		€
VP.183	<i>Epargne brute annuelle</i>		€
P153.2	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>		
VP.268	Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022	30 023,11	€TTC
VP.185	Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 au 31/12/2023	2 100 819	€TTC
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,43	%



LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
CHAVANAY	Reprise Les ROCHES de CHANSON	Bâche reprise Roches Chanson	17/04/23
	Réservoir de Chanson	Cuve Chanson	17/04/23
	Réservoir Le Bourg	Bourg 2	12/07/23
	Réservoir Le Bourg	Le Bourg 1	11/07/23
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Cuve Grande Gorge	15/06/23
	Station de Petite Gorge	Bâche de la station de petite Gorge	15/06/23
CHUYER	Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta	Cuve Vinarie	20/07/23
	Réservoir et Station de reprise de Périgneux	Périgneux	13/04/23
	Réservoir et station reprise Pilherbe	Cuve Chuyer - Pilherbe	12/07/23
LA CHAPELLE VILLARS	Réservoir Freta	Freta	12/07/23
MACLAS	Réservoir Thorée	Cuve Maclas - Thoree droite	10/07/23
	Réservoir Thorée	Cuve Maclas - Thoree gauche	10/07/23
MALLEVAL	Réservoir Chazeau	Cuve Chazeau	10/07/23
PELUSSIN	Réservoir Brondelles	Brondelles	06/07/23
	Réservoir et reprise Les Croix	Cuve Pélussin - Les Croix	13/04/23
	Réservoir Le Montant	Le Montant	18/07/23
	Réservoir L'Eau Qui Bruit	Eau Qui Bruit	18/07/23
	Réservoir l'Ollagnière	Ollagnière	04/01/23
	Réservoir Soyère	Soyère	21/07/23
	Réservoir Vaubertrand	Vaubertrand	11/07/23
	Station de production Le Truchet	Bâche d'eau brute de la station du Truchet	04/07/23
	Station de production Le Truchet	Bâche d'eau brute de la station du Truchet	04/09/23
	Station de production Le Truchet	Bâche d'eau de service du Truchet	06/07/23
	Station de production Le Truchet	Bâche d'eau de service du Truchet	04/09/23
	Station de production Le Truchet	Truchet n°1 gauche	04/07/23
	Station de production Le Truchet	Truchet n°2 droite	06/07/23
	Station de reprise et réservoir Collonges	Cuve Collonges	20/07/23
ROISEY	Réservoir de Limone	Ancienne cuve de Limone	28/06/23
	Réservoir de Limone	Nouvelle cuve de Limone	04/07/23
	Réservoir Martines	Cuve Martines	21/04/23
	Réservoir Valette	Cuve Valette	14/04/23
	Station de reprise et réservoir La Chaize Haute	Cuve La Chaize	20/07/23
ST MICHEL SUR RHONE	Station de production Jassoux	Bâche production Jassoux	15/06/23
ST PIERRE DE BOEUF	Production Charreton	Production Charreton	28/09/23
	Réservoir de Chezenas	Réservoir de Chezenas	17/10/23
	Réservoir de Chezenas	Réservoir de Chezenas	17/10/23
	Réservoir la Chana Malignon	La Chana (Malignon) n°1	04/07/23
	Réservoir la Chana Malignon	La Chana (Malignon) n°2	04/07/23
	station de Champalot	Bâche de reprise Champalot	18/04/23

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
VERANNE	Réservoir et pompage Paradis	Cuve Véranne - Paradis centre	05/07/23
	Réservoir et pompage Paradis	Cuve Véranne - Paradis droite	05/07/23
	Réservoir et pompage Paradis	Cuve Véranne - Paradis gauche	06/07/23
	Réservoir Le Tout	Cuve Véranne - Le Tout droite	21/04/23
	Réservoir Nurieux	Cuve Véranne - Nurieux	12/04/23
	Surpresseur Cubusson	Bâche Véranne - Cubusson	06/07/23

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
BESSEY	12/01/23	0 42520 BESSEY	1580	0
	09/02/23	0 42520 BESSEY	0	0
CHAVANAY	03/03/23	110 N Route Nationale 86 42410 Chavanay	1006	0
	30/03/23	122 Chanson 42410 Chavanay	925	0
	16/06/23	63 N Route Nationale 86 42410 Chavanay	470	0
	20/06/23	24a Lieu Dit le Grand Val 42410 Chavanay	1540	1
	22/06/23	106 N Route Nationale 86 42410 Chavanay	655	0
	25/09/23	28 la Loge 42410 Chavanay	0	1
	02/10/23	19 Chantelouve 42410 Chavanay	0	0
CHUYER	03/01/23	0 42410 CHUYER	1280	0
	15/02/23	0 42410 CHUYER	1000	1
	17/02/23	0 42410 CHUYER	1000	1
	25/05/23	10 Lieu Dit le Grand Marat 42410 Chuyer	1647	0
	19/09/23	1 Lieu Dit Montant 42410 Chuyer	2140	1
	03/10/23	1 chemin béatrice de roussillon 42410 Chuyer	411	0
LA CHAPELLE VILLARS	09/02/23	0 42410 LA CHAPELLE-VILLARS	158	0
	22/02/23	0 42410 LA CHAPELLE-VILLARS	2000	1
	14/04/23	50 Chemin Sainte Marguerite 42410 La Chapelle-Villars	10	1
LUPE	16/02/23	0 42520 LUPE	1580	0
	29/11/23	95 Rue du Faure 42520 Lupé	2480	0
MACLAS	12/12/23	1458 Route de Chézenas 42520 Maclas	570	1
PELUSSIN	26/01/23	8 Montee de Soyere 42410 Pélussin	0	0
	14/06/23	0 42410 PELUSSIN	0	0
	02/08/23	38 Lieu Dit le Petit Embuent 42410 Pélussin	408	1
	16/08/23	9 Chemin du Pont de la Meule 42410 Pélussin	0	1
	11/09/23	37 Rue Docteur Soubeyrand 42410 Pélussin	455	0
	12/09/23	37 Rue Docteur Soubeyrand 42410 Pélussin	455	0
	27/09/23	38 Route de la Ribaudy 42410 Pélussin	1720	1
	11/10/23	15 Rue du Jardin Public 42410 Pélussin	0	0
05/12/23	Lieu Dit Chambarin 42410 Pélussin	1395	0	
ROISEY	02/01/23	1344 Route de Sagnemorte 42520 Roisey	1500	0
ST PIERRE DE BOEUF	30/01/23	27 Route de la Dame 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf	2588	1
	02/02/23	1 Place du Platre 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf France	0	0
	13/02/23	0 42520 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	500	1

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
VERANNE	03/02/23	182 Chemin de Loye 42520 Véranne	2500	0
	18/10/23	3000 Route de Colombier 42520 Véranne	856	0
	30/11/23	0 42520 VERANNE	1000	0
VERIN	02/11/23	55 Route du Châtelard 42410 Vérin	2000	0

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BESSEY	4
CHAVANAY	6
CHUYER	6
LA CHAPELLE VILLARS	3
LUPE	1
MACLAS	3
PELUSSIN	6
ROISEY	1
ST MICHEL SUR RHONE	2
ST PIERRE DE BOEUF	3
VERANNE	1
VERIN	2
Total	38

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
BESSEY	Fonte	60	09/02/23	327 Route de la Pomme 42520 Bessey
	Fonte	100	11/03/23	2 Rue de l'Eglise 42520 Bessey
	Pvc	50	05/06/23	Rue du Platre 42520 Bessey
	Fonte	125	28/09/23	Chemin des Martinelles 42520 Bessey
CHAVANAY	Fonte	150	30/03/23	67 Rue du Chemin Neuf 42410 Chavanay
	Inconnu	0	07/06/23	4 Rue du Chirat 42410 Chavanay
	Pvc	40	05/07/23	62 la Loge 42410 Chavanay
	Pvc	40	24/08/23	62 la Loge 42410 Chavanay
	Pvc	40	25/09/23	28 la Loge 42410 Chavanay
CHUYER	-	-	26/09/23	28 la Loge 42410 Chavanay
	Pvc	50	11/01/23	7 Lieu Dit la Pelarie 42410 Chuyer
	Pvc	90	21/02/23	3 Le Mollard 42410 Chuyer
	Pvc	50	28/04/23	4 Lieu Dit le Berthoud 42410 Chuyer
	Fonte	150	21/08/23	4 Route de la Madone 42410 Chuyer
	Pvc	90	03/10/23	Le Mollard 42410 Chuye
LA CHAPELLE VILLARS	-	-	04/10/23	Le Mollard 42410 Chuyer
	Pvc	90	31/01/23	306 Chemin du Pras 42410 La Chapelle-Villars
	-	-	20/04/23	50 Chemin Sainte Marguerite 42410 La Chapelle-Villars
LA CHAPELLE VILLARS	Pvc	32	02/08/23	145 Chemin des Chaizes 42410 La Chapelle-Villars
	Inconnu	32	30/05/23	511 Route de Saint Pierre de Boeuf 42520 Lupé

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
MACLAS	Pvc	63	01/02/23	391 Chemin de Paraveyre 42520 Maclas
	Fonte	60	20/09/23	23 Rue de la Lope 42520 Maclas
	Fonte	80	13/12/23	1951 Route de Chézenas 42520 Maclas
PELUSSIN	Fonte	150	11/01/23	29 Rue des Alpes 42410 Pélussin
	Pvc	40	27/06/23	1 Chemin Gregoire Filliat 42410 Pélussin
	Fonte	80	02/08/23	16 Lieu Dit le Petit Embuent 42410 Pélussin
	Fonte	125	16/08/23	33 Rue Bourchany 42410 Pélussin
	Fonte	200	10/10/23	5 Lieu Dit le Moulin 42410 Pélussin
	Fonte	200	27/10/23	Lieu Dit Chambarin 42410 Pélussin
ROISEY	Pvc	40	16/01/23	4735 Route de Sagnemorte 42520 Roisey
ST MICHEL SUR RHONE	Pvc	50	16/02/23	30 Route du Reseau Ange 42410 Saint-Michel-sur-Rhône
	-	-	08/11/23	10 Impasse la Sissi 42410 Saint-Michel-sur-Rhône
ST PIERRE DE BOEUF	Fonte	60	30/01/23	73 Chemin des Clôtres 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf
	Pvc	63	05/05/23	254 Chemin du Biez 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf
	Fonte	200	11/08/23	2 Route de la Dame 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf
VERANNE	Polyéthylène	32	03/02/23	1361 Route du Buisson 42520 Véranne
VERIN	Polyéthylène	25	07/08/23	477 Route des Apprets 42410 Vérin
	Fonte	125	29/09/23	469 Route de Symperieux 42410 Vérin

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
BESSEY	1
CHAVANAY	5
CHUYER	5
LUPE	2
MACLAS	3
PELUSSIN	1
ROISEY	1
ST MICHEL SUR RHONE	1
ST PIERRE DE BOEUF	4
VERANNE	1
VERIN	1
Total	25

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
BESSEY	03/06/23	Rue du Platre 42520 Bessey France
CHAVANAY	20/03/23	1 Route de la Ribaudy 42410 Chavanay France
	07/06/23	4 Rue du Chirat 42410 Chavanay France
	16/06/23	4 Impasse du Clos 42410 Chavanay France
	27/06/23	30 Lieu Dit le Grand Val 42410 Chavanay France
	04/12/23	1 Zone d'Activite Jassoux 42410 Chavanay France
CHUYER	21/03/23	7 Lieu Dit Ecotay 42410 Chuyer France
	24/04/23	11 Route de la Madone 42410 Chuyer France
	14/07/23	10 Route du Col 42410 Chuyer France
	20/09/23	4 Rue du Pilat 42410 Chuyer France
	02/10/23	4 Rue du Pilat 42410 Chuyer France
LUPE	17/02/23	3 Place de Belin 42520 Lupé France
	30/05/23	511 Route de Saint Pierre de Boeuf 42520 Lupé France
MACLAS	03/07/23	30a Route de l'Ardeche 42520 Maclas France
	28/08/23	30a Route de l'Ardeche 42520 Maclas France
	04/10/23	682 Chemin Vieux 42520 Maclas France
PELUSSIN	26/06/23	7 Allée des Bouleaux 42410 Pélussin France
ROISEY	08/09/23	129 Chemin de Beautin 42520 Roisey France
ST MICHEL SUR RHONE	19/09/23	755 Chemin du Treuil 42410 Saint-Michel-sur-Rhône France
ST PIERRE DE BOEUF	07/02/23	87 Rue du Pressoir 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf France
	20/02/23	3 Chemin de Malignon 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf France
	22/03/23	10 Rue de Bonnardeaux 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf France
	04/07/23	70 Rue du Milieu 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf France
VERANNE	15/06/23	122 Route de Colombier 42520 Véranne France
VERIN	09/02/23	5 Rue Beatrice de Roussillon 42410 Vérin France

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
BESSEY	Purge de réseau	2
CHAVANAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Purge de réseau	1
CHUYER	Manoeuvre de vannes	3
LUPE	Purge de réseau	2
MACLAS	Purge de réseau	2
PELUSSIN	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
ST MICHEL SUR RHONE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	2
ST PIERRE DE BOEUF	Manoeuvre de vannes	1
VERANNE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	1
Total		18

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
BESSEY	Purge de réseau	19/12/23	12 Route de Gencenas 42520 Bessey
	Purge de réseau	21/12/23	0 42520 BESSEY
CHAVANAY	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/06/23	6 Izeras 42410 Chavanay
	Purge de réseau	03/10/23	15 Chemin des Lones 42410 Chavanay
CHUYER	Manoeuvre de vannes	17/01/23	2 Lieu Dit le Grand Marat 42410 Chuyer
	Manoeuvre de vannes	14/02/23	0 42410 CHUYER
	Manoeuvre de vannes	22/09/23	4 Rue du Pilat 42410 Chuyer
LUPE	Purge de réseau	27/11/23	1 Chemin du Plat 42520 Lupé
	Purge de réseau	01/12/23	1 Chemin du Plat 42520 Lupé
MACLAS	Purge de réseau	21/12/23	2270 Route de la Brunarie 42520 Maclas
	Purge de réseau	22/12/23	2270 Route de la Brunarie 42520 Maclas
PELUSSIN	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/07/23	0 42410 PELUSSIN
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	07/07/23	28 Rue du Vercors 42410 Pélussin
ST MICHEL SUR RHONE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/04/23	375 Chemin du Treuil 42410 Saint-Michel-sur-Rhône
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24/08/23	325 Chemin de Saint Abdon 42410 Saint-Michel-sur-Rhône
ST PIERRE DE BOEUF	Manoeuvre de vannes	13/02/23	87 Rue du Pressoir 42520 Saint-Pierre-de-Bœuf
VERANNE	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/02/23	585 Chemin de la Terrasse 42520 Véranne
	Manoeuvre de vannes	03/07/23	301 Chemin de Paradis 42520 Véranne

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance ont pour but de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, un équipement ou du matériel dans un état spécifié, ou de leur restituer les caractéristiques de fonctionnement requises.

Les **opérations d'entretien de niveau 2**, correspondent à des travaux de maintenance préventive ou corrective de complexité moyenne. Ces travaux peuvent inclure des réparations effectuées dans des ateliers spécialisés ou le remplacement d'équipements. L'entretien de deuxième niveau ne couvre pas les opérations de renouvellement prévues dans le cadre des comptes de renouvellement ou des programmes de renouvellement. Ces opérations de maintenance peuvent être soit :

- curatives : réalisées en réponse à un dysfonctionnement ou une panne.
- préventives : effectuées pendant le fonctionnement normal de l'équipement pour maintenir ses performances et éviter les pannes.

Quant aux **contrôles réglementaires**, ils ont pour objectif de vérifier la conformité des installations électriques et des équipements de type systèmes de levage ou ballons anti-béliers, garantissant ainsi la sécurité du personnel.

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Total
CHAVANAY	9
CHUYER	10
PELUSSIN	10
ROISEY	4
ST MICHEL SUR RHONE	6
ST PIERRE DE BOEUF	10
VERANNE	3
Total	52

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
CHAVANAY	Réservoir Le Bourg	Pompe chlore	02/01/23	Curatif
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Télésurveillance Production SIPEP	01/02/23	Curatif
	Réservoir Le Bourg	Télésurveillance	23/03/23	Curatif
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Capteur de niveau SOFREL	24/05/23	Curatif
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Télésurveillance Production SIPEP	30/05/23	Curatif
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Armoire électrique	16/06/23	Curatif
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Armoire électrique	16/06/23	Curatif
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Télésurveillance Production SIPEP	19/06/23	Curatif
	Réservoir Le Bourg	Armoire électrique	18/07/23	Curatif
CHUYER	Réservoir et station reprise Pilherbe	Télésurveillance	18/01/23	Curatif
	Réservoir et Station de reprise de Périgneux	Télésurveillance	18/01/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
CHUYER	Réservoir et Station de reprise de Périgneux	Porte + garde-corps+ échelle	13/04/23	Curatif
	Réservoir et Station de reprise de Périgneux	ARMOIRE ELECTRIQUE PELUSSIN+PILHERBE	19/06/23	Curatif
	Réservoir et station reprise Pilherbe	Vanne pilotée	19/06/23	Curatif
	Réservoir et station reprise Pilherbe	Télésurveillance	25/07/23	Curatif
	Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta	Télésurveillance	31/07/23	Curatif
	Réservoir et station reprise Pilherbe	Télésurveillance	31/07/23	Curatif
	Réservoir et station reprise Pilherbe	Télésurveillance	17/08/23	Curatif
	Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta	Télésurveillance	28/08/23	Curatif
PELUSSIN	Station de reprise L'Olagnière ref eau qui bruit	Télésurveillance	18/01/23	Curatif
	Réservoir Le Montant	Batterie panneau solaire	23/02/23	Curatif
	Station de production Le Truchet	Télésurveillance	03/05/23	Curatif
	Station de production Le Truchet	Pompe eau motrice gaz carbonique	17/05/23	Curatif
	Regard vanne fromagerie Guilloteau	Télésurveillance	05/06/23	Curatif
	Station de reprise et réservoir Collonges	Analyseur de chlore	19/06/23	Curatif
	Station de reprise et réservoir Collonges	Télésurveillance	19/06/23	Curatif
	Station de production Le Truchet	Capteur de niveau	17/07/23	Curatif
	Réservoir l'Ollagnière	Eclairage	17/08/23	Curatif
	Station de reprise et réservoir Collonges	Armoire électrique	22/09/23	Curatif
ROISEY	Réservoir de Limone	Armoire électrique	15/05/23	Curatif
	Réservoir Martines	Armoire électrique chloration	17/07/23	Curatif
	Station de reprise et réservoir La Chaize Haute	Télésurveillance	15/09/23	Curatif
	Réservoir de Limone	Interrupteur + poires	15/09/23	Curatif
ST MICHEL SUR RHONE	Station de production Jassoux	Pompe 3 perigneux	21/02/23	Curatif
	Station de production Jassoux	Pompe 4 perigneux	21/02/23	Curatif
	Station de production Jassoux	Cellule	23/03/23	Curatif
	Station de production Jassoux	Tuyauterie	05/05/23	Curatif
	Station de production Jassoux	Télésurveillance	15/05/23	Curatif
	Station de production Jassoux	Pompe 4 perigneux	07/08/23	Curatif
ST PIERRE DE BOEUF	Station de Champalot	Armoire électrique	02/01/23	Curatif
	Station de Champalot	Armoire électrique	02/02/23	Curatif
	Station de Champalot	Télésurveillance	21/02/23	Curatif
	Reprise de Chezenas	Pompe 2	29/03/23	Curatif
	Station de Champalot	Mesure de niveau	03/05/23	Curatif
	Réservoir de Chezenas	Télégestion	15/05/23	Curatif
	Station de Champalot	Générateur ultra-violet	26/05/23	Curatif
	Production Charreton	Armoire De Commande 1/2	01/06/23	Curatif
	Production Charreton	Automate	06/06/23	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
ST PIERRE DE BOEUF	Reprise de Chezenas	Compresseur	21/09/23	Curatif
VERANNE	Réservoir Nurieux	Télésurveillance	15/03/23	Curatif
	Réservoir et pompage Paradis	Télésurveillance	27/06/23	Curatif
	Réservoir et pompage Paradis	Armoire de commande	25/07/23	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
CHAVANAY	PR Grand Val eaux pluviales	PR Grand Val eaux pluviales	28/02/23
	Reprise Les ROCHES de CHANSON	Reprise Les ROCHES de CHANSON	28/02/23
	Station de Petite Gorge	Station de Petite Gorge	28/02/23
	Puits de Petite Gorge 1	Puits de Petite Gorge 1	28/02/23
	Puits de Petite Gorge 1	Puits de Petite Gorge 1	28/02/23
	Réservoir Le Bourg	Réservoir Le Bourg	28/02/23
	Puits Sud Roche de l'île	Puits Sud Roche de l'île	01/03/23
	Puits Nord Petite Gorge	Puits Nord Petite Gorge	01/03/23
CHUYER	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	01/03/23
	Réservoir et Station de reprise de Périgneux	Réservoir et Station de reprise de Périgneux	20/02/23
	Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta	Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta	20/02/23
LA CHAPELLE VILLARS	Réservoir Freta	Réservoir Freta	20/02/23
	MACLAS	Pompage route de L'Ardèche	Pompage route de L'Ardèche
MALLEVAL	Réservoir Chazeau	Réservoir Chazeau	22/02/23
PELUSSIN	Station de reprise L'Olagnière ref eau qui bruit	Station de reprise L'Olagnière ref eau qui bruit	20/02/23
	Réservoir Soyère	Réservoir Soyère	20/02/23
	Station de production Le Truchet	Station de production Le Truchet	20/02/23
	Station de reprise et réservoir Collonges	Station de reprise et réservoir Collonges	20/02/23
	Réservoir et reprise Les Croix	Réservoir et reprise Les Croix	20/02/23
ROISEY	Réservoir Martines	Réservoir Martines	20/02/23
	Réservoir de Limone	Réservoir de Limone	20/02/23
	Traitement sur réseau de Sagnemorte	Traitement sur réseau de Sagnemorte	22/02/23
	Station de reprise et réservoir La Chaize Haute	Station de reprise et réservoir La Chaize Haute	22/02/23
ST MICHEL SUR RHONE	Station de production Jassoux	Station de production Jassoux	28/02/23
ST PIERRE DE BOEUF	Station de Champalot	Station de Champalot	01/03/23
	Production Charreton	Production Charreton	01/03/23
	Reprise de Chezenas	Reprise de Chezenas	01/03/23
VERANNE	Chloration Cubusson	Chloration Cubusson	22/02/23
	Réservoir Nurieux	Réservoir Nurieux	22/02/23
	Surpresseur Le Bourg	Surpresseur Le Bourg	22/02/23

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
CHAVANAY	Reprise Les ROCHES de CHANSON	Monorail	28/02/23
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Monorail	01/03/23
	Stat reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale	Monorail	01/03/23
CHUYER	Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta	Monorail	20/02/23
PELUSSIN	Station de production Le Truchet	Potence	20/02/23
	-	Potence	20/02/23
ST MICHEL SUR RHONE	Station de production Jassoux	Semi-portique + palan	28/02/23
ST PIERRE DE BOEUF	station de Champalot	Rail	01/03/23
	Production Charreton	Monorail Sans Palan	01/03/23
	Production Charreton	Pont roulant avec palan	01/03/23
VERANNE	Réservoir et pompage Paradis	Pont monorail	28/02/23
	Réservoir et pompage Paradis	Palan	01/03/23

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel : Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel : Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service : Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :

4201000001 - CC du PILAT RHODANIEN - AEP Contrat du : 01/01/2020 au : 31/12/2027 - Clause de renouvellement : C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2024	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Description Opération	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta - CHUYER	Ligne pilote 4 fils (res Fréta)	Non programmé au contrat	Passage en IP	PARTIEL	13/01/2020	1 432
Réservoir et Station de reprise de Périgneux - CHUYER	Disjoncteur transformateur	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	15/01/2020	2 209
Réservoir Freta - LA CHAPELLE VILLARS	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	13/02/2020	2 880
Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta - CHUYER	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Partiel : repose et paramétrage du sofrel	PARTIEL	13/02/2020	1 389
Réservoir de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Télégestion	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	06/04/2020	2 880
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Pompe eau de chaux 1	Non programmé au contrat	Kit maintenance	PARTIEL	20/05/2020	1 019
Station de Petite Gorge - CHAVANAY	Vanne motorisée	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/06/2020	3 534
Reprise de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Télégestion	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel + mat	TOTAL	23/07/2020	2 880
Station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	31/07/2020	7 925
Traitement sur réseau de Sagnemorte - ROISEY	Générateur ultra-violet	Non programmé au contrat	Renouvellement du capteur UV	PARTIEL	20/08/2020	541
Surpresseur Cubusson - VERANNE	Analyseur de chlore	Non programmé au contrat	Renouvellement des sondes	PARTIEL	31/08/2020	1 480

Station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF	Vanne syndicale	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/10/2020	2 781
Station de reprise et réservoir Collonges - PELUSSIN	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	27/10/2020	3 547
Réservoir et reprise La vinarie refoule La Freta - CHUYER	Vannes DN 250 *2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet de la vanne de vidange	PARTIEL	05/11/2020	674
Station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF	Echelles et garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement échelle	PARTIEL	22/11/2020	1 056
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Panneau de vaporisation	Programmé au contrat	Renouvellement partiel : Réchauffeur	PARTIEL	05/01/2021	1 764
Reprise de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Clapets *2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du clapet pompe 2	PARTIEL	06/01/2021	1 353
Réservoir Le Tout - VERANNE	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Partiel	PARTIEL	25/01/2021	379
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Pompe eau de chaux 1	Non programmé au contrat	Remplacement kit maintenance	PARTIEL	01/02/2021	740
Station de reprise et réservoir Collonges - PELUSSIN	Débitmètre	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du transmetteur	PARTIEL	04/02/2021	1 987
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Vide cave	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	24/02/2021	1 191
Réservoir et reprise Les Croix - PELUSSIN	Télégestion	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	26/02/2021	2 953
Traitement sur réseau de Sagnemorte - ROISEY	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	02/03/2021	3 637
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Armoire électrique générale	Non programmé au contrat	Renouvellement de disjoncteurs	PARTIEL	31/03/2021	2 036
Puits de Petite Gorge 1 - CHAVANAY	Armoire électrique	Programmé au contrat	Renouvellement partiel prévu au contrat	PARTIEL	20/05/2021	2 420
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Armoire électrique générale	Non programmé au contrat	Renouvellement Sectionneur de la pompe N°3	PARTIEL	20/05/2021	1 156
Réservoir de Limone - ROISEY	Télégestion S50	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	26/05/2021	4 037
Réservoir Martines - ROISEY	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	26/05/2021	4 453
Station de reprise et réservoir La Chaize Haute - ROISEY	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	26/05/2021	3 637
Réservoir Le Bourg - CHAVANAY	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Passage IP	PARTIEL	09/06/2021	1 138
Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	09/06/2021	5 017
Source de Faucharat - ROISEY	Echelle et trappe	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	15/06/2021	7 024
Source Pré Jeannot - ROISEY	Echelle et garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	15/06/2021	747

Captage et réservoir de Sagnemorte - ROISEY	Echelle et garde-corps et trappe	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	15/06/2021	3 114
Chloration Cubusson - VERANNE	Echelles et serrurerie des 7 sources	Non programmé au contrat	Renouvellement complet des échelles des 7 sources	PARTIEL	15/06/2021	11 063
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Automate	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	19/07/2021	17 610
Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Vanne électrique Syndical	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	10/08/2021	2 699
Production Charreton - ST PIERRE DE BOEUF	Tuyauterie	Non programmé au contrat	Adaptation tuyauterie pour pose pompe	PARTIEL	02/12/2021	5 884
Puits Sud Roche de l'île - CHAVANAY	Anti-intrusion	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	11/12/2021	1 468
Puits de Petite Gorge 1 - CHAVANAY	Echelle et garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement crinoline	PARTIEL	03/01/2022	1 010
Station reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY	Echelle et glissière	Non programmé au contrat	Renouvellement garde-corps	PARTIEL	03/01/2022	340
Réservoir et Station de reprise de Périgneux - CHUYER	Porte + garde-corps+ échelle	Non programmé au contrat	Renouvellement partiel échelles et garde-corps	PARTIEL	03/01/2022	3 043
Regard compteur d'eau secto Ridolles - MACLAS	Télérelève compteur d'eau secto Maclas - Ridolles	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	03/01/2022	1 122
Réservoir Chazeau - MALLEVAL	Porte garde-corps échelle	Non programmé au contrat	Renouvellement trappe et garde-corps	PARTIEL	03/01/2022	2 602
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Serrurerie	Non programmé au contrat	Renouvellement complet Echelles usine et bâche EB	PARTIEL	03/01/2022	3 922
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	03/01/2022	2 353
Réservoir L'Eau Qui Bruit - PELUSSIN	Echelle	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	03/01/2022	946
Réservoir de Limone - ROISEY	Garde-corps et échelle	Programmé au contrat	Renouvellement échelle et garde-corps	TOTAL	03/01/2022	1 648
Réservoir Martines - ROISEY	Echelles et garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement garde-corps	PARTIEL	03/01/2022	161
Puits N°2 Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Echelle et garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement complet de la crinoline	PARTIEL	03/01/2022	1 010
Station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF / GBT00001204 - Garde-corps échelle	Garde-corps échelle	Non programmé au contrat	Renouvellement garde-corps	PARTIEL	03/01/2022	1 404
Production Charreton - ST PIERRE DE BOEUF	Pompe 2 Refoulement	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel + reprise Génie Civil	TOTAL	03/01/2022	32 940
Production Charreton - ST PIERRE DE BOEUF	Vanne Refoulement Groupe 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	03/01/2022	1 636
Réservoir la Chana Malignon - ST PIERRE DE BOEUF	Garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement échelle	PARTIEL	03/01/2022	1 474

Réservoir de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Porte garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement Echelles	PARTIEL	03/01/2022	2 112
Reprise de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Anti-intrusion	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	03/01/2022	1 468
Réservoir - VERIN	Echelle et trappe	Programmé au contrat	Renouvellement complet Echelle et trappe	TOTAL	03/01/2022	4 257
Regard compteur d'eau secto Bouennes - MACLAS	Télérelève compteur d'eau secto Maclas - Bouennes	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	04/01/2022	1 122
Réservoir de Limone - ROISEY	Capteur niveau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	04/01/2022	497
Station de reprise et réservoir La Chaize Haute - ROISEY	Echelle, trappe et garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement trappe et garde-corps	PARTIEL	04/01/2022	2 065
Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Echelle et glissières	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/01/2022	1 333
Réservoir et Station de reprise de Périgneux - CHUYER	Vannes	Non programmé au contrat	Renouvellement complet de Vanne de répartition de l'air sur BAB	PARTIEL	05/01/2022	1 188
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Magelis	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/01/2022	3 321
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Démarrateur 2 HS	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/01/2022	3 793
Réservoir Brondelles - PELUSSIN	Echelles * 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	11/01/2022	915
Puits de Petite Gorge 1 - CHAVANAY	Vannes *2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel vannes et clapets	TOTAL	19/01/2022	2 494
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Pompe 2 Périgneux	Non programmé au contrat	Partiel	PARTIEL	25/01/2022	1 980
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Pompe 4 Périgneux	Non programmé au contrat	Pose fouloir des pompes	PARTIEL	26/01/2022	2 546
Station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF	générateur ultra-violet	Non programmé au contrat	Renouvellement des lampes	PARTIEL	26/01/2022	2 296
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Vannes	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	01/02/2022	817
Station de reprise L'Ollagnière ref eau qui bruit - PELUSSIN	Télésurveillance	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	08/02/2022	2 387
Station de reprise et réservoir La Chaize Haute - ROISEY	Ballon sous pression	Programmé au contrat	Renouvellement Total	TOTAL	16/03/2022	750
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Pompe de prélèvement 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	23/03/2022	676
Station de reprise et réservoir Collonges - PELUSSIN	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Remplacement de cartes	PARTIEL	11/04/2022	2 008
Station de reprise et réservoir Collonges - PELUSSIN	Vanne électrique DN65	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	28/04/2022	3 406
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Robinetterie	Non programmé au contrat	Vannes isolement pompe service	PARTIEL	30/04/2022	500

Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Vanne sortie Cuve Lait de chaux	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	09/05/2022	1 158
Station de reprise et réservoir La Chaize Haute - ROISEY	Vanne électrique	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	24/05/2022	2 245
Réservoir et station reprise Pilherbe - CHUYER	Tuyauterie	Non programmé au contrat	Adaptation de tuyauterie liée au renouvellement de la pompe 1	PARTIEL	22/06/2022	3 791
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Cellule interrupteur fusible * 2	Non programmé au contrat	Renouvellement des fusibles HT	PARTIEL	04/07/2022	827
Réservoir et station reprise Pilherbe - CHUYER	Pompe n°1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/07/2022	3 978
Production Charreton - ST PIERRE DE BOEUF	Chloromètre 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	11/07/2022	2 328
Production Charreton - ST PIERRE DE BOEUF	Chloromètre 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	16/07/2022	3 083
Réservoir de Limone - ROISEY	Pompe G2 Chloration	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	01/09/2022	1 792
Réservoir de Limone - ROISEY	Pompe G1 Chloration	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	01/09/2022	1 829
Station de Petite Gorge - CHAVANAY	Vanne motorisée	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	13/09/2022	2 139
Réservoir et station reprise Pilherbe - CHUYER	Vanne pilotée	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du composant EV	PARTIEL	26/09/2022	1 597
Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Ensemble de mesure de chlore	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	29/09/2022	4 694
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Porte	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	22/11/2022	3 325
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Antibélier aspiration	Programmé au contrat	Renouvellement complet du ballon <> du partiel prévu au contrat	TOTAL	15/12/2022	6 314
Reprise Les ROCHES de CHANSON - CHAVANAY	Echelle et glissières	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	03/01/2023	2 450
Puits N°1 Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Echelle et garde-corps	Non programmé au contrat	Renouvellement complet des caillebotis	PARTIEL	03/01/2023	3 369
Réservoir l'Ollagnière - PELUSSIN	Clapet	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/01/2023	3 349
Réseau communal - ST MICHEL SUR RHONE	V survitesse - AEPND0040003179	Non programmé au contrat	Renouvellement bride sur colonne montante au niveau vanne de survitesse	PARTIEL	14/01/2023	1 931
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Monorail avec palan	Non programmé au contrat	Partiel	PARTIEL	25/01/2023	1 844
Réservoir de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Télégestion	Non programmé au contrat	Renouvellement batterie	PARTIEL	25/01/2023	700

Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Vanne antibélier	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	02/02/2023	1 253
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Vanne aspiration groupe 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	02/02/2023	877
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Clapet groupe 2	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	02/02/2023	409
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Vanne refoulement groupe 2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	03/02/2023	317
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Vanne aspiration groupe 1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	06/02/2023	671
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Vanne refoulement groupe 1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	06/02/2023	459
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Clapet groupe 1	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	06/02/2023	361
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Tuyauterie	Non programmé au contrat	Renouvellement clapet et vanne + modif tuyauterie sur groupe 1	PARTIEL	06/02/2023	9 273
Zone de captages - ST APPOLINARD	Pompe doseuse chloration	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	08/02/2023	1 589
Station reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY	Télésurveillance Production SIPEP	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	15/02/2023	3 980
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Pompe 1	Non programmé au contrat	Renouvellement partiel	PARTIEL	22/02/2023	824
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Vanne motorisée DN100 (eau brute)	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	11/04/2023	3 554
Réservoir et reprise Les Croix - PELUSSIN	Sonde de niveau	Programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	14/04/2023	524
Station reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY	Echelle réservoir	Non programmé au contrat	Renouvellement caillebotis	PARTIEL	17/04/2023	1 035
Station de Champalot - ST PIERRE DE BOEUF	échelles et tôle	Non programmé au contrat	Renouvellement complet d'une trappe inox	PARTIEL	17/04/2023	2 695
Puits Nord Petite Gorge - CHAVANAY	Menuiserie	Non programmé au contrat	Renouvellement crinoline	PARTIEL	18/04/2023	2 512
Réservoir Martines - ROISEY	Tuyauterie	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	20/04/2023	4 884
Réservoir l'Ollagnière - PELUSSIN	Télésurveillance	Non programmé au contrat	Renouvellement support de com radio	PARTIEL	13/05/2023	1 491
Station reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY	Armoire électrique	Non programmé au contrat	Partiel	PARTIEL	23/05/2023	435
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Compteur d'eau C11 Exhaure Puits 2	Non programmé au contrat	Agence de l'eau - Renouvellement complet par un débitmètre (contractuel)	TOTAL	05/06/2023	1 605

Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Compteur d'eau C10 Exhaure Puits 1	Non programmé au contrat	Agence de l'eau - Renouvellement complet par un débitmètre (contractuel)	TOTAL	13/06/2023	2 382
Station reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY	Cpt Prod Puits Nord - Petite Gorge	Non programmé au contrat	Agence de l'eau - Renouvellement complet par un débitmètre (contractuel)	TOTAL	15/06/2023	2 091
Station reprise réservoir Grande Gorge Bâche Centrale- CHAVANAY	Cpt Prod Puits Sud - Roche de l'Ile	Non programmé au contrat	Agence de l'eau - Renouvellement complet par un débitmètre (contractuel)	TOTAL	15/06/2023	2 195
Réservoir Nurieux - VERANNE	Echelles *3	Non programmé au contrat	Fabrication de garde-corps	PARTIEL	21/06/2023	2 803
Réservoir et pompage Paradis - VERANNE	Analyseur de chlore arrivée source service le Tout	Non programmé au contrat	Renouvellement sonde	PARTIEL	30/06/2023	2 003
Réservoir de Limone - ROISEY	Garde-corps et échelle	Programmé au contrat	Renouvellement complet d'une trappe inox	PARTIEL	03/07/2023	4 488
Réservoir et reprise La Vinarie refoule La Freta - CHUYER	Clapet	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	13/07/2023	1 855
Reprise de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Clapets *2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet des 2 clapets de refoulement	TOTAL	20/07/2023	1 692
Reprise de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Tuyauterie	Non programmé au contrat	Adaptation suite changement Pompe	PARTIEL	28/07/2023	7 856
Reprise de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Pompe 1	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	07/08/2023	4 979
Réservoir et pompage Paradis - VERANNE	Analyseur de chlore	Non programmé au contrat	Renouvellement de la sonde	PARTIEL	11/09/2023	1 761
Production Charreton - ST PIERRE DE BOEUF	Serrurerie	Non programmé au contrat	Renouvellement de trappe	PARTIEL	20/09/2023	2 963
Pompage route de L'Ardèche - MACLAS	Pompe vide cave	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	26/09/2023	1 123
Station de production Jassoux - ST MICHEL SUR RHONE	Démarrreur 2 HS	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	06/11/2023	4 661
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Clapet pompe de lavage	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	07/11/2023	4 282
Réservoir l'Ollagnière - PELUSSIN	Armoire électrique	Non programmé au contrat	Renouvellement carte radio suite foudre	PARTIEL	20/11/2023	759
Zone de captages - ST APPOLINARD	Echelle *2	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/12/2023	5 261
Zone de captages - ST APPOLINARD	Echelle	Non programmé au contrat	Fourniture d'une échelle inox	TOTAL	05/12/2023	1 503
Zone de captages - ST APPOLINARD	Echelles	Non programmé au contrat	Mise en place de 2 échelles	TOTAL	05/12/2023	3 602

Réservoir et surpresseur Mérignieux - ST APPOLINARD	Echelle *3	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	05/12/2023	3 620
Puits Sud Roche de l'île - CHAVANAY	Menuiserie	Programmé au contrat	Renouvellement crinoline	PARTIEL	12/12/2023	2 244
Reprise de Chézenas - ST PIERRE DE BOEUF	Porte	Non programmé au contrat	Renouvellement complet du matériel	TOTAL	12/12/2023	6 192
Station de production Le Truchet - PELUSSIN	Pompe lait de chaux process	Non programmé au contrat	Réparation	PARTIEL	13/12/2023	1 195
Total						384 269

4201000001 - CC du PILAT RHODANIEN - AEP Contrat du : 01/01/2020 au : 31/12/2027 - Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2023	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations(€)	113 336	113 336	113 336	113 336	113 336	113 336	113 336	113 336	906 688

4201000001 - CC du PILAT RHODANIEN - AEP Contrat du : 01/01/2020 au : 31/12/2027 - Coefficients du compte au : 31/12/2023	2020	2021	2022	2023
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,025300	1,064300	1,122000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

4201000001 - CC du PILAT RHODANIEN - AEP Contrat du : 01/01/2020 au : 31/12/2027 - Bilan financier du compte au : 31/12/2023	2020	2021	2022	2023	Total (€)	
Dotation actualisée (€)	113 336	116 203	120 624	127 163	477 326	
Report de solde actualisé (€)	0	77 108	105 808	89 792		
					0	
	0	0	0	0	0	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	7 592	24 383	35 876	45 449	113 300
	TOTAL	11 404	20 068	37 747	66 445	135 664
Programmé au contrat	PARTIEL		5 536		6 732	12 268
	TOTAL	17 232	37 517	63 016	5 274	123 039
Total renouvellement (€)	36 228	87 504	136 639	123 900	384 271	
Solde (€)	77 108	105 807	89 792	93 055		

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2024 au 31 Mars 2025 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2024



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances

Responsabilité civile



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002815 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Après Réception

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 20 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/04/2024 au 31/03/2025

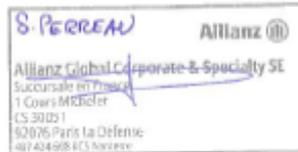
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 29/03/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the Insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P¹,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 28/12/2023

JEANNE

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983, souscrite par SAUR SAS contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2026 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 29 mars 2024

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tél : +33 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2024, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés en Europe (France + LPS) & Suisse.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager GENERALI Iard au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 11 avril 2024

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP : c'est un ensemble d'analyses effectuées par l'exploitant avec pour objectif d'améliorer et d'optimiser la configuration des installations liées à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP). Ces données peuvent être obtenues à partir de diverses sources, notamment :

- des instruments portables ou appareils installés en des emplacements fixes dédiés à la mesure de la qualité de l'eau.
- des analyses de la qualité de l'eau réalisées en utilisant des méthodes rapides adaptées aux conditions sur le terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses spécialisés.

Autosurveillance EU : elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : il s'agit de biens qui sont la propriété de la collectivité et qui sont mis à la disposition du délégataire dans le cadre d'un contrat. À la fin de ce contrat, ces biens reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité.

Biens de retour : ce sont des biens qui ont été financés par le délégataire, qui sont affectés au service et qui sont essentiels à son bon fonctionnement. À la fin du contrat, ces biens reviennent automatiquement et sans frais à la collectivité.

Biens de reprise : ce sont des biens financés par le délégataire, qui sont utilisés pour le service. À la fin du contrat, la collectivité a la possibilité de les racheter selon les modalités financières préalablement établies dans le contrat, sans que le délégataire puisse s'y opposer.

Bilan journalier EU : ce rapport évalue l'efficacité du traitement d'une installation d'épuration des eaux usées en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation sur une période de 24 heures, en fonction du débit. Différents paramètres sont analysés et comparés, notamment les concentrations de certains composants et/ou le rendement de l'épuration, par rapport aux performances que l'installation doit atteindre conformément aux normes établies.

Bilan annuel EU : ce rapport résume l'efficacité de traitement sur une année donnée en se basant sur des échantillons prélevés à l'entrée et à la sortie de l'installation tout au long de l'année. Il évalue la conformité de certains paramètres en utilisant les bilans journaliers, en prenant en compte une marge de tolérance établie par la réglementation. Pour d'autres paramètres, la conformité est évaluée en calculant la moyenne des mesures effectuées. En fin de compte, l'exploitant évalue la conformité de l'installation sur l'année, paramètre par paramètre, puis pour l'ensemble de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation en se basant sur les données fournies par l'exploitant.

Branchement AEP : il s'agit de l'ensemble de canalisations et d'équipements qui relie la partie publique du réseau de distribution d'eau au réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau situé avant le compteur, ainsi qu'un compteur général.

Branchements EU : Il s'agit de canalisations distinctes pour les eaux usées et les eaux pluviales, qui se connectent au réseau public d'assainissement collectif. Ces canalisations partent des regards de branchement ou boîtes de branchement situés en limite de propriété, auxquels les installations privatives de l'utilisateur sont raccordées.

CARE : compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : équipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser les volumes consommés par le branchement.

Contrat abonnés AEP : contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : l'indice linéaire de pertes en réseau correspond aux volumes perdus dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes perdus sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Cet indicateur, qui rapporte les volumes des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau, traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : l'indice linéaire des volumes non comptés correspond aux volumes non comptés dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Les volumes non comptés est égal à la différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés comptabilisés.

Paramètre d'une analyse AEP : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant trois types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...).
- les opérations de renouvellement d'une telle importance qu'elles s'assimilent à la construction d'un bâtiment neuf.
- les investissements immobiliers du Délégué (bureaux) entièrement dédiés au service.

Période de relève des compteurs AEP : les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : évaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendements hydrauliques d'une installation AEP : correspondent au rapport entre les volumes d'eau produite et les volumes d'eau brute admis dans l'installation. Ils traduisent le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendements du réseau de distribution AEP : correspondent au rapport entre, d'une part, les volumes consommés autorisés, augmentés des volumes exportés ou vendus en gros, et d'autre part, les volumes produits, augmentés des volumes importés ou achetés en gros. Les rendements constituent de bons indicateurs environnementaux, mais ils ne traduisent que de manière indirecte l'état du réseau, car ils dépendent de la consommation et des volumes exportés ou vendus en gros.

Réseau de distribution public AEP : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU : il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volumes consommés comptabilisés AEP : volumes d'eau potable consommés par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage. Ces volumes n'incluent pas les volumes exportés ou vendus en gros (VEG).

Volumes consommateurs sans comptage AEP : correspondent aux volumes utilisés sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),

- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volumes de service du réseau AEP : correspondent aux volumes utilisés pour l'exploitation du réseau de distribution ; ces volumes estimés incluent notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volumes consommés autorisés AEP : il s'agit des volumes d'eau potable consommés tels qu'enregistrés par les compteurs, auxquels on ajoute les volumes nécessaires au fonctionnement du réseau (appelés volumes de service) consommés par les usagers. Ces volumes autorisés reflètent la quantité totale d'eau potable qui peut être consommée dans le périmètre couvert par le contrat, y compris l'eau nécessaire au bon fonctionnement du réseau.

Volumes consommés hors Vente En Gros AEP : font référence aux quantités d'eau potable consommées par les clients situés dans la zone couverte par le contrat, à l'exclusion des ventes d'eau en gros (VEG) et des volumes d'eau exportés. Ces volumes correspondent uniquement à la consommation d'eau potable par les usagers locaux du réseau, à l'exclusion de toute distribution d'eau à des tiers ou d'exportation.

Volume de pointe AEP : volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volumes d'eaux brutes AEP : font référence à l'eau prélevée directement dans des sources naturelles telles que des rivières, des lacs, des barrages, des nappes phréatiques, etc. L'eau est qualifiée de "brute" pour indiquer qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. En plus des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel à l'intérieur du périmètre du contrat, les volumes d'eaux brutes incluent également les éventuels achats d'eau brute en dehors du périmètre du contrat, auxquels on soustrait les éventuels volumes d'eau brute vendus en dehors du périmètre du contrat. En résumé, il s'agit du volume global d'eau non traitée prélevée, achetée, vendue, ou transférée dans le contexte de l'approvisionnement en eau potable.

Volumes exportés (ou vendus en gros) AEP : font référence aux quantités d'eau produites livrées à un client extérieur au périmètre du contrat. Ce client peut être une autre collectivité, un syndicat, ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes importés (ou achetés en gros) AEP : correspondent aux quantités d'eau achetées à un client extérieur au périmètre du contrat. Le client peut être une autre collectivité, un syndicat ou une commune distincte de celle couverte par le contrat.

Volumes produits AEP : correspondent à la quantité d'eau provenant des installations de production d'eau potable. Il s'agit des volumes d'eau qui ont été traités et préparés pour la distribution aux usagers. Il est possible de soustraire de ces volumes les besoins de l'usine (s'ils sont mesurés après le compteur de production) pour obtenir la quantité nette d'eau potable produite et disponible pour la distribution.

Volumes besoin usine AEP : correspondent à la quantité d'eau traitée au sein des installations de production d'eau potable, mais qui est utilisée à l'intérieur de ces mêmes usines pour divers usages, tels que la préparation de réactifs chimiques, le nettoyage, et d'autres processus internes.

Volumes mis en distribution AEP : représentent l'eau potable qui est introduite dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommée par les clients situés à l'intérieur du périmètre du contrat. Les volumes mis en distribution résultent de la somme des volumes produits auxquels on ajoute les volumes importés ou achetés en gros, puis duquel on soustrait les volumes exportés ou vendus en gros.

Volumes d'eau traitée AEP : ce sont les volumes d'eau fournis par les installations grâce à des traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature des eaux brutes que l'on souhaite rendre potables.



**LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES**

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE 2023

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2023 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

→ [Arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution](#)

Le présent arrêté vient préciser les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour du **plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau** (PGSSE), tel qu'il est précisé à l'article R.1321-22-1 du code de la santé publique issu du décret n°2022-1720 du 29 décembre 2022.

Les PGSSE liés à la zone de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027 et les PGSSE liés à la production et à la distribution sont élaborés et adoptés avant le 12 janvier 2029.

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole](#)

Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le présent arrêté modifie certaines des mesures qui étaient fixées par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié transposant la directive 91/676/CEE, dite directive « nitrates » suite à la révision quadriennale prévue par l'[article R. 211-81-4 du code de l'environnement](#).

→ [Arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole](#)

Le présent arrêté remplace l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole :

- Il précise les modalités de renforcement des mesures 1, 3, 7 et 8 du programme d'actions national.
- Il explicite le nouveau dispositif de flexibilité agro-météorologique introduit dans l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national.
- Il précise les modalités de désignation des zones d'actions renforcées définies à l'article R. 211-81-1 du code de l'environnement et fixe les conditions de la nouvelle dérogation temporaire à l'obligation de résorption de l'azote, issu des effluents d'élevage, par traitement ou par export, introduite par décret modifiant l'article R. 211-81-5 du code de l'environnement.

→ [Plan d'action du 30 mars 2023 pour une gestion résiliente et concernée de l'eau, 53 mesures pour l'eau](#)

Le 30 mars 2023, le Président de la République a présenté un plan d'action « pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ». Ce plan comporte 53 mesures, et prévoit notamment une ambition de réduire de 10% l'eau prélevée d'ici 2030, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, de prévenir les pollutions et d'améliorer la gestion des périodes de sécheresse.

→ [Décret n° 2023-241 du 31 mars 2023 relatif à la protection des zones de captages et des bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles](#)

Le présent décret vient étendre les zones dans lesquelles les programmes d'actions régionaux peuvent prévoir des mesures de renforcement ainsi que les mesures de renforcement susceptibles d'être mises en œuvre. Il vient notamment créer un nouvel article R. 211-81-1-1 au sein du Code de l'environnement précisant l'identification de ces zones et modifie les dispositions relatives aux dérogations préfectorales dans le cas de situations exceptionnelles.

→ [Rapport. IGEDD n°014714-01, mars 2023, Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022](#)

18 recommandations pour améliorer l'anticipation et la gestion pluriannuelle de ces épisodes de sécheresse, connaître en temps réel les impacts et les réduire, et objectiver les enjeux de partage et prévenir les conflits d'usages de l'eau.

Parmi les 18, notamment :

- Mettre en place un dispositif de suivi des impacts de sécheresses en temps quasi-réel et en différé notamment sur l'eau potable, sur les milieux et sur les activités économiques
- Terminer sur l'ensemble du territoire national, d'ici l'été 2023, la mise à jour des arrêtés-cadres départementaux sécheresse et d'ici l'été 2024, d'arrêtés-cadres interdépartementaux,
- Renforcer les lignes directrices nationales pour les mesures de restriction et pour les dérogations possibles.
- Réduire les délais de prise des mesures à quatre jours maximums après le dépassement des seuils, en ne réunissant pas systématiquement les comités ressource en eau ou en les consultant de manière dématérialisée,
- Encourager le déploiement progressif de compteurs téléversés sur les différents usages
- Développer une méthode permettant l'évaluation de l'efficacité des mesures de restriction en temps quasi-réel ;
- Veiller à la clarté de la formulation des restrictions et à leur caractère contrôlable
- Structurer la communication en matière de gestion de l'eau dans la perspective des sécheresses à venir selon quatre axes.

→ [**Avis du CESE, avr. 2023 « Comment favoriser une gestion durable de l'eau \(quantité, qualité, partage\) en France face aux changements climatiques » :**](#)

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a adopté le 11 avril 2023 un avis très important sur la question de l'eau. Son objectif était de répondre à la question : Comment favoriser une gestion durable de l'eau (quantité, qualité, partage) face aux changements climatiques ?

Voici les principales préconisations :

- Renforcer en moyens et personnes la R&D (publique et privée)
 - Objectiver le débat sur les bassines
 - Rendre responsables les industriels de l'ensemble du traitement de leurs rejets d'exploitation
 - Dresser un bilan, rendu public, de l'application des Assises de l'eau
 - Accélérer le processus de nécessaire sortie des pesticides en agriculture
 - Mettre en œuvre les démarches d'élaboration et d'adoption d'un SAGE dans les territoires non encore couverts
 - Revoir la tarification et engager un débat public sur l'opportunité des modifications pouvant être apportées au système de tarification de l'eau sur les territoires métropolitains et dans les Outre-mer
- [**Instruction. 16 mai 2023 sur le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse :**](#)

Après la présentation du guide national de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ont publié le 17 mai 2023 une instruction à destination des services déconcentrés et précise ainsi les actions que ces derniers doivent réaliser sans attendre.

Il vient notamment préciser les modalités de concertation et de gouvernance au niveau local en matière de gestion de la sécheresse, les conditions de déclenchement des mesures de restriction ainsi que le contenu des mesures minimales à prendre en fonction du niveau de restriction.

→ [**Arrêté du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement**](#)

Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations. Il s'applique en cohérence avec les arrêtés d'orientations de bassin, les arrêtés cadres départementaux et interdépartementaux, ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Ces arrêtés peuvent notamment fixer, lorsque le contexte local le justifie, toutes dispositions plus contraignantes que celles prévues par le présent arrêté, afin de protéger les intérêts mentionnés à [l'article L. 511-1 du code de l'environnement](#). Ces arrêtés pourront par ailleurs être révisés afin de prendre en compte les dispositions du présent arrêté.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 26 janvier 2010, notamment ses annexes. Il corrige également le fait que les normes de qualité environnementales pour les polluants spécifiques de l'état écologique sont fixées par le ministre en charge de l'écologie, sur proposition de l'OFB et non plus de l'ONEMA.

→ [**Arrêté du 9 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines**](#)

Le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 17 décembre 2008. Il remplace notamment ses annexes I et fixe respectivement les limites de qualité pour les eaux souterraines et des valeurs seuils. La liste minimale de paramètres et valeurs seuils

associées retenues au niveau national s'enrichit de nombreuses substances. Le tableau B sur les valeurs à définir localement est supprimé. Le calcul des valeurs moyennes est également modifié

ENVIRONNEMENT

- [Rapport relatif à la « campagne nationale de mesure de l'occurrence de composés émergents dans les eaux destinées à la consommation humaine », Anses, mars 2023](#)

Au cours de la période 2020-2021, le laboratoire d'hydrologie de l'Anses a réalisé des analyses de l'eau destinée à la consommation humaine afin de rechercher la présence de composés chimiques qui ne sont pas spécialement recherchés pendant les contrôles réguliers. Les résultats des analyses ont été publiés dans un rapport de l'Anses, au début du mois d'avril. Ce rapport expose les résultats obtenus pour les trois classes de polluants sélectionnés : les pesticides et métabolites de pesticides, les résidus d'explosifs et le 1,4-dioxane, un solvant.

- [Décret n°2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement](#)

Pour mémoire, la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée a renforcé les prérogatives des inspecteurs de l'environnement. Le présent décret vient déterminer les modalités de désignation de ces officiers judiciaires de l'environnement (OJE), ainsi que les conditions de leur habilitation et de leur notation par le procureur général.

- [Décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes](#)

Le présent texte vient mettre à jour [l'article R. 122-17 du code de l'environnement](#), qui liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- [ANSES, Avis du 20 janvier 2023 relatif à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,](#)

L'ANSES a été saisie récemment par la Direction générale de la prévention des risques et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise permettant d'évaluer le risque de transfert aux eaux souterraines du S- métolachlore et de ses métabolites. Dans l'avis du 20 janvier 2023 publié par l'ANSES, cette dernière annonce qu'elle engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance.

- [Décret n° 2023-417 du 31 mai 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation des contrats par voie électronique](#)

Le décret fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la fonctionnalité de résiliation des contrats par voie électronique prévue à l'article L. 215-1-1 du code de la consommation créé par l'article 15 de la loi no 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le décret assure au consommateur et au non-professionnel la possibilité de notifier au professionnel la résiliation d'un contrat en quelques validations ou « clics », en lui garantissant un accès rapide, facile, direct et permanent à la fonctionnalité prévue par la loi.

- [Note d'information du 14 avril 2023 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions prises notamment dans le cadre de la transposition de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine :](#)

L'annexe constitue un guide relatif aux nouvelles dispositions prises à destination des agences régionales de santé. Ce guide regroupe 12 thématiques :

- Ordonnance et décret
- Usages domestiques
- Définitions, exigences de qualité, valeurs de vigilance, valeurs indicatives en eau potable
- Mesures correctives en eau potable dont les dérogations
- Contrôle sanitaire de l'eau potable par l'ARS
- Surveillance de l'eau potable par la PRPDE

- Mécanisme de vigilance en eau potable
- Eaux conditionnées et eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique (qualité, contrôle sanitaire, surveillance)
- Laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux
- Information du consommateur
- Matériaux au contact de l'eau et produits et procédés de traitements de l'eau
- Introduction au PGSSSE de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution et à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à l'alimentation humaine.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique & Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics](#)

Les mesures précitées viennent concrétiser certains engagements pris par le ministre de l'Economie dans le cadre des Assises du BTP afin de favoriser les PME :

- Mise en place d'un mécanisme de versement et de remboursement des avances plus favorable aux PME.
- Clarification des règles en cas de dépassement du seuil de tolérance.
- Accélération des mises en chantier différées afin de protéger les entreprises des hausses de prix des matières premières.

Les mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

→ [Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modification de la commande publique](#)

Le présent décret vient modifier le code de la commande publique afin de donner la possibilité aux opérateurs économiques, en plus de leur candidature et/ou de leur offre, de transmettre une copie de sauvegarde de leur document. Elle pourra être ouverte lorsque, la candidature est incomplète, lorsque l'offre dématérialisée est reçue de manière incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à la condition cependant que la transmission est commencée avant la clôture de la remise.

→ [Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2013 portant détermination des dépenses de l'Etat payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable et avant service fait](#)

Afin de faciliter et d'accélérer le paiement aux entreprises qui sont titulaires d'un marché ou d'une concession, des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, l'ordonnateur et le comptable public ont désormais la possibilité de se mettre d'accord pour la mise en place d'un ordonnancement tacite. Le silence gardé par l'ordonnateur sur une demande de mise en paiement au comptable public vaut ordonnancement.

→ [Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics & Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession](#)

Pour la mise en œuvre de la fusion des données essentielles et des données de recensement, deux arrêtés du 22 décembre 2022 fixent les modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession :

- S'agissant des contrats de concession : l'arrêté fixe les modalités de publication des données essentielles des contrats de concession (23 données au maximum), les formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données essentielles doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication.
- S'agissant des marchés publics : l'arrêté procède à la fusion des données du recensement et des données essentielles des marchés publics. Il fixe également la liste des données essentielles qui est réduite à un maximum de 45 données dont 24 obligatoires et 21 conditionnelles. Enfin, il fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels ces données doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les deux arrêtés mentionnés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024. Ils s'appliqueront aux marchés publics notifiés et de concession conclus à compter du 1er janvier 2024.

→ [Loi n°2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#)

L'article 15 de la loi n°2023-171 du 9 mars 2023 corrige le défaut de transposition du dispositif d'auto-apurement. Il insère dans le Code de la commande publique le dispositif d'auto-apurement qui permet désormais « à un opérateur économique candidat à l'attribution d'un marché public ou d'un contrat de concession de fournir des preuves attestant qu'elle a pris des mesures suffisantes pour remédier aux conséquences des infractions pénales, empêcher que celles-ci ne se reproduisent et être ainsi admis à participer à la procédure nonobstant les condamnations ».

→ **8 mars 2023 - [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2023-2027](#)**

Publié le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, le plan quinquennal interministériel pour l'égalité des hommes et des femmes a pour ambition d'amorcer un véritable changement culturel autour de cette question. Le plan prévoit notamment de « **favoriser l'accès aux marchés publics aux entreprises respectant les obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle, ou qui ont obtenu une note suffisante à cet index** » et de « **sensibiliser les acheteurs publics à leurs obligations en matière de prise en considération de l'égalité professionnelle et salariale lors des marchés** ».

→ [**Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**](#)

Les nouveaux seuils de procédure formalisée pour les marchés publics et les contrats de concession applicables à compter du 1er janvier 2024 :

- **Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs (hors centraux)**
 - o 2022-2023: 215 000 euros
 - o 2024-2025 : 221 000 euros
- **Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité**
 - o 2022-2023: 431 000 euros
 - o 2024-2025: 443 000 euros
- **Marchés de travaux et les contrats de concessions**
 - o 2022-2023: 5 382 000 euros
 - o 2024-2025: 5 538 000 euros

→ [**LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte**](#)

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte introduit des modifications dans le code de la commande publique. Les modifications apportées par la loi à la commande publique incluent la possibilité de dépasser la durée maximale des accords-cadres, l'inclusion de critères sociaux et environnementaux dans les critères d'attribution, une nouvelle exclusion basée sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre au stade de la candidature, la possibilité d'absence d'obligation d'allotissement en cas de procédure infructueuse pour les entités adjudicatrices, l'obligation d'établir un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour tous les acheteurs publics, l'introduction d'une dérogation à l'impossibilité de présenter des offres variables, et la possibilité d'exclure les offres de pays tiers pratiquant une concurrence déloyale envers la France.

→ [**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession**](#)

→ [**Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**](#)

Ces arrêtés modifient l'arrêté du 22 décembre 2022 qui fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des contrats de concession et des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [**Arrêté du 14 février 2022 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité**](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant des contributions des agences de l'eau au profit de l'Office français de la biodiversité pour l'année 2023. L'arrêté précise la répartition par Agences de l'eau.

→ [**Arrêté du 10 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 13 mars 2019 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11e programme d'intervention des agences de l'eau**](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant pluriannuel des autorisations d'engagement des agences de l'eau, sur la période 2019-2024, qui s'élève à 12, 695 milliards d'euros.

→ [**Arrêté du 17 mars 2023 relatif aux circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau**](#)

Le présent arrêté abroge les deux arrêtés en date du 22 octobre 2007 qui fixaient respectivement les circonscriptions des comités de bassin et des agences de l'eau, pour les condenser dans un texte unique dans un souci de simplification et de cohérence. La circonscription des comités de bassin d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie, de Corse, de Loire-Bretagne, de Rhin-Meuse, de Rhône-Méditerranée et de Seine-Normandie **demeure constituée des communes situées dans les bassins ou**

groupements de bassins pour lesquels ils élaborent ou mettent à jour le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

→ [Arrêté du 26 juillet 2023 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2023](#)

Le présent arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau.